

Projet de qualité du paysage du Coude du Rhône, Valais



Date : Sion, le 30 septembre 2014

Adaptations : Sion, le 30 avril 2015

Table des matières

1.	<i>Introduction</i>	8
1.1	Contexte et initiative	8
1.2	Organisation	9
1.3	Méthodologie	10
1.3.1	Déroulement du projet et processus participatif	10
1.3.2	But et déroulement du rapport	11
2.	<i>Description matérielle du paysage du Coude du Rhône</i>	12
2.1	Le périmètre	12
2.2	Quelques chiffres sur le territoire	14
2.2	Description des reliefs	20
2.3	Climat	25
2.4	Valeurs naturelles et paysagères	30
2.4	Projets de développement du territoire et du paysage	37
3.	<i>Analyse du paysage</i>	46
3.1	L'unité paysagère de la plaine du Rhône	49
3.2	L'unité paysagère des coteaux cultivés	54
3.3	L'unité paysagère des mayens	58
3.4	L'unité paysagère des alpages	62
4.	<i>Visions paysagères, objectifs paysagers</i>	66
4.1	Visions et objectifs paysagers de la plaine du Rhône	66
4.2	Visions et objectifs paysagers des coteaux cultivés	66
4.3	Visions et objectifs paysagers des mayens	67
4.4	Visions et objectifs paysagers des alpages	67
5.	<i>Mesures et objectifs de mise en œuvre</i>	68
6.	<i>Concept de mesures et répartition des contributions</i>	70
7.	<i>Coûts et financements</i>	72
7.1.	Coûts des contributions à la qualité paysagère	72
7.2.	Autres charges liées à la mise en œuvre du projet	74
8.	<i>Planification de la mise en œuvre</i>	74
9.	<i>9. Contrôle de la mise en œuvre, évaluation</i>	75
9.1.	Contrôle de la mise en œuvre	76
9.2.	Evaluation du projet	76

10. Bibliographie	78
11. Annexes	80
Annexe 1 : Participants au groupe d'accompagnement régional	80
Annexe 2 : Coordinations : entrevues, séances, visions locales, etc.	82
Annexe 3 : Restitution du travail de groupe sur les mesures	83
Annexe 4 : Fiches de mesures	97

Liste des tableaux

Tableau 1 : Planning du projet QP Coude du Rhône	10
Tableau 2: Données générales et agricoles des 16 communes du "Coude du Rhône"	14
Tableau 3: Zones agricoles, surface agricole utile et nombre de tête de bétail du PQP du Coude du Rhône, Source : Office des paiements directs, SCA, 2013.	19
Tableau 4 : Site naturels bénéficiant d'une protection, source : Système d'information géographique SIG de l'Office fédéral du développement territorial (ARE).	30
Tableau 6 : Les améliorations structurelles dans le périmètre du PQP du Coude du Rhône ; Source : Office des améliorations structurelles, Service de l'agriculture, Canton du Valais, état au 24 février 2014.	44
Tableau 7 : Résultats de l'analyse sensible de l'unité paysagère de la plaine du Rhône réalisée avec le groupe d'accompagnement le 20 juin 2014	53
Tableau 8 : Résultats de l'analyse sensible de l'unité paysagère des coteaux cultivés réalisée avec le groupe d'accompagnement le 20 juin 2014	57
Tableau 9 : Résultats de l'analyse sensible de l'unité paysagère des mayens réalisée avec le groupe d'accompagnement le 20 juin 2014	60
Tableau 10 : Catalogue des mesures paysagères pour le Coude du Rhône	69
Tableau 11: Budget du projet Qualité paysage du Coude du Rhône	71
Tableau 12 : Evolution souhaitée des contributions à la qualité du paysage. Participation fédérale et cantonale.	73
Tableau 13 : Contributions à la qualité du paysage, calendrier de mise en œuvre	74
Tableau 14 : Description des responsabilités (SCA = Service VS de l'agriculture ; QP-Team : team du SCA qui s'occupe de la mise en œuvre des projets qualité du paysage ; OEA : Office VS de l'économie animale ; OPD : office VS des paiements directs ; OFAG : Office fédéral de l'agriculture.)	75
Tableau 15 : Concept d'évaluation du projet qualité du paysage Coude du Rhône	77

Liste de figures

Figure 1: Concept et structure du nouveau système des paiements directs, OFAG, http://www.blw.admin.ch/themen/00006/?lang=fr	8
Figure 2: Localisation du périmètre du PQP du Coude du Rhône en Suisse et les communes du projet, SCA, 2014	12

Figure 3 : Le territoire du projet Qualité du paysage du Coude du Rhône, SCA, 2014.....	13
Figure 4: Utilisation du sol dans le périmètre du « Coude du Rhône », Source : Canton du Valais, Office cantonal de statistique et de péréquation, Le Valais en chiffres, Statistique de la superficie 2004/2009, 2013.....	14
Figure 5: L'utilisation du sol agricole du périmètre du Coude du Rhône, Source: Office des paiements directs, SCA, 2013.....	15
Figure 6: Les cultures spéciales de la plaine entre Saillon, Charrat et Fully; Photos: Virginie Mermoud, avril 2014.	16
Figure 7: Pâturage à Vérossaz, Photo: Virginie Mermoud, 15.04.2014.....	17
Figure 8: Le vignoble de Ravoire sur la commune de Martigny et Martigny-Combe ; Photo: Virginie Mermoud, 12 août 2014.	17
Figure 9: Répartition géographique des productions agricoles du PQP du Coude du Rhône ; Source : Office des paiements directs, SCA, 2013.	18
Figure 10: Carte géologique simplifiée des Alpes occidentales avec en jaune le périmètre du Coude du Rhône, d'après Marthaler (2001 : 70-71).	20
Figure 11: Carte géotechnique du PQP Coude du Rhône, ArcMap, VM, avril 2014.....	20
Figure 12: Le relief du projet du Coude du Rhône et les vallées principales : vallée du Rhône (violet), vallée du Trient (orange) et Combe de Martigny (vert) carte google map adaptée, avril 2014, VM.....	21
Figure 13: Les massifs du projet du Coude du Rhône (jaune) et les sommets principaux (orange), carte google map adaptée, juin 2014, VM.....	22
Figure 14: Le glacier du Trient et les aiguilles dorées, Photo : Virginie Mermoud, 12 août 2014...	23
Figure 15: Les Dents du midi surplombent le village d'Evionnaz, Photo : Virginie Mermoud, 14.04.2014	23
Figure 16: Le Grand-Chavalard au-dessus du village de Fully, Photo VM, avril 2014	24
Figure 17: La Pierre Avoi en forme de pilier et le village de Saxon, photo VM, avril 2014.....	24
Figure 18: Normes climatologiques de Aigle et Sion, période de référence 1961-1990. Source : MétéoSuisse, avril 2014.	25
Figure 19: Comparaison des températures des mois de janvier (à gauche) et juillet (à droite), période de référence 1961-1990, eAtlas, Unil.....	26
Figure 20: Situation de Tovassière (coteau de Saxon) et Fully, carte Google map adaptée, avril 2014, VM.....	27
Figure 21 : Précipitations annuelles moyennes par plage d'altitude de 100m, période de référence 1961-1990, adaptée d'eAtlas, Unil.....	27
Figure 22: Arbre à Charrat déformé par le vent d'aval, photo Virginie Mermoud, avril 2014	28
Figure 23: Intensité de la brise ascendante dans la plaine du Rhône avec en bleu le périmètre du PQP, adapté de l'Etude des terroirs viticoles valaisans (Pythoud : 2007, p.68)	28
Figure 24: Filet paravent pour protéger les vignes du vent sur le coteau de Charrat et en second plan, l'éolienne Adonis, photo Virginie Mermoud, mai 2014.....	29
Figure 25 : L'étang du Verney à Martigny, un biotope d'une richesse ornithologique extraordinaire : en bas à droite, un busard des roseaux, Photos : VM, 12 août 2014	32
Figure 26 : Le bras de Quiess à Saxon, un des rares vestiges du Rhône avant son endiguement, renaturé en décembre 2005, Photo : VM, 14.03.2014.....	32

Figure 27: Carte des zones bénéficiant d'une protection (nature, paysage, agriculture), ArcMap, 26 juin 2014, VM	34
Figure 28: Le Bois Noir, la ville de St-Maurice et, au-dessus, le plateau de Vérossaz, Photo : Virginie Mermoud, 14.04.2014	35
<i>Figure 29: Obstacles aux déplacements et facteurs du recul de la biodiversité dans la région du Bois-Noir, Concept Bois-Noir, Avant-projet version 2 du 14 janvier 2008, Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, Service des routes et des cours d'eau, Section routes nationales Valais romand.</i>	<i>36</i>
Figure 31 : Contexte valaisan, Source : SDT, Présentation pour information aux communes : Contexte de l'entrée en vigueur de la LAT révisée, 02.06.2014	37
Figure 32 : Carte du nouveau domaine skiable Trient – Tête de Balme, Plan directeur cantonal – Fiche de coordination d.801/5, Canton du Valais.	38
Figure 33 : Proportion des résidences secondaires dans les communes du Coude du Rhône, Source : Statistique des bâtiments et des logements, analyse spéciale de l'OFS (StatBL 2012), http://www.are.admin.ch/	39
<i>Figure 34 : Les périmètres d'amélioration foncière intégrale (AFI) et les enjeux agricoles concernés par le PQP du Coude du Rhône. Dans l'ordre : Aigle-Monthey ; Trient-Bois Noir ; Coude du Rhône ; Riddes-Saillon-Saxon.</i>	<i>41</i>
Figure 35: Périmètre et état initial du réseau de surfaces de promotion de la biodiversité du CBN, communes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Massongex, Salvan, St-Maurice, Vernayaz et Vérossaz, données SCA, 2014.	42
<i>Figure 36 : Plan d'état final des mesures du projet de mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité du vignoble de Saillon, BTEE, état au 23.04.2014.</i>	<i>43</i>
Figure 37 : Nouveaux itinéraires de mobilité douce à Martigny, Images directrices du paysage entre ville et fleuve, PaysaGestion SA, présentation du 13 mai 2014.	43
<i>Figure 38: Paysages en présence dans le PQP du Coude du Rhône, OFEV, ARE, OFS, Typologie des paysages de Suisse, juin 2011</i>	<i>46</i>
Figure 39 : Les unités paysagères du PQP du Coude du Rhône, SCA, mai 2014.	48
Figure 40 : L'unité paysagère de la plaine du Rhône, SCA, mai 2014	49
Figure 41: Le Domaine de la Sarvaz à Saillon en 1935, source: Thurre, 2013	50
Figure 42: Emplacement de l'ancien domaine de la Sarvaz à Saillon, photo: VM, mai 2014	50
Figure 43 : Trois saules isolés dans la plaine du Rhône à Saillon, Photo : VM, 15.04.2014	51
Figure 44 : La plaine du Rhône de Saxon à Martigny, photo : VM, 6 juillet 2014	51
Figure 45 : La plaine rhodanienne entre Vernayaz et Massongex, photos : VM, 13.11.2013 et 15.04.2014	52
Figure 46 : Unité paysagère des coteaux cultivés, SCA, mai 2014.	54
Figure 47 : Le coteau de Fully entre 1930 et 1940, Source : carte postale, Edition Photo Perrochet, Lausanne	55
Figure 48 : Le coteau de Fully en 2014, Source : VM, 15.04.2014	55
Figure 49 : Le coteau de Saillon et ses nombreuses vagues et affleurement rocheux, photo : VM, 16.07.2014	55
Figure 50 : Le coteau de Charrat avec les abricotiers en fleur, Source : VM, 25.03.2014	56
Figure 51: Le coteau de Saxon où abricotiers, vignes et structures boisées cohabitent harmonieusement, source : VM, 16.07.2014	56

Figure 52 : Unité paysagère des mayens, SCA, mai 2014.	58
Figure 53: Le village de Finhaut en 1900 et 2000, source: Groupe de suivi du They et commune de Finhaut, 2002	59
Figure 54 : A gauche, les terrasses de Buitonnaz (Fully) qui se détériorent faute d'entretien et de protection contre le passage des animaux. A droite, des terrasses à Chiboz (Fully) avec des murs en pierre sèche préservé par une gestion des clôtures adaptée, photo : VM, 07.07.2014	60
Figure 55 : Cultures de seigle et de plantes aromatiques à Chiboz (Fully), photo : VM, 07.07.2014	61
Figure 56 : La fauche des prés permet de lutter efficacement contre l'avancée de la forêt, Trient, photo : VM, 12.08.2014	61
Figure 57 : Unité paysagère des alpages, SCA, mai 2014.....	62
Figure 58 : Alpage de l'Arpille, photo : Joël Bochatay, 2012.....	63
Figure 59 : La densité idéale pour un pâturage boisé (ici à Charavex sur la montagne de l'Arpille), photo : Joël Bochatay, ingénieur forestier.....	63
Figure 60 : Alpage de Randonne, Fully, photo : VM, 07.07.2014	65
Figure 61 : Alpage de Sorniot, Fully, photo : internet.....	65

Liste des abréviations

ARE :	Office du développement territorial
CCDT :	Concept Cantonal de Développement Territorial
CE :	Conseil d'Etat
CQP :	Contributions pour la qualité du paysage
DT 2020 :	Développement Territorial 2020
GC :	Grand Conseil
LAT :	Loi sur l'Aménagement du Territoire
LcAT :	Loi cantonal sur l'Aménagement du Territoire
OFAG :	Office fédéral de l'agriculture
PA :	Politique agricole
PA-R3 :	Plan d'aménagement de la 3 ^{ème} correction du Rhône
PDc :	Plan Directeur cantonal
PN :	Pâquier normal
PQP :	Projet de Qualité du paysage
REC :	Réseau écologique cantonal
SAU:	Surface agricole utile
SCA :	Service cantonal de l'agriculture
SCE :	Surfaces de compensation écologique
SDE :	Service du développement économique
SDT :	Service du développement territorial
SFP :	Service des forêts et du paysage
SPB :	Surfaces de promotion de la biodiversité
UGB :	Unité gros bétail

1. Introduction

1.1 Contexte et initiative

Le paysage est en Suisse une ressource à laquelle beaucoup de citoyens sont sensibles. Il est le reflet de l'histoire d'un peuple et de son interaction avec la nature. Il est aussi la preuve visuelle du savoir-faire des hommes en matière d'agriculture. Et par conséquent, ses transformations sont directement connectées à l'évolution de l'agriculture. Il est de ce fait cohérent de légiférer l'entretien du paysage à travers, aussi, la politique agricole.

Plusieurs lois fédérales traitent du paysage en Suisse, mais ce n'est qu'en 1996, suite à l'acceptation par le peuple de l'article 104 de la Constitution que l'agriculture s'est rendue « responsable » du paysage. A travers cet article, « La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

- a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- b. à la conservation des ressources naturelles et à l'**entretien du paysage rural**;
- c. à l'occupation décentralisée du territoire. »

Dès lors, la politique agricole (PA) suisse connaît des réformes importantes et régulières (PA 2002, PA 2007, PA 2011 et PA 14-17). Et ce n'est que depuis « PA 14-17 », avec la refonte totale du système des paiements directs, en sept types de contributions, que la qualité du paysage se trouve directement encouragée par des contributions agricoles.



Figure 1: Concept et structure du nouveau système des paiements directs, OFAG,
<http://www.blw.admin.ch/themen/00006/?lang=fr>

Les conditions pour le versement des contributions à la qualité du paysage sont décrites dans l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD, RS 910.13) du 23 octobre 2013, chapitre 4, articles 63 et 64. Ainsi, « *la Confédération soutient des projets cantonaux de préservation, promotion et développement de paysages cultivés diversifiés* » si une étude régionale est élaborée afin de définir des objectifs paysagers propres au lieu qui déboucheront sur des mesures. Le présent projet a comme objectif l'étude de la région du Coude du Rhône dans le canton du Valais.

Le canton du Valais, via son Service de l'agriculture a décidé dès 2013 de mettre à disposition les ressources nécessaires à l'élaboration et la conduite de projets relatifs à la qualité du paysage. En 2014, sept projets ont été livrés à l'OFAG et trois nouveaux projets sont en cours de réalisation pour être élaboré dès 2015, dont le périmètre du Coude du Rhône.

1.2 Organisation

- **PORTEUR DE PROJET** : Le Service de l'agriculture du Canton du Valais est porteur de projet et finance l'élaboration du projet qualité paysage ainsi que sa mise en œuvre.

Personne de contact :	Virginie Mermoud Service de l'agriculture Office des paiements directs Secteur biodiversité et espace rural Avenue Maurice Troillet 260 CP 437, 1951 Sion Tél : 027 606 75 17 virginie.mermoud@admin.vs.ch www.vs.ch/agriculture
-----------------------	--

- **GROUPE D'EXPERTS** : Les experts des différents services cantonaux conseillent le porteur de projet dans leurs domaines respectifs.

SCA :	Monique Perriard et Pascal Tornay, Office d'économie animale Stéphane Emery, Office de la viticulture Sébastien Besse et Vincent Günther, Office de l'arboriculture et des cultures maraîchères
Service des forêts et du paysage:	Yann Triponez, biologiste de l'arrondissement du Bas-Valais
Service développement territorial:	Frédéric Dorsaz, urbaniste arrondissement du Bas-Valais

- **GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT** : Un groupe de travail a été désigné et mis en place sur proposition du groupe d'experts. Ce groupe de travail fait le lien avec la région, contribue à l'analyse sensible du paysage et valide, sur proposition du porteur de projet, la vision et les objectifs d'évolution du paysage. Il donne son avis aussi les mesures proposées pour chaque unité paysagère. Le groupe d'accompagnement local a rassemblé 40 personnes de la région, sur les 63 convoqués, qui

proviennent de divers milieux en lien avec le paysage comme l'agriculture, le tourisme, la nature, la forêt et les instances communales (voir en annexe 1 pour la composition du groupe d'accompagnement et les domaines d'activités respectifs de chaque personne).

- **GROUPE DE PILOTAGE** : Les services de l'agriculture, des forêts et du paysage et du développement territorial sont consultés afin de coordonner et valider les différentes phases dans l'élaboration du PQP.

1.3 Méthodologie

1.3.1 Déroulement du projet et processus participatif

Les projets d'étude de la qualité du paysage doivent être rendus à l'Office Fédérale de l'Agriculture (OFAG) au 31 octobre de chaque année pour permettre la mise en œuvre l'année suivante. Février, mars et avril ont été consacrés à l'identification des unités paysagères, à l'analyse matérielle du paysage et à l'organisation du projet. Une séance avec les experts a permis de constituer le groupe d'accompagnement, qui s'est réuni une première fois le 20 mai 2014. Cette première séance a permis de présenter les premières recherches et d'établir l'analyse sensible. Le 12 juin 2014 a eu lieu la seconde séance avec les membres du groupe d'accompagnement afin de valider les visions et objectifs paysagers découlant de l'analyse sensible. Une sélection de mesures leur a aussi été présentée. De juillet à août, le temps a été destiné au développement des nouvelles mesures, à des visions locales et entretiens ainsi qu'à la rédaction du rapport. Mi-septembre, le rapport a été mis en consultation auprès des différents services concernés (groupe de pilotage). Enfin, les corrections et l'envoi du dossier à l'OFAG ont pu être faits en octobre.

Tableau 1 : Planning du projet QP Coude du Rhône

Mois	Tâches
Février	Identification des unités paysagères, analyse matérielle, organisation, séance avec le groupe d'expert
Mars	
Avril	
Mai	1 ^{ère} séance avec le groupe d'accompagnement : présentation des unités paysagères et analyse sensible
Juin	2 ^{ème} séance avec le groupe d'accompagnement : définition des visions, des objectifs paysagers et des mesures correspondantes
Juillet	Développement et présentation du rapport intermédiaire au groupe de pilotage
Août	
Septembre	Rédaction du rapport final et mise en consultation auprès des services concernés
Octobre	Corrections et envoi du rapport à l'OFAG

1.3.2 But et déroulement du rapport

Un projet « Qualité du paysage » a pour objectif de définir des mesures paysagères, applicables par les agriculteurs, en adéquation avec le paysage actuel et futur de la région dans laquelle elles seront mises en œuvre. Afin d'atteindre ce but, une analyse paysagère doit être entreprise. Mais comment saisir toute la complexité d'un paysage ? Yves Luginbühl (2012 : 11) résume ici parfaitement cette aventure :

«Le paysage est une réalité tangible qui s'offre à la perception des individus».

Il souligne ici, d'un côté, une perception matérielle du territoire qui regroupe des processus physiques de formation primaire des paysages tel que la géologie ou la géomorphologie, des processus biologiques – végétaux et animaux – qui structurent le paysage et enfin des activités humaines qui modèlent l'espace par des infrastructures, des structures institutionnelles, de l'agriculture, de l'industrie, etc.

De l'autre côté, et afin de cerner au mieux la problématique du paysage, la dimension immatérielle ou sensible du paysage est à prendre en compte via le rapport affectif et esthétique que les hommes ont pour leur territoire.

Ainsi, selon lui, *« les questions de paysage ne peuvent se concevoir que dans l'interaction entre des faits sociaux recouvrant à la fois les pratiques et les représentations sociales, et des faits biophysiques dont fait partie intégrante le modelage du paysage, de leurs formes et de leurs dynamiques »* (Luginbühl, 2012 : 16).

Partant de ce principe, et après un bref aperçu du périmètre, l'étude du territoire du Coude du Rhône débutera par une description du relief. Après les formes élémentaires du paysage, le climat, la végétation et les valeurs naturelles dignes de protection permettront de comprendre les structures de ce paysage et quel type de cultures il est possible de rencontrer ici. Enfin, même si l'anthropisation a eu des conséquences sur le paysage dès les premiers hommes installés, nous étudierons les événements historiques principaux plus récents, à savoir ceux qui ont transformé le territoire à partir du milieu du XIX^{ème} siècle.

Au chapitre suivant, l'analyse matérielle se fait plus précise. Le territoire est découpé en unités paysagères que nous décrirons et à laquelle nous ajouterons l'analyse sensible, résultant du processus participatif.

Le chapitre 4 sera réservé à la définition des visions paysagères et des objectifs paysagers répondant à ces visions. Les objectifs paysagers nous permettront de définir les mesures appropriées (chapitre 5). La fin du rapport portera sur la manière dont ces mesures seront mises en œuvre, ainsi que la façon dont elles seront réparties et contrôlées.

2. Description matérielle du paysage du Coude du Rhône

2.1 Le périmètre

Dans le Bas-Valais, à la hauteur de la ville de Martigny, le Rhône, qui jusque-là se dirigeait en direction du sud-est, entreprend un fort virage en direction du nord-nord-est. Cette région du **coude du Rhône** est un carrefour géographique important des Alpes se situant au croisement des axes routiers du Grand-Saint-Bernard et du Simplon.

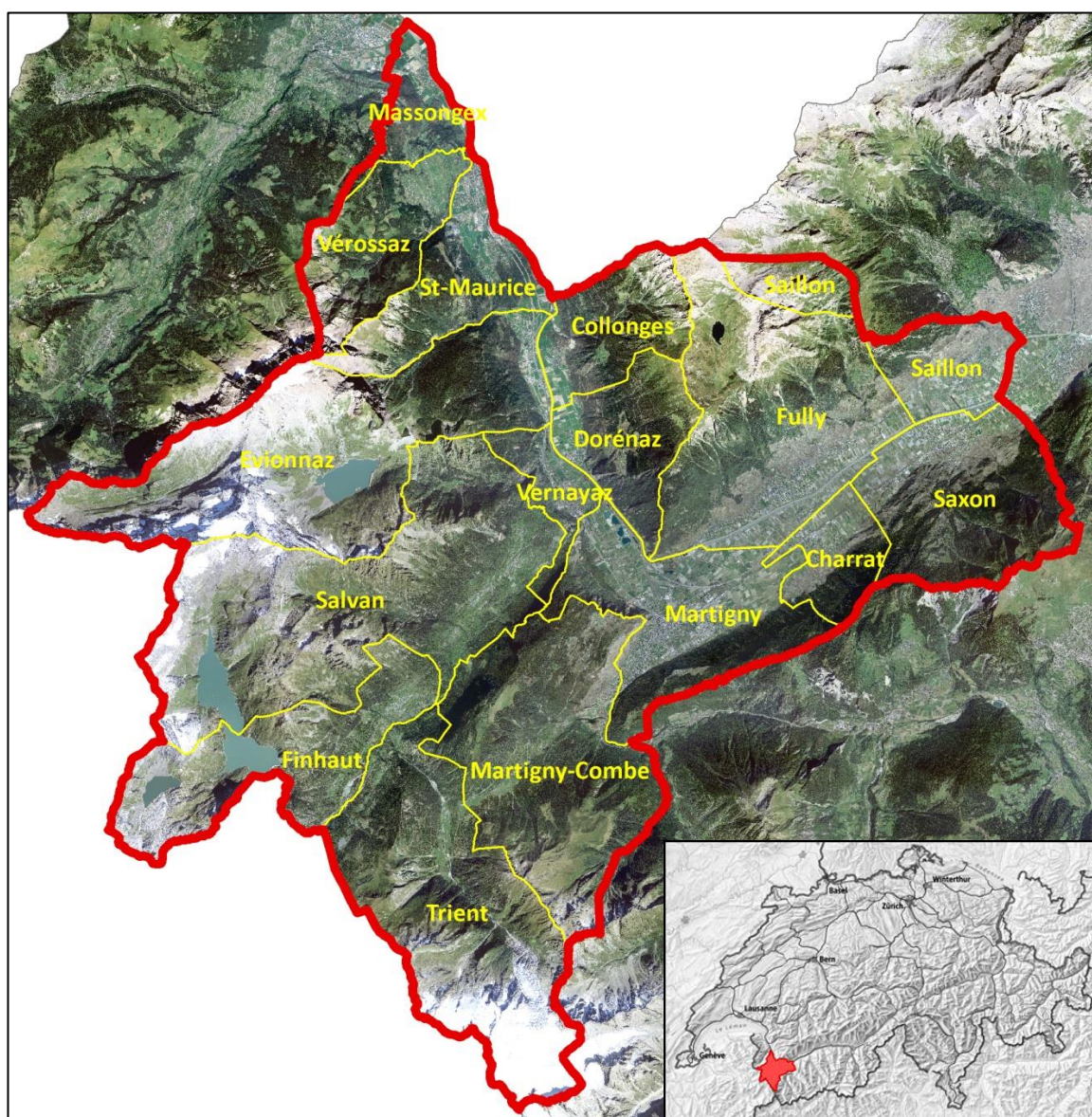


Figure 2: Localisation du périmètre du PQP du Coude du Rhône en Suisse et les communes du projet, SCA, 2014.

Le périmètre de cette étude concerne les communes qui encerclent au sens large le coude du Rhône (Figure 3). Il comprend l'ensemble du district de St-Maurice : Finhaut, Salvan, Vernayaz, Dorénaz, Evionnaz, Collonges, St- Maurice, Vérossaz et Masssongex et sept communes du district de Martigny : Saillon, Saxon, Fully, Charrat, Martigny, Martigny-Combe et Trient.

Au niveau de la partie nord du périmètre, le Rhône marque la frontière entre les cantons du Valais (rive gauche) et de Vaud (rive droite). Au sud-ouest, le périmètre est contigu avec la France avec, pour passage entre les deux pays, le col de la Forclaz, qui permet de relier Martigny à Chamonix.

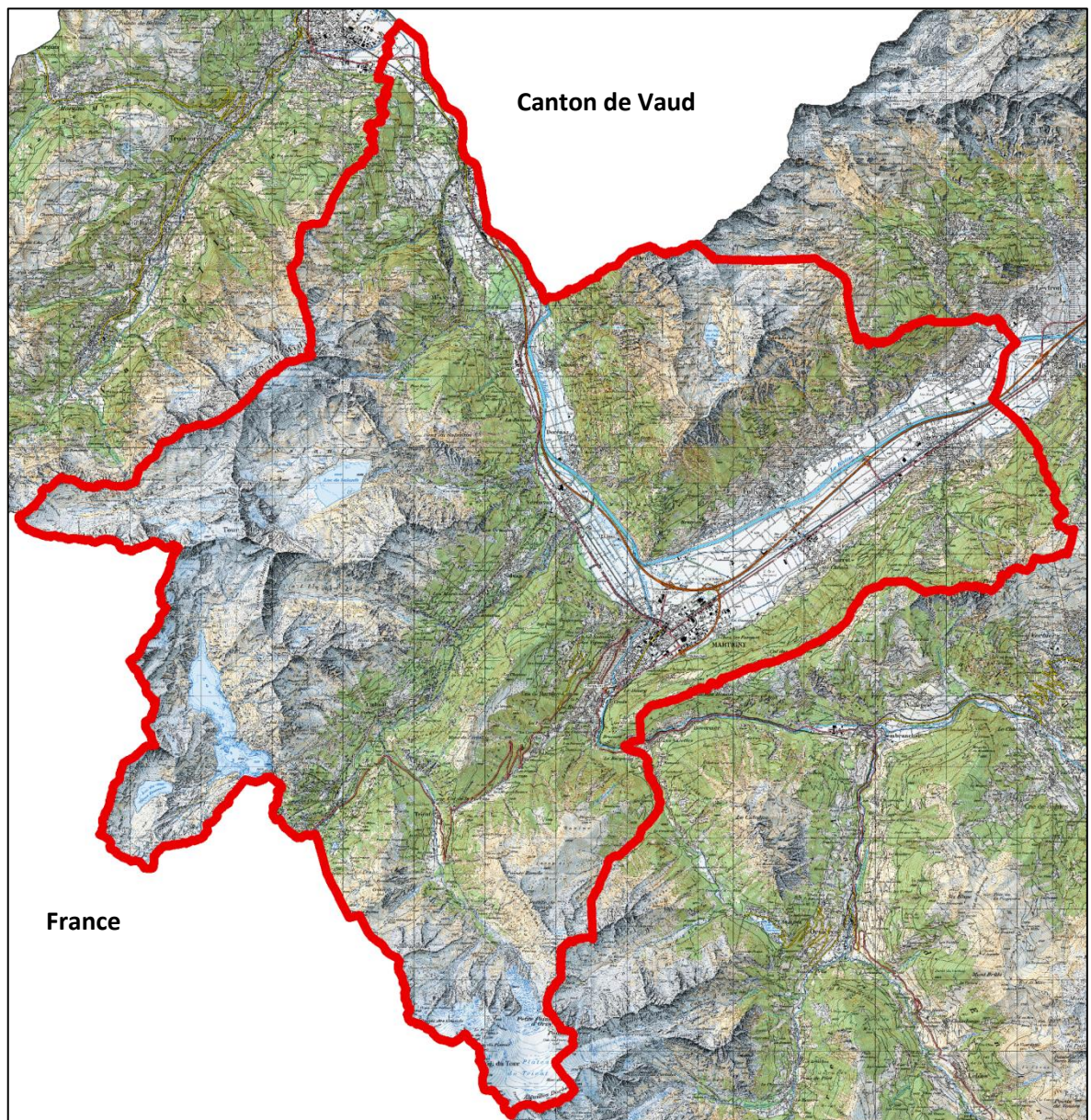


Figure 3 : Le territoire du projet Qualité du paysage du Coude du Rhône, SCA, 2014.

2.2 Quelques chiffres sur le territoire

Le territoire du PQP du Coude du Rhône, d'une surface totale de 375 km², est occupé pour les trois-quarts de surfaces improductives et de forêts (respectivement de 38% chacune), ce qui est largement supérieur à la moyenne suisse, qui correspond à la moitié du territoire national. Dans la partie ouest du périmètre se trouve de nombreux sommets culminants à plus de 3000m d'altitude comme les fameuses Dents du midi (3257m), la Tour Sallière (3220m) ou le Mont Ruan (3057) ainsi que des glaciers. A l'extrémité sud de la zone d'étude, d'autres sommets se distinguent par leur altitude : l'Aiguille du Tour (3540m), la Pointe d'Orny (3271m) et les Aiguilles dorées. Le glacier du Trient règne au milieu de ces sentinelles.

La proportion de la surface occupée par le bâti (6%) se situe entre la moyenne cantonale (3.5%) et celle du pays (8%). Les 18% restant constituent la surface agricole utile (SAU), ce qui est largement en dessous de la moyenne suisse qui se situe autour de 40%. Cette répartition des différentes utilisations du sol dans le périmètre d'étude est représentée par la Figure 4, ci-dessous.

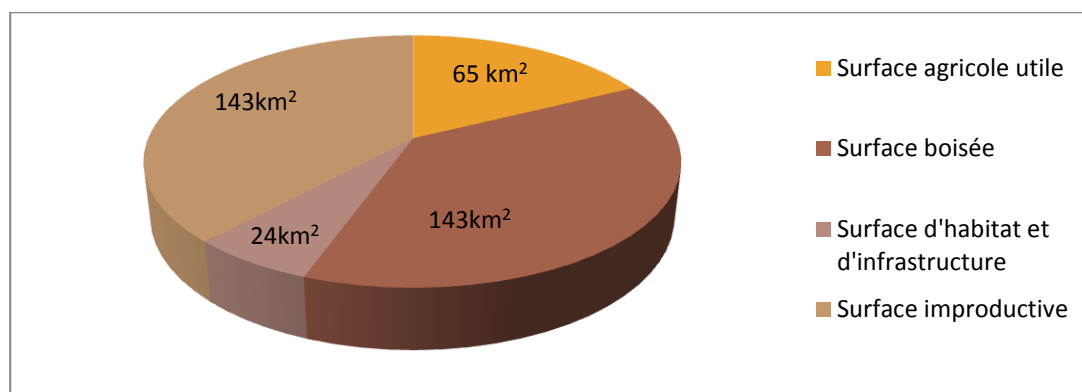


Figure 4: Utilisation du sol dans le périmètre du « Coude du Rhône », Source : Canton du Valais, Office cantonal de statistique et de péréquation, *Le Valais en chiffres, Statistique de la superficie 2004/2009, 2013*.

La zone agricole en terme d'utilisation du sol comprend 6532 ha de terrains, néanmoins ce présent rapport prend comme base de travail les chiffres de l'Office des paiements directs qui s'occupe uniquement des surfaces ayant droit aux contributions et qui répondent donc aux cahiers des charges PER ou BIO. Ainsi, ce sont 4265 ha de surface agricole utile (SAU) exploitées par 313 agriculteurs, dont 13 qui cultivent selon les principes de l'agriculture biologique. Le nombre d'alpages se monte à 34, ce qui représente 1509 pâquiers normaux¹ (PN). Ces chiffres sont détaillés par communes dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Données générales et agricoles des 16 communes du "Coude du Rhône"

¹ Un pâquier normal (PN) correspond à l'estivage d'une unité de gros bétail consommant du fourrage grossier (UGBFG) pendant 100 jours ; Source : Agridea.

	Données générales				Données agricoles				
	Superficie totale [ha] ¹	Population totale [nb] ¹	Surface agricole utile [ha] ²	% de la superficie en SAU	Alpages [nb] ²	Alpages [PN] ²	Exploitations agricoles [nb] ²		Moyenne de SAU par exploitation
							Total	dont BIO	
Charrat	760	1523	303	40			17	1	18
Collonges	1224	600	112	9	1	66	3		37
Dorénaz	1254	766	135	11	1	74	4	1	34
Evionnaz	4800	1120	90	2	2	219	4	1	23
Finhaut	2279	412	49.49	2	1	9	2		25
Fully	3784	7853	655	17	1	196	129	8	5
Martigny	2490	16345	735	30			25		29
Martigny-Combe	3769	2240	268	7	4	205	19		14
Massongex	659	1659	268	41	1	9	9		30
Saillon	1368	2236	396	29	1	20	33	1	12
Salvan	5345	1190	112	2	3	107	5		22
Saxon	2323	4698	563	24	2	129	39	1	14
St-Maurice	1508	4402	190	13	2	124	5		38
Trient	3954	148	86	2	3	69	2		43
Vernayaz	565	1798	65	12			5		13
Vérossaz	1432	612	238	17	12	282	12		20
Total	37514	47602	4265	11	34	1509	313	13	14

1 Office statistique et de péréquation du canton du Valais, 2013

2 Office paiements directs, données 2013

Spécificité valaisanne, la production végétale domine, en particulier les cultures spéciales - viticulture, arboriculture et cultures maraîchères - elles représentent un peu plus de la moitié de la SAU. Les surfaces herbagères (hors alpages) complètent presque ce tableau puisqu'elles recouvrent plus de 40% de la surface agricole du périmètre (Figure 5).

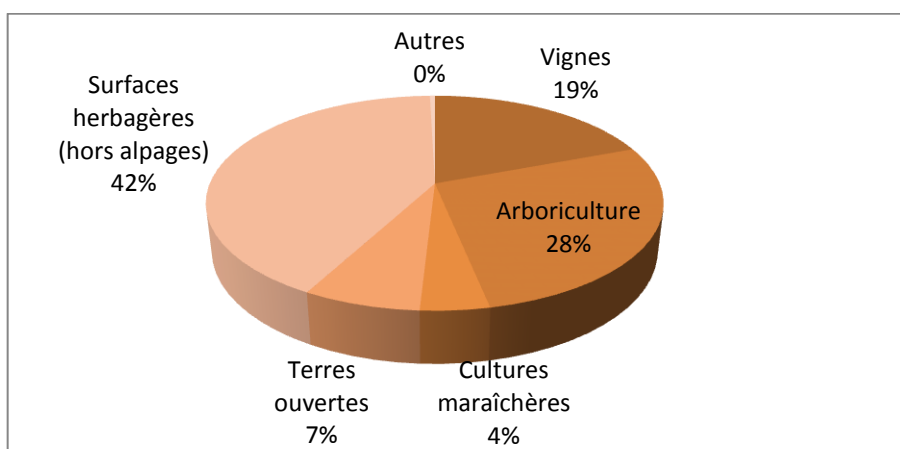


Figure 5: L'utilisation du sol agricole du périmètre du Coude du Rhône, Source: Office des paiements directs, SCA, 2013.

La répartition géographique de ces productions agricoles reflète la diversité climatique et topographique du secteur d'étude (voir ch. 2.2 et 2.3). Les communes sises dans la vallée du Rhône orientées nord-est (Saillon, Saxon, Charrat, Fully et Martigny) connaissent une forte présence des vignes, vergers et cultures maraichères (voir tableau 3).

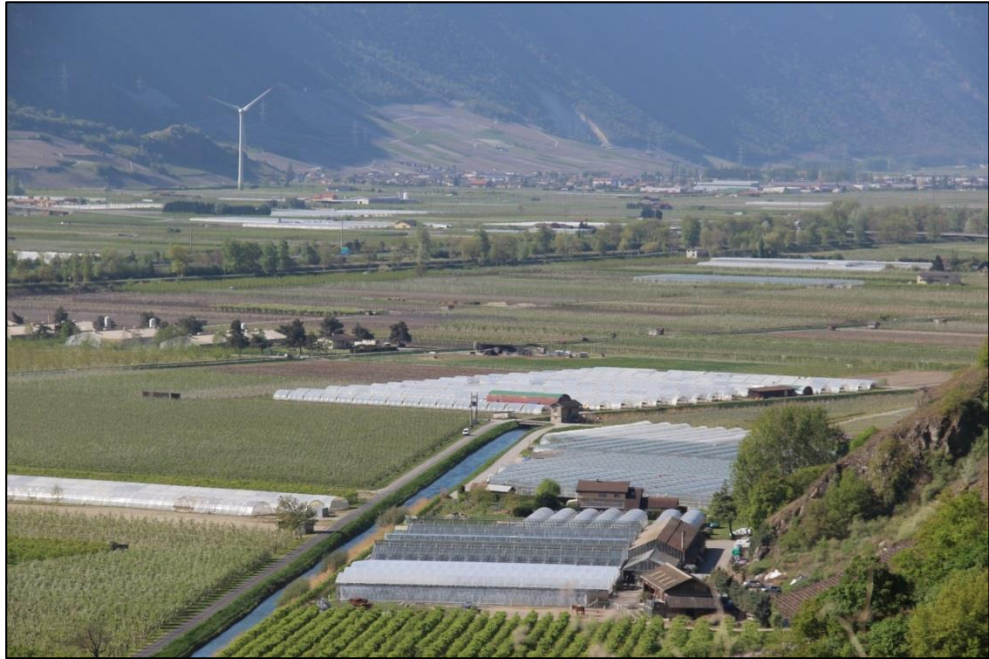


Figure 6: Les cultures spéciales de la plaine entre Saillon, Charrat et Fully; Photos: Virginie Mermoud, avril 2014.

Les communes de la plaine rhodanienne orientée nord-ouest (Massongex, St-Maurice, Evionnaz, Collonges, Dorénaz et Vernayaz) bénéficient d'un ensoleillement plus faible et de davantage de précipitations ; les céréales comme le maïs, le blé et le triticale y sont plus largement cultivées qu'ailleurs. Les surfaces herbagères représentent tout de même la plus grande proportion de surface exploitée de cette région.

Les communes de montagne, Finhaut, Salvan, Trient, Martigny-Combe et Vérossaz, n'ont que des surfaces agricoles en zone de montagne (sauf un hectare de plaine sur Martigny-Combe).

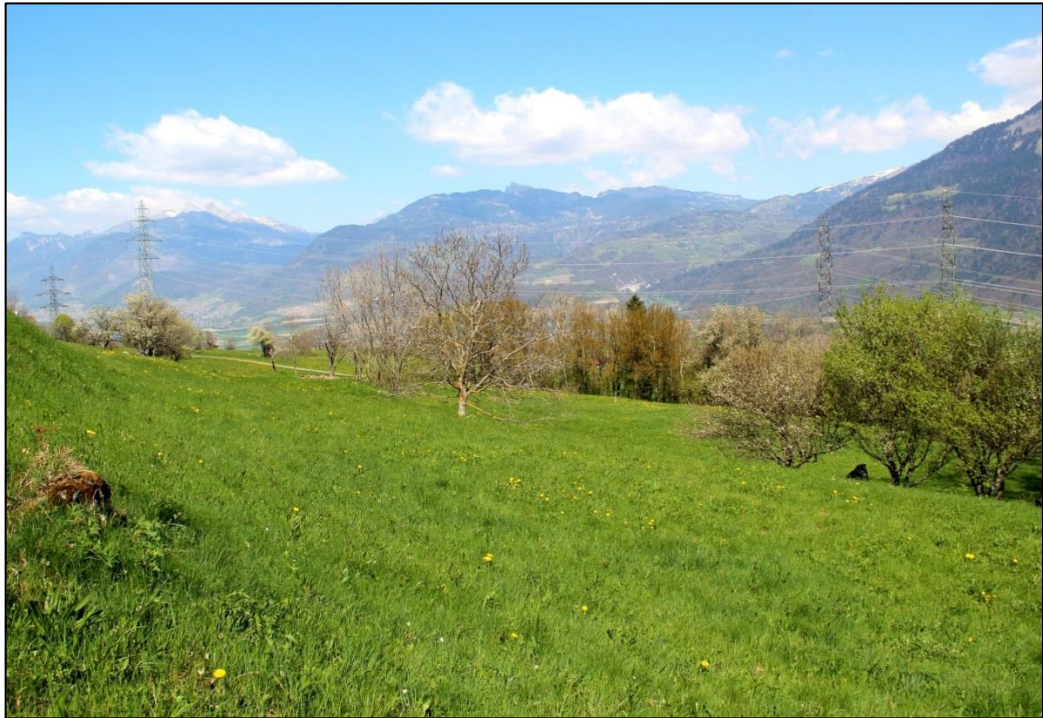


Figure 7: Pâturage à Vérossaz, Photo: Virginie Mermoud, 15.04.2014

Ici, les prairies et pâturages dominent et le coteau de Ravoire sur Martigny-Combe fait figure d'exception avec sa belle exposition propice à la culture de la vigne (figure 8).



Figure 8: Le vignoble de Ravoire sur la commune de Martigny et Martigny-Combe ; Photo: Virginie Mermoud, 12 août 2014.

La carte ci-après permet de localiser géographiquement ces différentes productions. Chaque « fromage » informe sur la proportion des différents secteurs d'activité agricole par commune. Les regroupements effectués entre les communes reprennent les groupes de communes cités

plus haut : le cercle rouge pour les communes davantage concernées par les cultures spéciales, le cercle vert pour les communes où l'on rencontre plus de terres ouvertes et le cercle bleu pour les communes ayant principalement des surfaces herbagères. Les chiffres détaillés se trouvent dans le tableau de la page suivante.

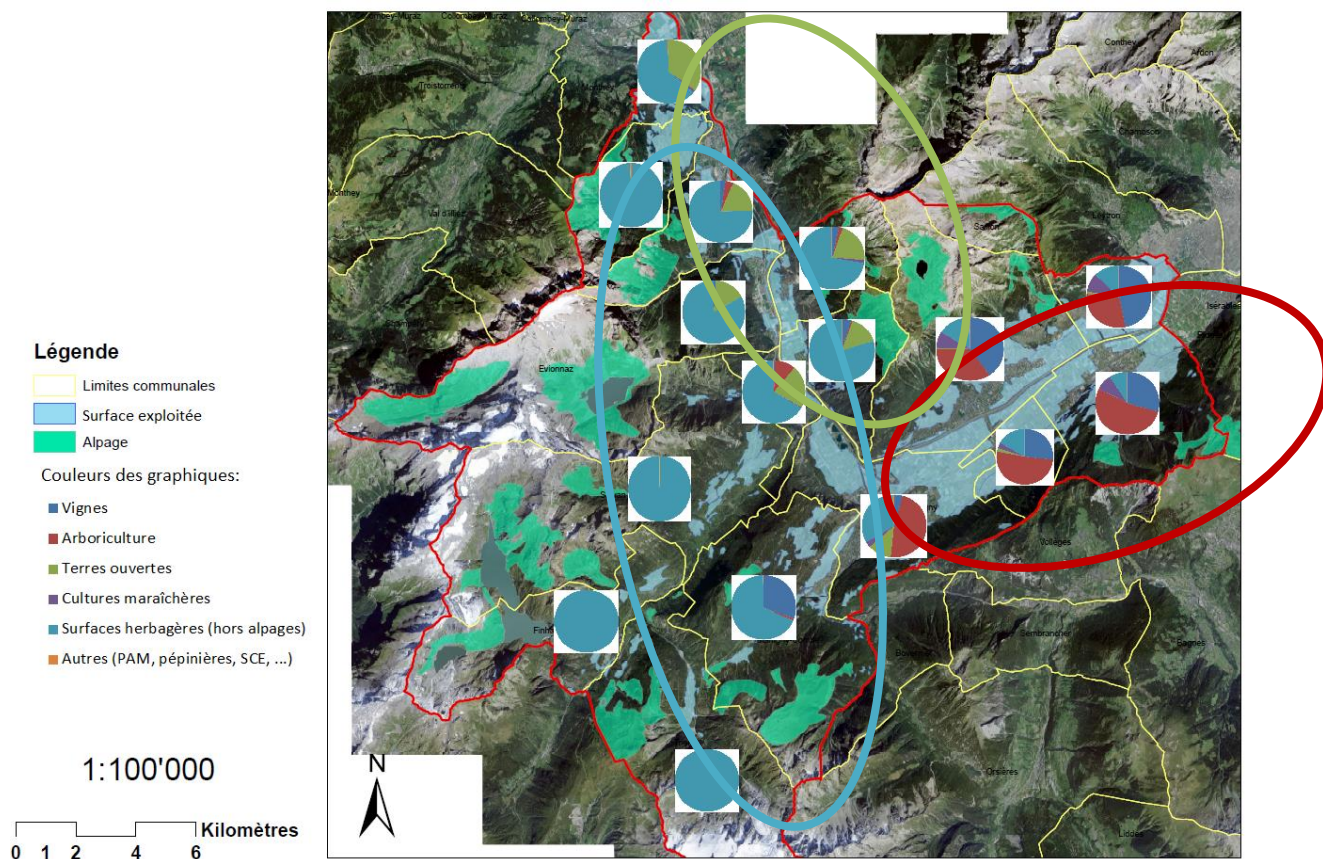


Figure 9: Répartition géographique des productions agricoles du PQP du Coude du Rhône ; Source : Office des paiements directs, SCA, 2013.

	Surface agricole utile						Bétail				
	Vignes [ha]	Arboriculture [ha]	Cultures maraîchères [ha]	Terres ouvertes [ha]	Surfaces herbagères (hors alpages) [ha]	Autres (PAM, pépinières, SCE, ...) [ha]	Cheptel bovins [nb]	Cheptel ovins [nb]	Cheptel caprins [nb]	Cheptel équins [nb]	Cheptel poules [nb]
Charrat	80	155	10	6	50		49			12	0
Collonges	4	2	2	23	80	0.2	239	180		4	22
Dorénaz	6	1		20	108	0.4	128	580	54	62	12
Evionnaz	1			14	73		125	3188		22	
Finhaut					49		19	190	72	6	
Fully	264	227	55	4	101	4.1	233	52	182	118	12
Martigny	30	350	21	87	239	7	587	1414	92	244	73842
Martigny-Combe	82	3			181	0.7	229	52	146	72	30
Massongex			3	93	168	1.6	325	396		16	9592
Saillon	184	117	37	5	49	1.8	111	172	26	34	69404
Salvan			0.1	0.2	110	0.3	83				
Saxon	165	299	46	0.7	51	1	85			20	62
St-Maurice	4	7	0.3	31	147	0.2	198	32	24	30	30
Trient					86		27		26	14	
Vernayaz	0.4	7	0.3	14	43	0.1	99	330			
Vérossaz					237	0.8	241	518		30	
Total	820	1168	175	298	1772	18	2778	7104	622	684	153006

1 Office statistique et de péréquation du canton du Valais, 2013

2 Office paiements directs, données 2013

Tableau 3: Zones agricoles, surface agricole utile et nombre de tête de bétail du PQP du Coude du Rhône, Source : Office des paiements directs, SCA, 2013.

2.2 Description des reliefs

Le Coude du Rhône est une des plus belles articulations des Alpes mais aussi des plus complexes. La région se situe sur deux zones alpines : la zone helvétique et la zone pennique (cf. figure 10). La partie orange fait partie de la zone helvétique mais l'érosion a décapé tous les terrains qui la chevauchaient. On aperçoit donc à cet endroit, le socle métamorphique hercynien.

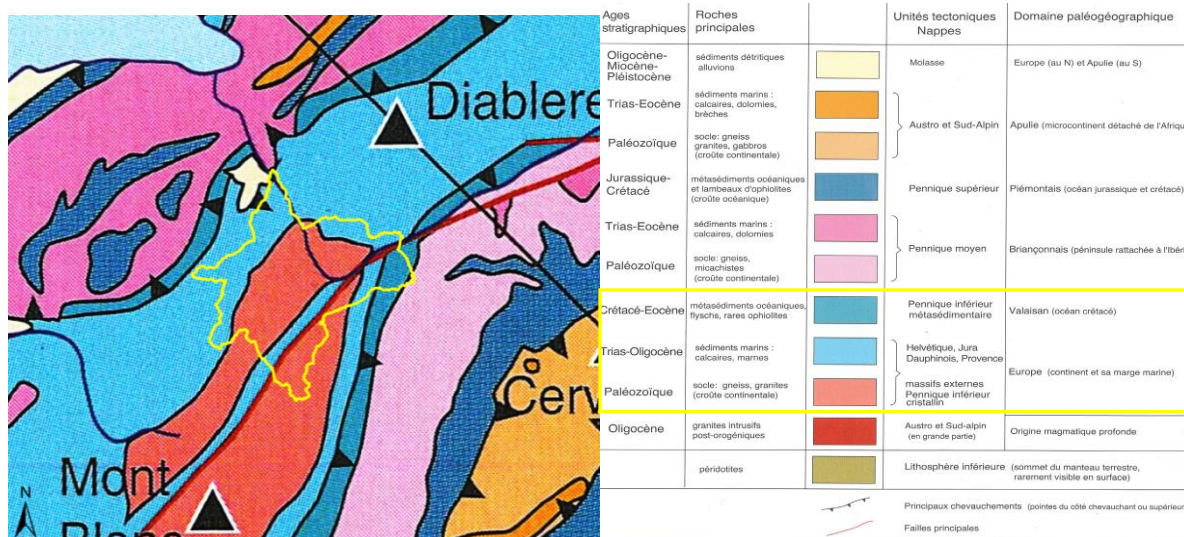


Figure 10: Carte géologique simplifiée des Alpes occidentales avec en jaune le périmètre du Coude du Rhône, d'après Marthaler (2001 : 70-71).

Lorsque l'on observe la nature des formations rocheuses de ce territoire, on constate une grande richesse et diversité. Elle est illustrée par la carte lithologique ci-dessous.

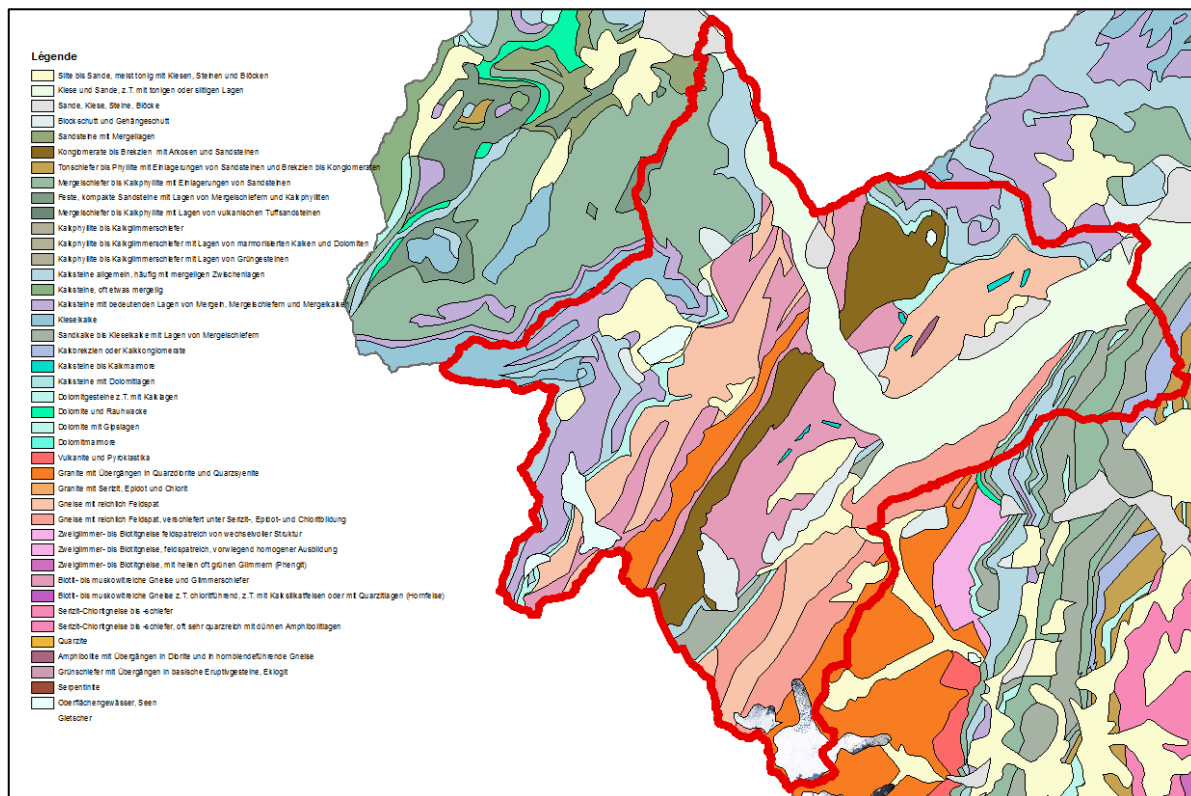


Figure 11: Carte géotechnique du PQP Coude du Rhône, ArcMap, VM, avril 2014

Mais la géologie et la lithologie ne parlent qu'aux initiés et ne permettent pas de donner une image du panorama. Afin de simplifier la description des reliefs, nous vous proposons deux cartes avec, en premier lieu les dépressions, les vallées (« les trous ») et en second lieu les sommets et montagnes principaux (« les bosses »).

Le territoire du PQP du Coude du Rhône comprend les « dépressions » principales suivantes:

- La vallée du Rhône entre Saillon et Massongex avec, au niveau de Martigny, le changement de direction du Rhône. Dans cette portion de territoire, le fleuve est totalement endigué sauf lors de sa traversée du Bois-Noir (St-Maurice).
- La vallée du Trient, qui débute depuis le glacier du même nom, connaît aussi un changement de direction lorsque l'Eau-Noire rejoint le Trient en contrebas du village de Finhaut. La rivière a aussi creusé des gorges impressionnantes juste avant de rejoindre la plaine du Rhône, où elle va finalement se jeter au niveau de Vernayaz.
- La Combe de Martigny qui s'élève jusqu'au col de la Forclaz.
- Les lacs d'altitude de Sorniot (Fully), Salanfe (Evionnaz), du Vieux Emosson (Finhaut) et d'Emosson (Finhaut et Salvan).

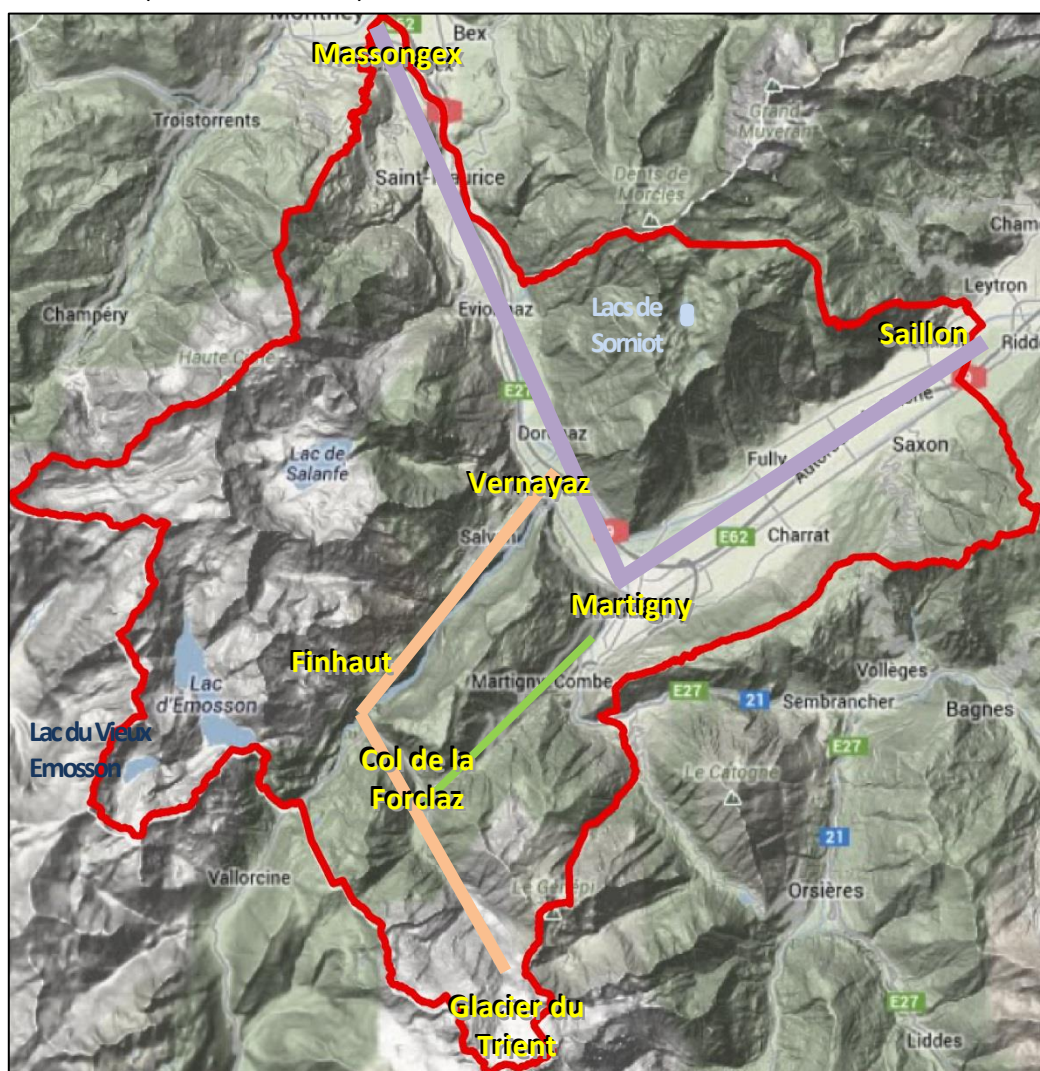


Figure 12: Le relief du projet du Coude du Rhône et les vallées principales : vallée du Rhône (violet), vallée du Trient (orange) et Combe de Martigny (vert) carte google map adaptée, avril 2014, VM.

Les montagnes et massifs qui encerclent ces vallées sont nombreux. La figure 13 expose les principaux sommets du périmètre d'étude.

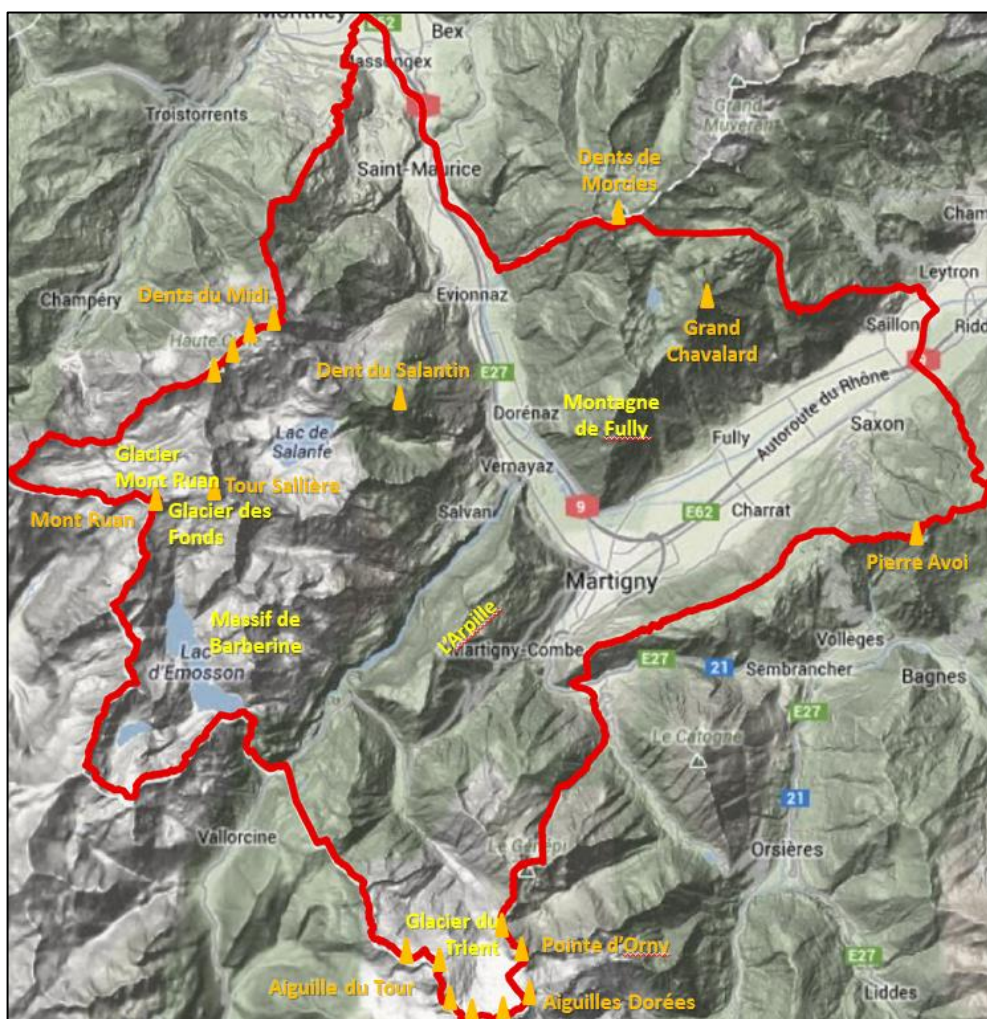


Figure 13: Les massifs du projet du Coude du Rhône (jaune) et les sommets principaux (orange), carte google map adaptée, juin 2014, VM.

- La Tour Sallière (3220m) et le Mont Ruan (3057m) sont entourés de glaciers (des Fonds, du Mont Ruan et le Glacier Noir)
- Le massif de l'Arpille trône au centre du périmètre d'étude et permet d'observer une grande partie de ce territoire.
- Le glacier du Trient est entouré d'une vingtaine de sommets de plus de 3000m d'altitude dont les Aiguilles Dorées (3519m) (figure 14).



Figure 14: Le glacier du Trient et les aiguilles dorées, Photo : Virginie Mermoud, 12 août 2014.

- Les Dents du Midi font la frontière avec le Val d'Illeiez (figure 15)



Figure 15: Les Dents du midi surplombent le village d'Evionnaz, Photo : Virginie Mermoud, 14.04.2014

- Le Grand Chavalard (2899m) surveille le village de Fully tandis que la Pierre Avoi (2473m) veille sur Saxon (figures 16 et 17).



Figure 16: Le Grand-Chavalard au-dessus du village de Fully, Photo VM, avril 2014



Figure 17: La Pierre Avoi en forme de pilier et le village de Saxon, photo VM, avril 2014.

2.3 Climat

« Ceinturé de hautes montagnes, le Valais central échappe en partie aux dépressions venues de l'Atlantique ou de la Méditerranée. C'est la région la plus sèche du pays : elle reçoit à peu près deux fois moins de pluie que le Plateau suisse. Ses atmosphères claires favorisent l'ensoleillement pendant le jour, mais aussi le refroidissement pendant la nuit. Ainsi les températures se caractérisent par des variations quotidiennes et saisonnières importantes. Hivers froids, été secs et températures contrastées : ce sont les principales caractéristiques d'un climat continental. »

Philippe Werner (1988)

Le climat du PQP du Coude du Rhône est de type continental, avec des influences méditerranéennes. Il est caractérisé par une forte amplitude thermique journalière et annuelle ainsi que de faibles précipitations. Contrairement à la région lémanique, le Valais ne bénéficie pas de l'effet tampon du lac sur la température de l'air (Pythoud, 2007).

L'amplitude thermique ainsi que les faibles précipitations sont illustrées dans les tableaux des normes climatologiques d'Aigle et de Sion (Figure 18), les deux stations météorologiques les plus proches du périmètre d'étude, la première se situe au nord du périmètre et la seconde à l'est.

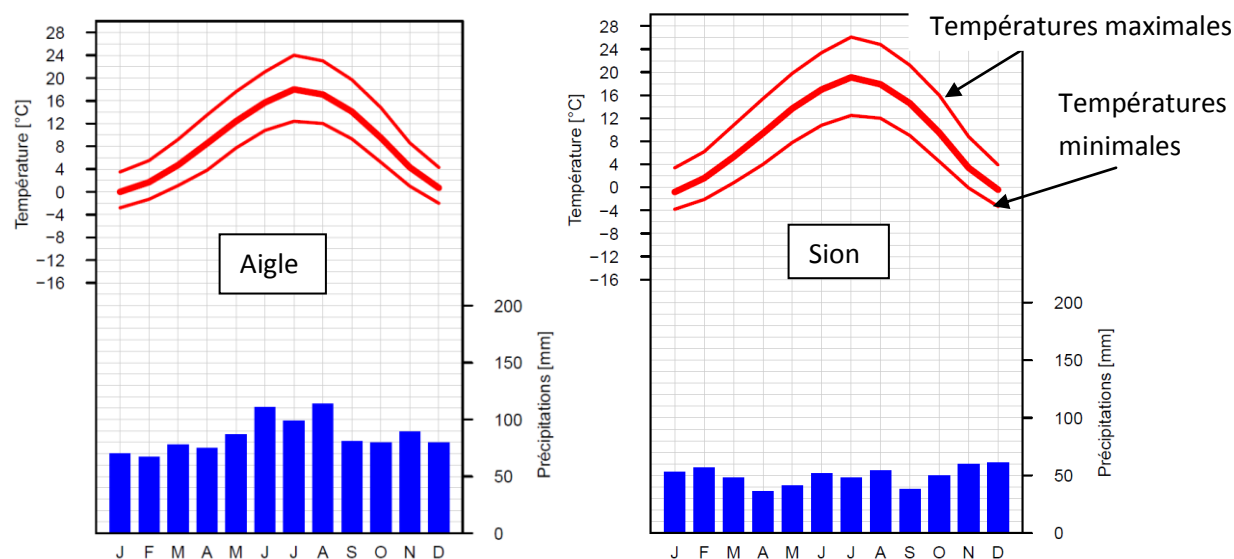


Figure 18: Normes climatologiques de Aigle et Sion, période de référence 1961-1990. Source : MétéoSuisse, avril 2014.

La région Saillon-Martigny correspond davantage aux normes du Valais central (Sion), tandis que les normes d'Aigle correspondent mieux à la zone Vernayaz-Massongex.

En comparant les graphiques de ces deux stations météorologiques, on remarque déjà une différence **d'amplitude thermique** mensuelle. Pour les mois de janvier, la différence entre la température maximale et minimale est de 6.3°C à Aigle contre 7.2°C à Sion. Au mois de juillet, l'écart entre le moment le plus chaud et celui le plus froid est de 11.6°C à Aigle et de 13.6°C à Sion. L'amplitude thermique annuelle est de 26.8°C pour Aigle et de 29.9°C pour Sion.

L'altitude a aussi un effet important sur les températures. Ce phénomène est illustré par les cartes ci-après qui indiquent les moyennes de température des mois de janvier et juillet par plage d'altitude¹ (période de référence 1961-1990). La différence de températures moyennes entre le fond de la vallée rhodanienne, les vallées latérales (vallée du Trient et Combe de Martigny) et les régions montagneuses est notable.

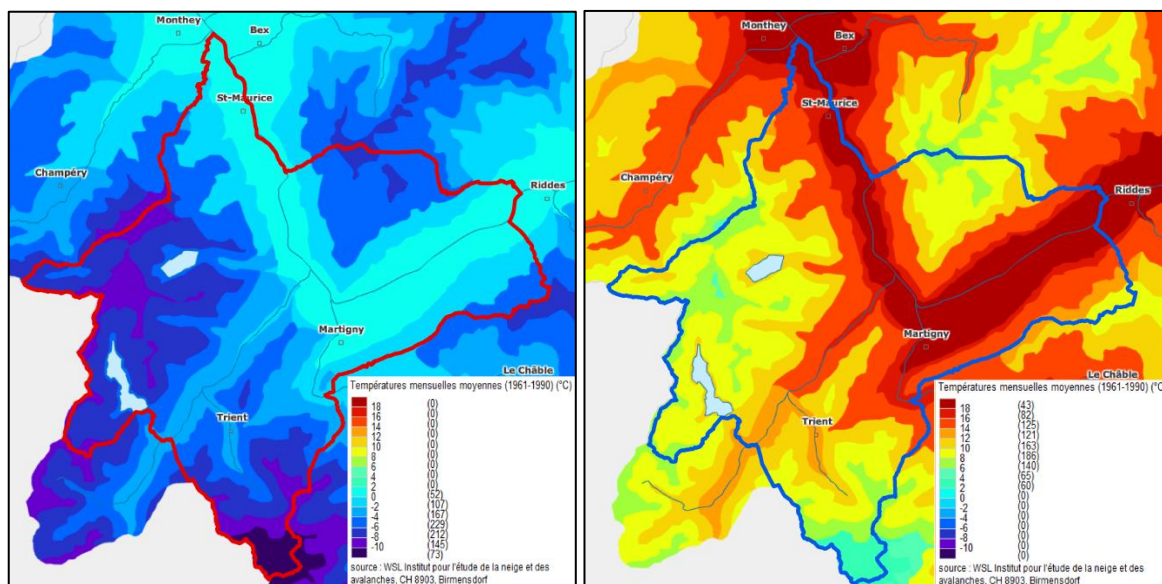


Figure 19: Comparaison des températures des mois de janvier (à gauche) et juillet (à droite), période de référence 1961-1990, eAtlas, Unil.

Mis-à-part l'altitude, une autre caractéristique géomorphologique influence l'ensoleillement, et donc les températures : **l'orientation des montagnes**. Selon l'orientation de la vallée, de la pente et la position d'un village par rapport aux montagnes, la durée de l'ensoleillement peut beaucoup varier, même pour deux villages situés à quelques kilomètres l'un de l'autre.

¹ La géométrie des « plages d'altitude de 100m » a été préparée à partir du modèle altimétrique de swisstopo (MNT25). Le découpage par plages de 100m étant trop fin pour être intégré dans Géoclip, il a été généralisé à 7 plages d'altitude de hauteur inégale (< 500, 500-800, 800-1500, 1500-2000, 2000-2500, 2500-3000, >3000), calquées sur des plages d'altitudes pertinentes pour l'analyse de phénomènes environnementaux. Ces plages ont été découpées selon les géométries des communes et des bassins versants. Source : http://www2.unil.ch/eatlasvs/wp/?page_id=1443

Par exemple, sur le coteau de Saxon, au hameau de Tovassière (Figure 20), le soleil ne fait pas d'apparition du 17 novembre au 17 janvier (Cadastre de Saxon, 1978). Alors que de l'autre côté du Rhône, à Fully, au solstice d'hiver, la durée d'ensoleillement est de 6h.

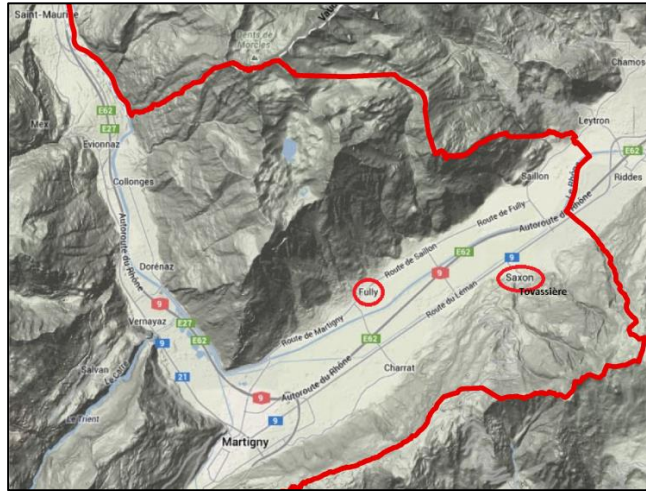


Figure 20: Situation de Tovassière (coteau de Saxon) et Fully, carte Google map adaptée, avril 2014, VM

En ce qui concerne les **précipitations**, les deux régions se distinguent encore. En moyenne, 1032mm de pluie annuelle à Aigle et 598mm de précipitations annuelles moyennes à Sion, soit presque la moitié moins ! En outre, les précipitations ne se répartissent pas de la même manière sur l'année. Pour le Valais central, les précipitations sont plus abondantes en hiver tandis que dans le Chablais, elles le sont plus en été.

La carte ci-dessous permet de visualiser la répartition des précipitations annuelles moyennes (période de référence 1961-1990) dans la région du Coude du Rhône. On retrouve cette césure dans la plaine du Rhône au niveau de Martigny, avec d'un côté la zone Saillon-Martigny et de l'autre, la zone Vernayaz-Massongex. Les montagnes sont davantage sujettes aux précipitations, qui, selon l'altitude et la saison, tombent souvent sous forme de neige.

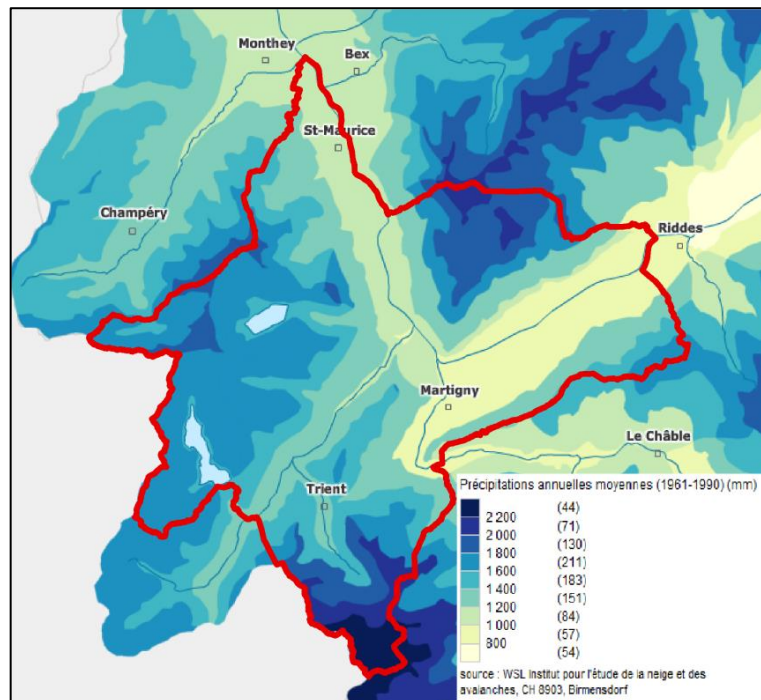


Figure 21 : Précipitations annuelles moyennes par plage d'altitude de 100m, période de référence 1961-1990, adaptée d'eAtlas, Unil.



Figure 22: Arbre à Charrat déformé par le vent d'aval, photo Virginie Mermoud, avril 2014

Dernière caractéristique climatique importante du Valais et plus particulièrement de la plaine du Rhône : **les vents**. D'avril à septembre, spécialement, des brises alternées d'aval et d'amont ventilent fortement la plaine rhodanienne. La brise d'aval est dominante et « l'intensité et la longue durée de [celle-ci] provoquent une déformation caractéristique des couronnes des arbres fruitiers de Villeneuve à Sierre. » (Pythoud K., 2007, p.41). La photo ci-contre illustre cette phrase et la carte ci-après cartographie l'intensité de ce vent.

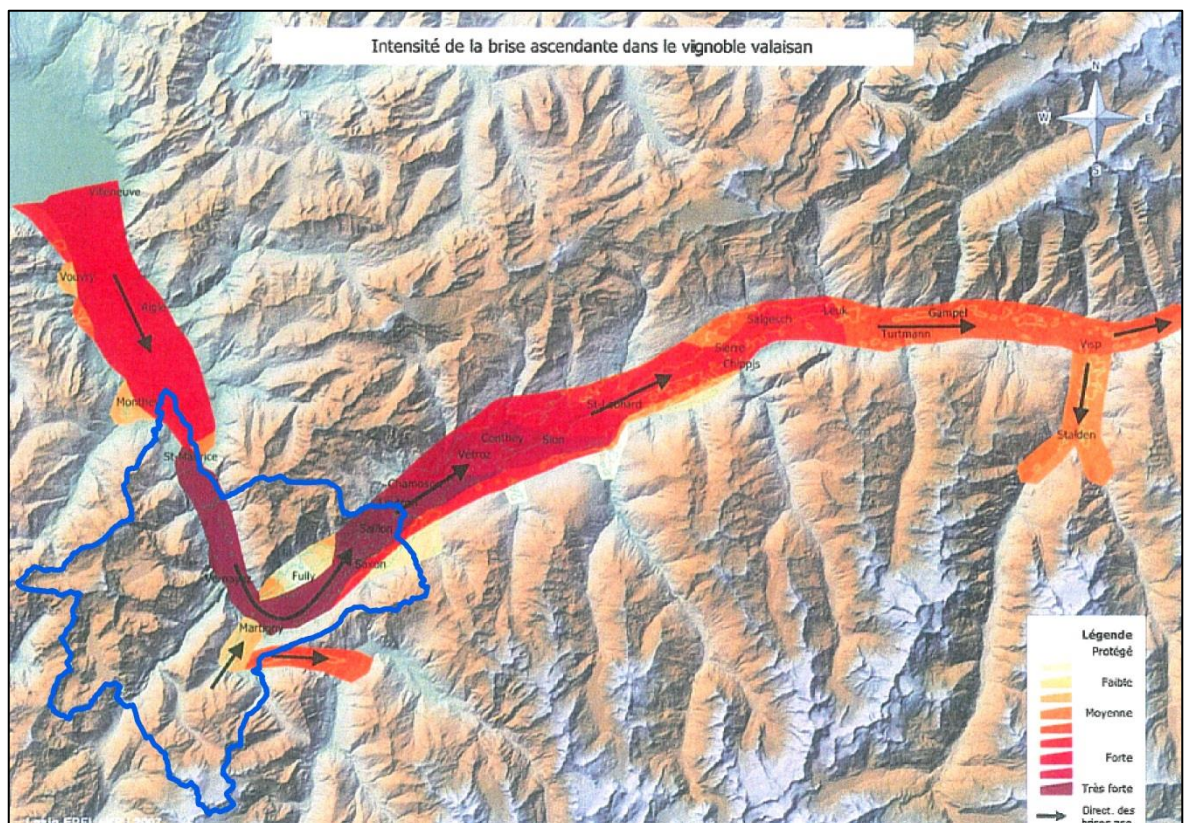


Figure 23: Intensité de la brise ascendante dans la plaine du Rhône avec en bleu le périmètre du PQP, adapté de l'Etude des terroirs viticoles valaisans (Pythoud : 2007, p.68)

La région du Coude du Rhône est clairement la plus exposée du Valais à la brise ascendante, qui est aussi renforcée à cet endroit par le courant provenant de la Vallée de Chamonix. Et son impact sur l'agriculture n'est pas négligeable. Outre les dégâts causés à la végétation, elle contraint les agriculteurs, par exemple lorsqu'elle se lève en milieu de journée, à ne plus traiter les cultures. Par ailleurs, son effet desséchant accentue le déficit en eau du sol déjà problématique en raison des faibles précipitations.



Figure 24: Filet paravent pour protéger les vignes du vent sur le coteau de Charrat et en second plan, l'éolienne Adonis, photo Virginie Mermoud, mai 2014.

La présence régulière de différents vents est aussi source d'avantages pour l'agriculture. Le vent permet une meilleure évapotranspiration et réduit ainsi les risques de maladies fongiques. Les problèmes dus au gel sont réduits grâce au foehn, qui aide aussi à la maturation du raisin en automne.

Au final, on constate que dans le territoire du PQP du Coude du Rhône, il existe de multiples microclimats. Les agriculteurs ont toujours su utiliser au maximum ces différences d'ensoleillement, de précipitations et de vents. Par exemple, les vignes se situent en général, sur les coteaux les plus exposés et les plus séchards, tandis que les régions d'altitude, plus souvent arrosées par la pluie et disposant d'une plus courte période de végétation, sont dévouées aux pâturages estivaux pour le bétail. D'ailleurs, la tradition de la transhumance repose sur une utilisation verticale du territoire.

2.4 Valeurs naturelles et paysagères

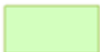
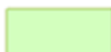
Au sein du périmètre du PQP du Coude du Rhône, de nombreux sites font l'objet de protection communale, cantonale ou fédérale. Plusieurs types d'affectations existent et n'ont pas toutes la même « force » de protection. Selon le REC (2005), il y aurait quatre niveaux de protection :

- 1) Protection faible : Zone de protection du paysage communale ou cantonale, objets IFP, districts francs.
- 2) Protection moyenne : Zone périphérique des objets figurant à l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN), biotope de compensation.
- 3) Protection forte : Zone de protection de la nature (communale), arrêté de protection cantonal, zone alluviale d'importance nationale, réserve forestière homologuée.
- 4) Protection très forte : Zone principale des objets figurant à l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN), Bas-marais d'importance nationale.

Le tableau ci-après ainsi que la carte permettent un aperçu des principaux sites protégés du PQP du Coude du Rhône.

Tableau 4 : Site naturels bénéficiant d'une protection, source : Système d'information géographique SIG de l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

<u>Commune</u>	<u>Nom de l'objet</u>	<u>Remarques</u>	<u>Symbol e (carte)</u>
Paysages d'importance nationale (IFP)			
Fully-Dorénaz	Les Follatères – Mont du Rosel		
Salvan – Finhaut	Les Gorges du Trient		
Hauts-marais d'importance cantonale			
Martigny-Combe	La Gouille verte	Décision cantonale 451.336 du 27 mai 1998 ¹	
Collonges	Maraîche de plex	Décision cantonale 451.325 du 22 mars 1995 ¹	
Protection de site paléontologique			
Finhaut	Vieux-Emosson	Décision cantonale 451.117 du 25 novembre 1983 ¹	
Sites de reproduction des batraciens d'importance nationale			
Dorénaz	Le Rosel		
Fully – Saillon	Grand Blettay	IBN VS-121	
Martigny-Combe	L'Arpille		
Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale			

Trient	Source du Trient		
Zone de protection du paysage d'importance cantonale			
Fully	Grand Chavalard	Toute la partie supérieure de la commune de Fully (dès 2000m environ à la Dent de Morcles) ²	
Zone de protection du paysage d'importance communale			
Fully	La Crête	Lisières, chênaie et friches thermophiles, steppes ²	
Fully	Châtaigneraie	Forêt de châtaigniers entretenue et partiellement pâturée (plus de 1000 arbres de grande taille) ²	
Zone de protection de la nature d'importance cantonale			
Fully	Breyon	Pied de coteau rocheux bénéficiant d'un microclimat exceptionnellement chaud ²	
Zone de protection de la nature d'importance communale			
Fully	Canal du Syndicat	Large canal avec grands talus partiellement reboisés en essences indigènes ²	
Fully	Canal Müller	Milieu caractéristique des eaux lentes ²	
Fully	Canal Leytron-Saillon-Fully	Zone mixte C : d'intérêt général, de détente et de protection de la nature ²	
Réserves Pro-Natura			
Martigny	Gravière et étangs du Verney	150 espèces d'oiseaux répertoriées, dont 8 sur la liste rouge	
Saxon	Bras de Quiess	Ancien bras du Rhône	

1 Source : Canton du Valais, Service des Forêts et du Paysage

2 Source : Delarze R., Pillet JM., Fiches descriptives des sites affectés en zone de protection de la nature ou et zone de protection du paysage, avril 2010.



Figure 25 : L'étang du Verney à Martigny, un biotope d'une richesse ornithologique extraordinaire : en bas à droite, un busard des roseaux, Photos : VM, 12 août 2014



Figure 26 : Le bras de Quess à Saxon, un des rares vestiges du Rhône avant son endiguement, renaturé en décembre 2005, Photo : VM, 14.03.2014

Tableau 5 : Liste des prairies et pâturages secs du Coude du Rhône

Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)				
Commune	Nom de l'objet	Numéro de l'objet	Surface de l'objet (ha)	Symbole
Charrat	La Gîte	7584	2.24	 
Collonges	Plex	7572	2.89	
Dorénaz	Charmex	7565	6.66	
Fully	Buitonnaz	7452	4.34	
Fully	Creux-Devant	7614	0.69	
Fully	Les Salaux	7408	2.82	
Fully	Lousine	7446	16.69	
Fully	Randonne	7496	19.13	
Fully	Saxé	7601	2.19	
Fully, Dorénaz	Les Follatères	7550	62.29	
Fully, Saillon	Planches de Mazembroz	7552	94.05	
Martigny-Combe	Sur le Mont	7509	9.21	
Saillon	Cleusette	7469	5.19	
Saillon	Corbassières	7342	0.44	
Saillon	Les Combes	7348	0.6	
Saillon	Les Planches	7516	10.48	
Saillon	Longeraie	7341	1.19	
Saillon	Longeraie	7343	1.01	
Saillon	Longeraie	7371	1.97	
Saillon	Saillon	7356	1.66	
Saxon	Les Clèves	7561	10.85	
St-Maurice (Mex)	L'Aiguille	7448	4.3	
Vérossaz	Le Teret	7454	4.44	
Vérossaz	St-Maurice	7617	0.45	
Total			265.78 ha	

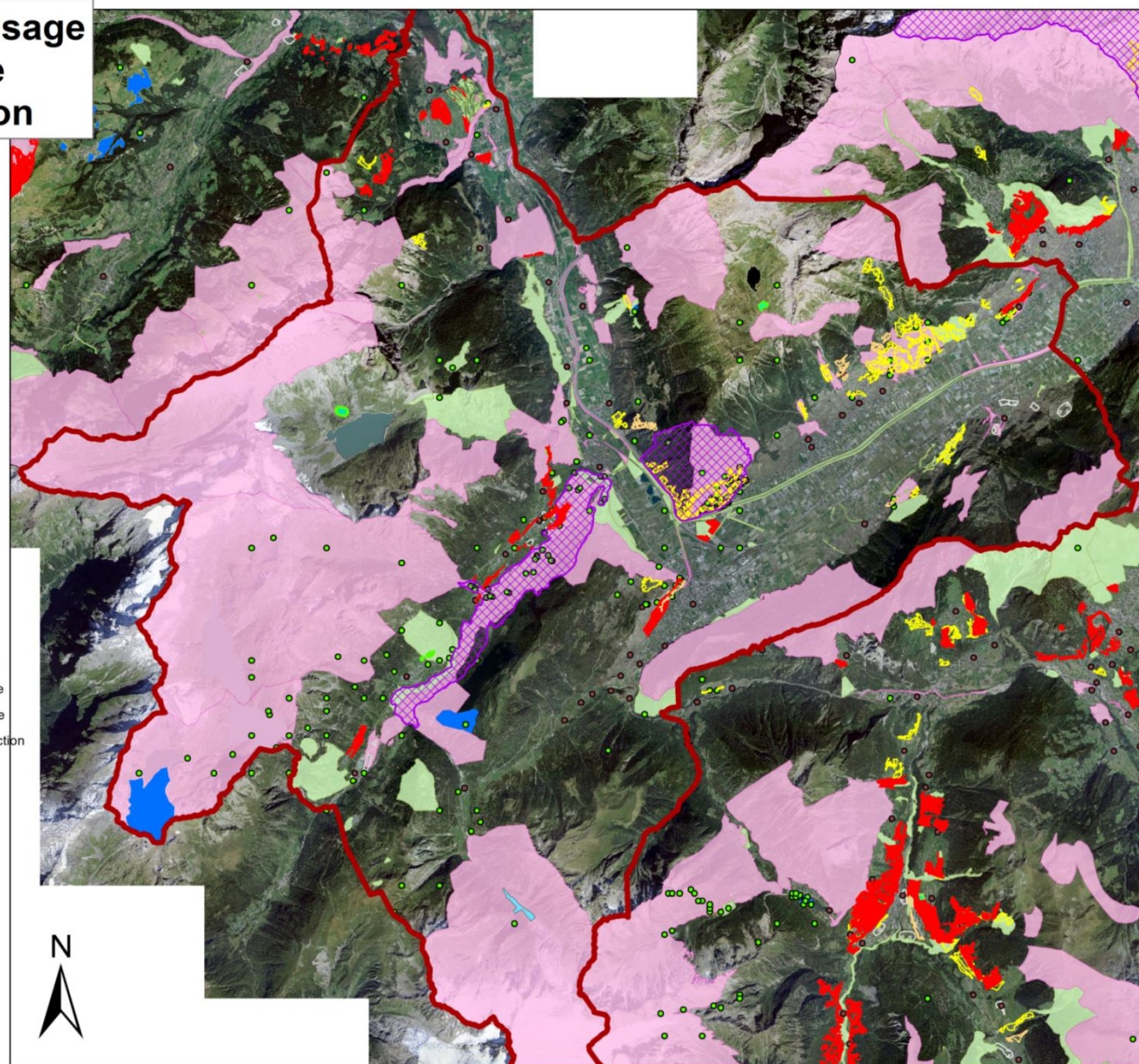
Les prairies et pâturages secs (PPS) bénéficie d'une protection selon l'article 18 de la loi fédéral sur la protection de la nature et du paysage (LPN) car ils renferment une grande richesse en espèces tout en étant utilisé à des fins agricoles.

Projet Qualité du Paysage Coude du Rhône Zones de protection

Figure 27:
Carte des
zones
bénéficiant
d'une
protection
(nature,
paysage,
agriculture),
ArcMap, 26
juin 2014,
VM

Légende

- Zone protection du paysage
- Zone protection nature
- Autres zones de protection
- Zone agricole protégée
- Paysages d'importance nationale (IFP)
- Prairies et paturages secs d'importance nationale-A1
- Prairies et paturages secs d'importance nationale-A2
- Arrêtés cantonaux de protection
- Inventaire fédéral des mousses
- L'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse
- Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale
- Inventaire des marais d'importance cantonale-Zone principale
- Inventaire des marais d'importance cantonale-Zone de protection



1:100'000

0 1 2 4 6 Kilomètres



Les territoires qui «se distinguent par leur beauté ou leur valeur, [qui] ont une importance pour le délassement ou exercent une fonction écologique marquante» (Art. 6 LAT) doivent être identifiés par les cantons et inscrits dans les plans d'affectation.

Les zones de protection de la nature () ont pour but de préserver et d'améliorer, si besoin, les milieux naturels se distinguant par des espèces animales ou végétales menacées.

Les zones de protection du paysage () visent à sauvegarder les lieux présentant un grand intérêt pour leurs valeurs paysagères que ce soit en regard des éléments qui les constituent, en fonction de leur beauté, de leur rareté ou de leur attrait touristique. (Plan Directeur Cantonal, Fiche 6/2).

Il est étonnant de constater que les berges du Rhône sont protégées tantôt par la nature, tantôt par le paysage, en fonction des communes. Selon le Service des Forêts et Paysage (SFP), l'affectation des berges du Rhône (et plus généralement des rives des cours d'eau) est différent d'un plan d'affectation de zone à un autre car les communes peuvent choisir entre le minimum demandé (affectation en zone protection du paysage) et une affectation plus restrictive, en zone de protection de la nature.

Les zones agricoles protégées () peuvent être définies par les communes afin de maintenir ou de restaurer des qualités particulières à certaines surfaces agricoles, comme les paysages ruraux traditionnels importants.

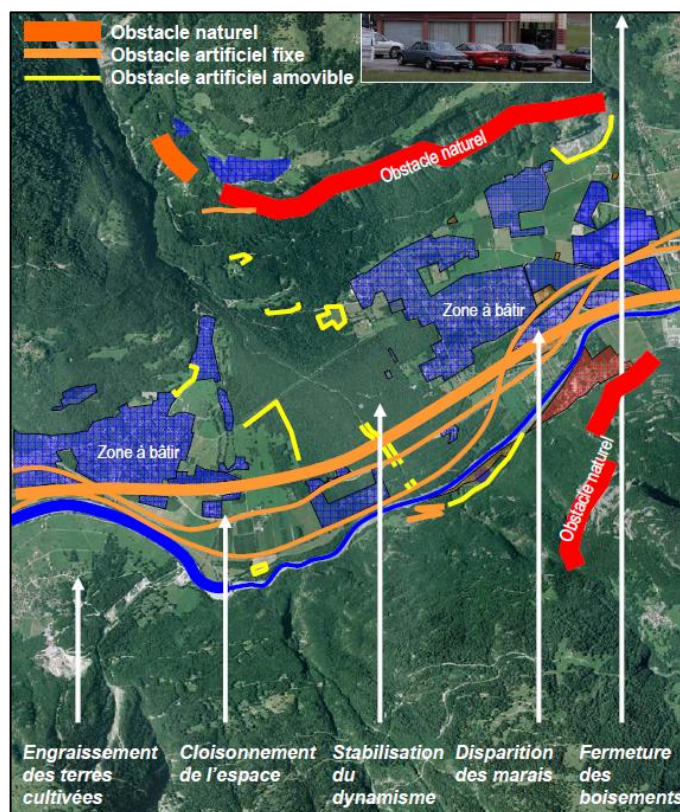
La région est riche en valeurs naturelles et paysagères mais les liens entre ces différents objets sont rares. En effet, la plaine du Rhône avec ses voies de communication, son bâti et ses zones agricoles intensives créent un mur parfois infranchissable entre les milieux de la rive droite et ceux de la rive gauche.

Il est important de prêter attention à relierFigure 28: Le Bois Noir, la ville de St-Maurice et, au-dessus, le plateau de Vérossaz, Photo : Virginie Mermoud, 14.04.2014
les sites de protection de la nature par des corridors biologiques afin de permettre à la faune de migrer en toute sécurité pour garantir une diversité génétiques des espèces. Le PQP du Coude du Rhône a la chance d'avoir un corridor à faune d'importance nationale, le Bois Noir.

Seule forêt encore présente en plaine dans le périmètre d'étude, elle est aussi un des rares corridors qui met en lien la faune des Préalpes avec les populations occupant la rive gauche du Rhône ou venant du sud des Alpes, selon Marchesi et al. (2009).

Cependant, l'autoroute A9 traverse cette forêt et les trois passages inférieurs ne sont pas franchissables pour la faune.





La figure ci-contre indique les différents obstacles aux déplacements de la faune par le Bois-Noir, dont le plus important est l'autoroute (trait orange le plus large) ainsi que les différents facteurs de recul de la biodiversité dans la région du Bois-Noir, comme l'agriculture intensive.

Figure 29: Obstacles aux déplacements et facteurs du recul de la biodiversité dans la région du Bois-Noir, Concept Bois-Noir, Avant-projet version 2 du 14 janvier 2008, Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, Service des routes et des cours d'eau, Section routes nationales Valais romand.

Le Service des Routes et Cours d'Eau du Valais a ainsi entrepris une réflexion globale afin d'assurer aux mesures une viabilité à long terme comme le demande le Réseau écologique cantonal (REC). Le Concept Bois-Noir (CBN) coordonne sécurité (lutte contre les laves torrentielles), nature (passage pour la faune), paysage (une des deux seules forêts de la plaine du Rhône), forêt (biodiversité), agriculture et loisirs.

Au niveau de l'agriculture, les réseaux des surfaces de promotion à la biodiversité-SPB (anciennement surfaces de compensation écologique-SCE) viennent aussi se coordonner à ce projet. Pour le réseau du Bois-Noir, les communes de Massongex, Vérossaz, St-Maurice, Evionnaz, Collonges, Dorénaz, Vernayaz et Salvan sont concernées. La mise en place de ce réseau est en cours et devrait se terminer fin 2014.

2.4 Projets de développement du territoire et du paysage

Toutes les communes de la région du Coude du Rhône connaissent une croissance démographique depuis les années quatre-vingt. Cette augmentation de la population résidente ainsi que l'agrandissement de la surface habitable par personne a eu pour conséquence un accroissement des zones urbaines. La mobilité aussi s'est fortement accrue et par là les infrastructures y relatives. Le Valais a connu, ces dernières années, un développement extrêmement rapide qui menace la « ressource sol » et la région doit s'attendre à voir ces phénomènes prendre encore en importance. La qualité des paysages valaisans s'est détériorée et est toujours menacée. Le canton a donc entrepris de vastes réformes afin de faire face aux défis actuels et futurs de l'organisation du territoire.

Afin de coordonner ce PQP au mieux avec les autres projets de développement territorial et du paysage, nous allons procéder à un état des lieux des principaux projets en cours de la région du coude du Rhône ayant une influence sur le paysage.

Aménagement du territoire, le contexte valaisan :

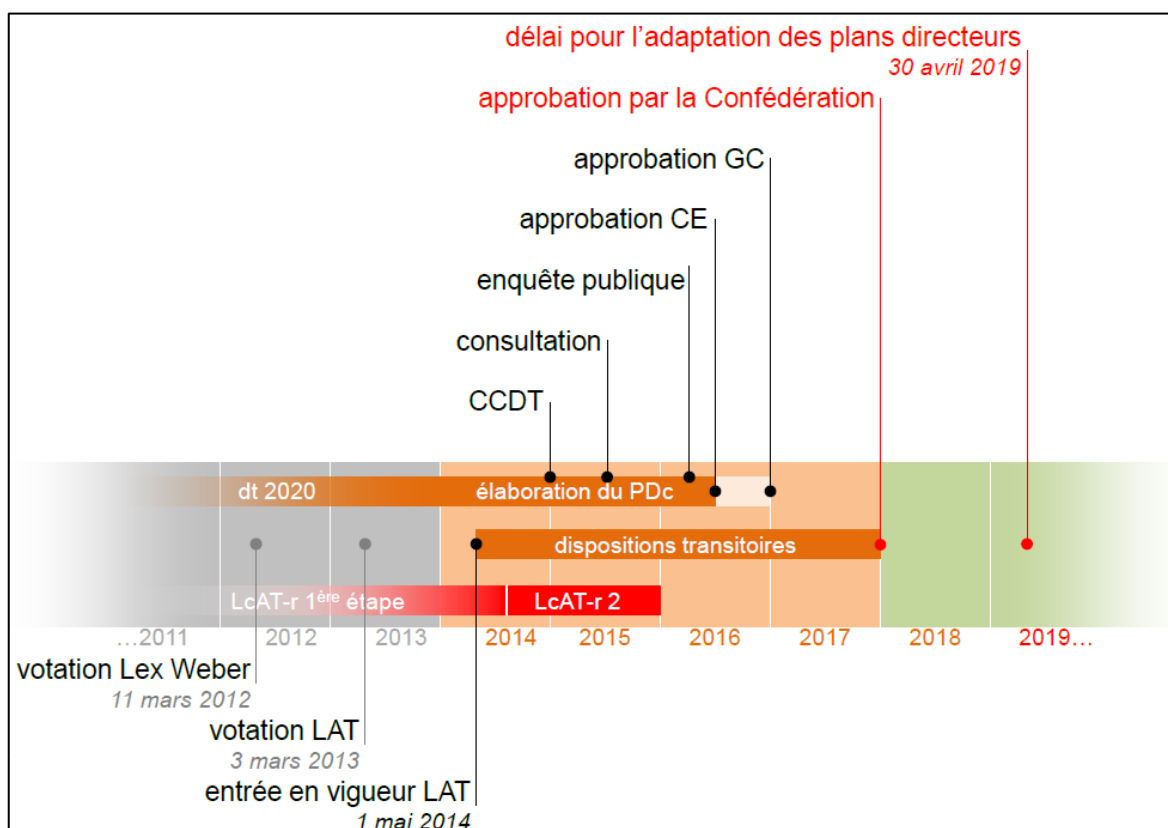


Figure 30 : Contexte valaisan, Source : SDT, Présentation pour information aux communes : Contexte de l'entrée en vigueur de la LAT révisée, 02.06.2014¹

¹ http://www.vs.ch/Press/DS_15/AC-2014-05-12-21949/fr/Presentation%20LAT-R_2.6.14%20Chateauneuf.pdf

La figure 31 situe dans le temps les différentes étapes qu'est en train de vivre le canton en termes d'aménagement du territoire. En 2010, le Conseil d'Etat décide de repenser l'aménagement du territoire valaisan afin de « créer les bases pour une politique de développement durable, cohérente et équilibrée afin d'accroître le bien-être de la population valaisanne » (SDT, 2012) et initie ainsi le « Projet Développement territorial 2020 » (dt2020) qui chapeaute plusieurs instruments d'aménagement du territoire (SDT, 2014).

La révision partielle de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 se fait en deux étapes, dont la première a été adoptée par le Grand Conseil en mars 2014 et devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

L'article 9 de la LAT demande à ce que les cantons revoient leur plan directeur tous les 10 ans. Le canton souhaite que cet instrument soit dynamique et donc constamment adaptable. L'étude préliminaire a été déposée et l'avant-projet est en cours d'écriture.

Concernant le périmètre d'étude du Coude du Rhône, une nouvelle fiche de coordination a été exceptionnellement acceptée par la Confédération concernant les communes de Trient et Finhaut pour aménager un domaine skiable au Massif de la Tête de Balme. Des mesures de compensations intéressantes pour la nature et le paysage sont prévues : reboisement, création de clairières, mise en lumière de marais et création de zones-refuges pour la faune.

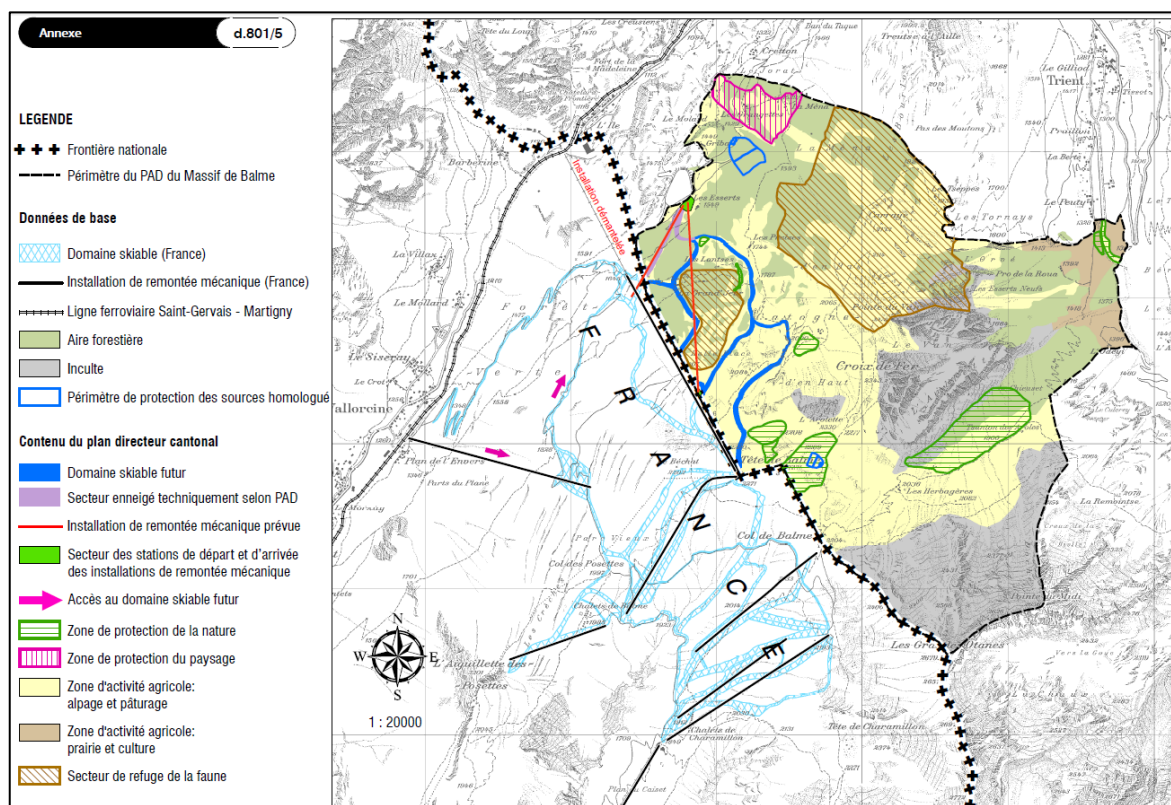


Figure 31 : Carte du nouveau domaine skiable Trient – Tête de Balme, Plan directeur cantonal – Fiche de coordination d.801/5, Canton du Valais.

Lex Weber

Le 11 mars 2012, l'initiative populaire «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » a été acceptée par le peuple mais refusée en Valais avec le plus fort pourcentage de non (73,8%, moyenne nationale 49,4%). Il faut dire qu'en Valais, « un tiers des

surfaces d'habitat et d'infrastructures est destiné à une utilisation touristique» (Guérin:2005, p.4) Pour les communes de ce projet, la figure suivante nous informe que sur les 16 communes, 7 dépassent le taux de 20% de résidences secondaires et pourtant la région ne connaît pas de grosses stations de sport d'hiver comme Verbier ou Crans-Montana.

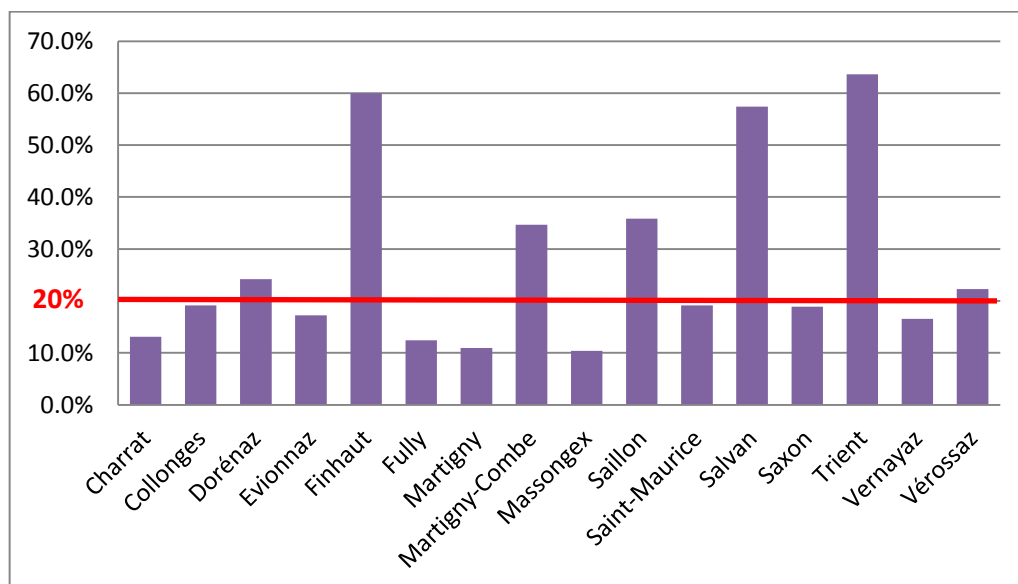


Figure 32 : Proportion des résidences secondaires dans les communes du Coude du Rhône, Source : Statistique des bâtiments et des logements, analyse spéciale de l'OFS (StatBL 2012), <http://www.are.admin.ch/>

Si les milieux touristiques et de la construction sont fortement mécontents de l'issue de cette votation, les retombées positives pour l'agriculture, la nature et le paysage ne sont pas négligeables.

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée

Avec un dimensionnement large des zones à bâtir, le Valais est le seul canton à avoir refusé, en mars 2013, la révision de la Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT). En effet, afin de lutter contre le mitage du territoire, la nouvelle mouture de la LAT demande à ce que les cantons définissent pour 15 ans des zones à bâtir en fonction des besoins. Une fois que le canton aura mis en conformité sa législation et son plan directeur, les communes devront adapter leur plan d'affectation des zones (PAZ)¹.

La troisième correction du Rhône

Les deux premières corrections du Rhône ont permis un développement de la plaine, tant au niveau des infrastructures, de l'agriculture et de l'urbanisation. Néanmoins, en 1987, 1993 et 2000, le Rhône a connu d'importantes crues. Les dégâts qui en ont résulté ont poussé les autorités à entreprendre des démarches afin d'éviter que ces événements se reproduisent. Ainsi,

¹ SDT, Révision de la LAT, Instruments de mise en œuvre, Réponses aux questions les plus fréquemment posées, 16 juin 2014. <http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=32290&Language=fr>

en 2000, le Grand Conseil valaisan a décidé d'entreprendre une 3^{ème} correction du Rhône ayant pour but d'améliorer la sécurité des habitants et utilisateurs de la plaine. Ce projet, d'une si grande envergure, est aussi une opportunité pour repenser les fonctions naturelles et socio-économique du fleuve.

Deux concepts régionaux de développement de la plaine (CDP) ont été entrepris dans notre périmètre, à savoir le CDP de Martigny (pour les communes du PQP de Charrat, Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Fully, Martigny, Saillon, Saxon et Vernayaz) et celui du Chablais (pour St-Maurice et Massongex) « pour élaborer une vision commune du développement de la plaine à l'échelle régionale afin d'identifier les synergies possibles et les conflits potentiels et de chercher à insérer au mieux le projet de 3^{ème} correction du Rhône et les autres activités dans le territoire» (Canton du Valais, PDC, fiche de coordination f.901).

Trois étapes sont prévues pour la réalisation de ce projet :

1. Le plan sectoriel (PS-R3) pour définir les périmètres d'inondation et les largeurs nécessaires au fleuve
2. Le plan d'aménagement (PA-R3) présente les solutions techniques, la nécessité des mesures et les priorités. C'est dans ce cadre qu'ont été développées les mesures d'accompagnement pour l'agriculture : les améliorations foncières intégrales (AFI) qui permettent de réorganiser le territoire en dehors des zones à bâtir (figure 34 : périmètre des AFI concernées dans le PQP Coude du Rhône). Cette étape a mis en évidence que l'emprise sur les terres agricoles devait être révisée et les AFI permettront de renforcer la compétitivité des exploitations agricoles par une amélioration de leur outil de travail (irrigation, drainage, chemins, structure parcellaire). Le projet mis à jour a pu être validé par le Conseil d'Etat le 21 novembre 2012.

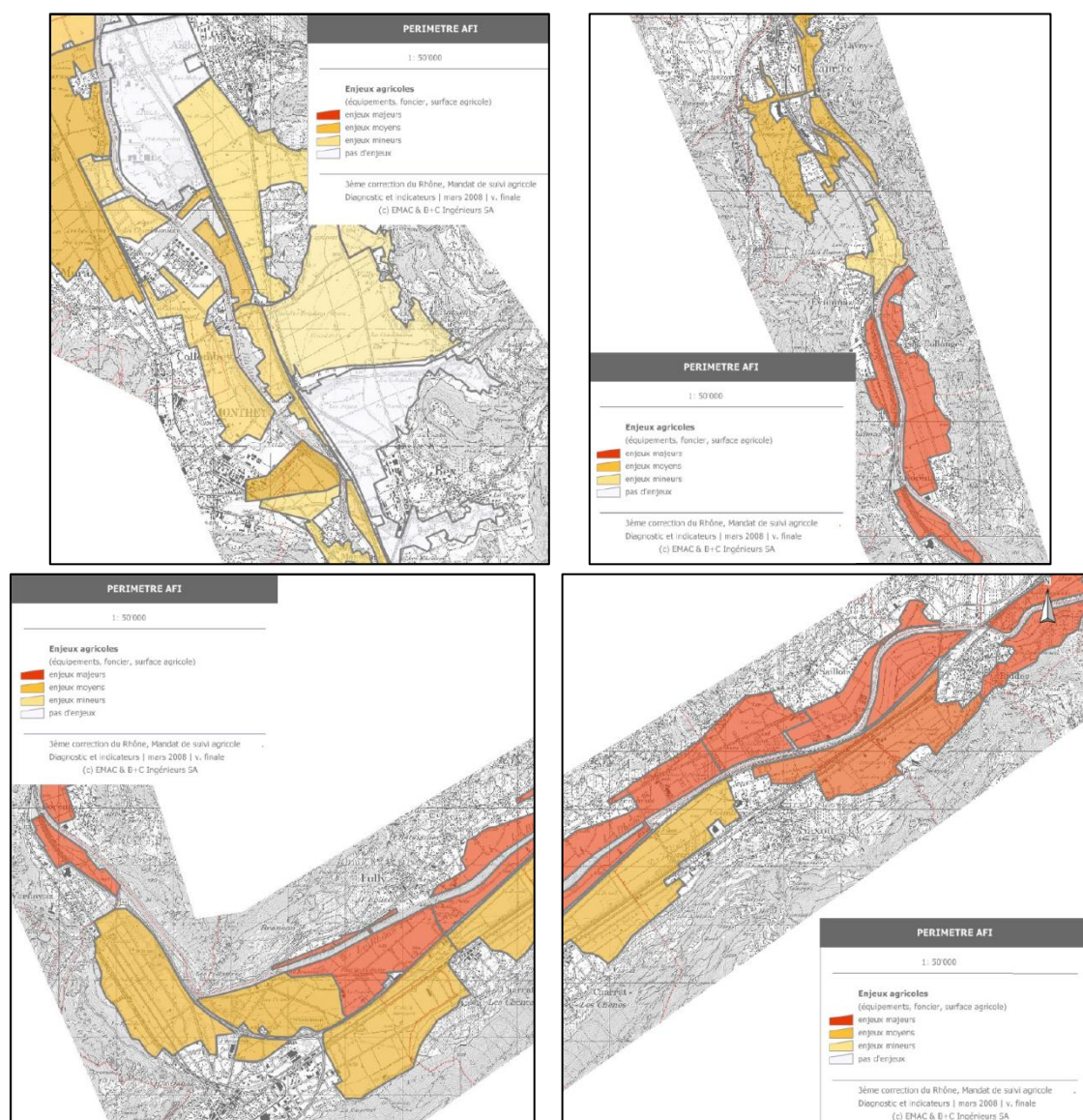


Figure 33 : Les périmètres d'amélioration foncière intégrale (AFI) et les enjeux agricoles concernés par le PQP du Coude du Rhône. Dans l'ordre : Aigle-Monthey ; Trient-Bois Noir ; Coude du Rhône ; Riddes-Saillon-Saxon.

3. L'élaboration et la réalisation des projets d'exécution par tronçon. Selon le plan d'aménagement, les travaux devront commencer sur les sites à grands dégâts potentiels, dont fait partie Fully, Massongex et Collonges.

Si l'agriculture va perdre des surfaces dans ce projet, les AFI amélioreront les structures, participeront à la diminution des coûts de production agricole et régleront certains conflits liés à la cohabitation entre l'agriculture intensive, l'habitat et les activités de loisirs.

Jamais un projet regroupant toutes les communes de la plaine valaisanne et vaudoise n'avait encore vu le jour. C'est une opportunité pour la nature et le paysage car une réflexion globale autour des fonctions du fleuve permettra de recréer des zones relais pour la faune et la flore. Le fleuve pourra à nouveau assurer, en partie, sa fonction de corridor biologique qui manque tant dans la plaine.

Mise en réseaux des surfaces de promotion de la biodiversité

Dans le périmètre de l'étude, toutes les communes à l'exception de Saxon ont amorcé une réflexion de mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) mais toutes n'en sont pas au même stade d'avancement. Une déclaration d'intention à participer au développement du réseau a été signée à Finhaut, Trient et Martigny-Combe le 16.05.2013, à Martigny le 10.03.2014 et à Fully le 28.04.2014. Le projet de réseau du Concept Bois Noir (CBN) qui regroupe les communes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Massongex, Salvan, St-Maurice, Vernayaz et Vérossaz devrait se terminer à la fin 2014.

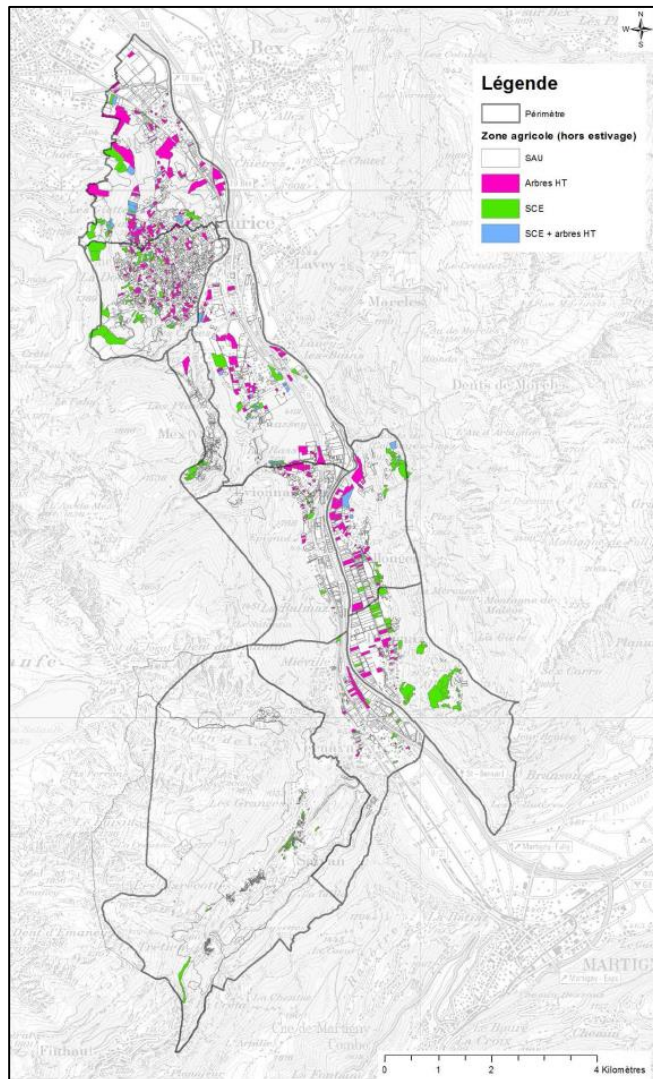
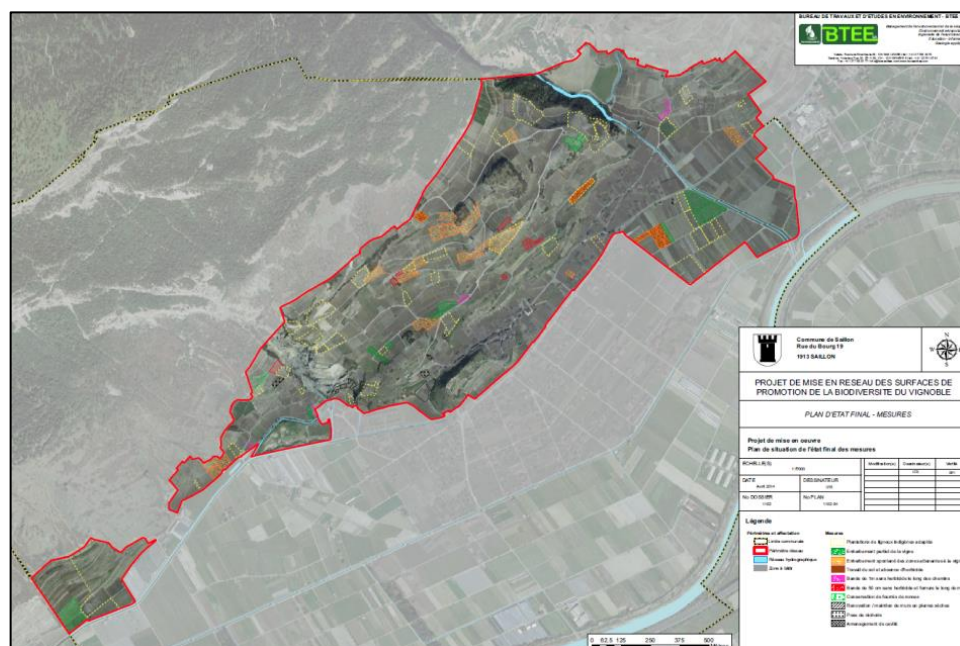


Figure 34: Périmètre et état initial du réseau de surfaces de promotion de la biodiversité du CBN, communes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Massongex, Salvan, St-Maurice, Vernayaz et Vérossaz, données SCA, 2014.

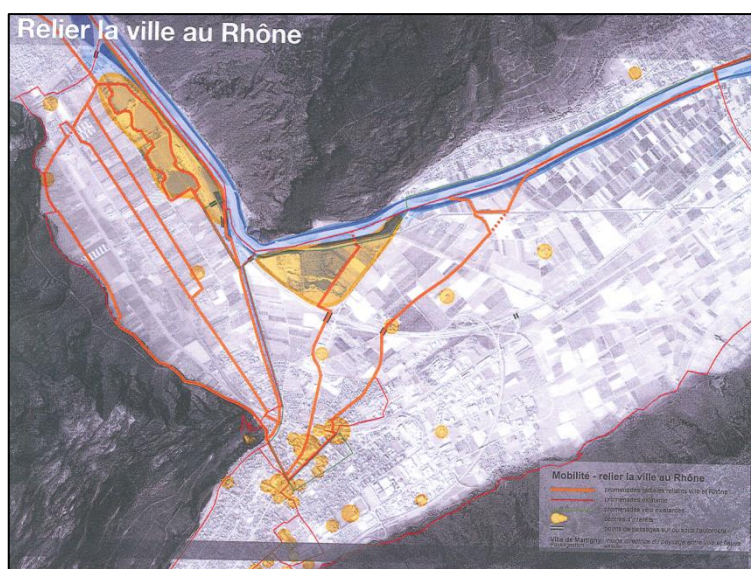
La commune de Charrat n'a pour l'heure eu que la présentation faite par le canton mais la commune de Saillon a inauguré le 27 juin dernier le premier réseau agro-environnemental de Suisse entièrement viticole (figure 36).



Certains objets valorisés par un réseau de SPB le sont aussi dans le cadre d'un projet paysage comme la plantation et l'entretien d'arbres, de haies ou d'enherbement des interlignes de fauche viticoles et arboricoles.

Projet paysage Martigny

Mené par le bureau PaysageGestion SA, ce projet paysage a pour but de relier la ville aux gouilles du Rosel et l'étang du Verney par des itinéraires de mobilité douce (figure 37).



Projets hydro-électriques et mesures de compensation

Deux projets de valorisation du potentiel hydro-électrique dans le périmètre d'étude sont en cours (FMV, 2012):

- Projet de construction d'une centrale hydroélectrique (production de 95 GWh/an) sur le Rhône à Massongex-Bex (projet MBR) par les Forces motrices valaisannes (FMV), la Romande Energie (RE) et les Services Industriels de Lausanne (SIL). Les premières études ont été réalisées. Des mesures de compensation sont prévues aux Iles d'Amont, sur la commune de Bex.
- Construction d'une station de pompage-turbinage du Nant de Dranse entre les barrages existants du Vieux-Emosson et d'Eposson d'une puissance de 900MW par les Forces motrices valaisannes (FMV), Alpiq et les CFF. La mise en service de l'aménagement est prévue pour 2017. Les mesures de compensation sont au nombre de seize et se situeront sur les communes de Trient, Finhaut, Vernayaz, Martigny, Salvan, Saxon, Dorénaz, Evionnaz (selon entretien du 16.04.2014 avec O. Duckert du Bureau Grenat).

Améliorations structurelles

Les améliorations structurelles dans l'agriculture sont très importantes pour améliorer l'outil de travail des agriculteurs: remaniement parcellaire, aménagement d'un réseau d'irrigation, assainissement de bâtiments, restauration de murs en pierre sèche, etc. Dans la région du Coude du Rhône, les premières améliorations structurelles datent du début du XX^{ème} siècle comme le montre le tableau ci-après et n'ont pas cessé jusqu'à aujourd'hui.

Commune	Nombre d'AS	Première AS	Dernière AS
Charrat	21	1908	2009
Collonges	23	1951	2013
Dorénaz	21	1921	2013
Evionnaz	12	1924	2013
Finhaut	8	1915	2013
Fully	100	1911	2011
Martigny	49	1911	2011
Martigny-Combe	75	1906	2010
Massongex	34	1924	2011
Saillon	42	1904	2013
Salvan	39	1905	2013
Saxon	131	1903	2013
St-Maurice	25	1904	2004
Trient	13	1911	2013
Vernayaz	11	1928	2005

Vérossaz	42	
Total	646	

Tableau 5: Les améliorations structurelles dans le périmètre du PQP du Coude du Rhône; Source: Office des améliorations structurelles, Service de l'agriculture, Canton du Valais, état au 24 février 2014.

Golf de Vérossaz

Un golf 18 trous est attendu sur le plateau de Vérossaz depuis bientôt trente ans. Avec l'homologation du plan d'aménagement détaillé (PAD) en 2006, ce sont désormais plus de 80 hectares qui sont réservés à la concrétisation de ce projet. La Société de Développement du Golf des Dents du Midi SA a prévu un complexe hôtelier avec un bureau postal, un magasin d'alimentation, un café-restaurant ainsi qu'une auberge. Au-delà de la pratique du golf, ce projet devrait permettre de coordonner différentes activités dans ce secteur telles que l'aménagement et l'entretien de milieux naturels.

3. Analyse du paysage

L'analyse du paysage s'est déroulée en deux temps. Le territoire a tout d'abord été divisé en unités paysagères. Selon la Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, « une unité paysagère est un espace homogène qui présente une structure paysagère et des utilisations semblables » (OFAG, 2013). Etudiant l'agriculture présente dans le paysage, nous nous sommes focalisés sur l'utilisation agricole de ces paysages. Ensuite, chaque unité paysagère a été soumise à l'appréciation d'un groupe d'accompagnement formé de personnes vivant et/ou travaillant dans le périmètre du Coude du Rhône afin de définir les forces et faiblesses de chaque unité. Ce chapitre recense ces deux analyses.

La division d'un paysage en unités paysagères découle de plusieurs facteurs comme l'étude matérielle du chapitre précédent, l'examen des cartes, des orthophotos, des images anciennes mais aussi des visions locales et des entretiens avec les agriculteurs (Cf. Annexe 2).

La lecture de carte des typologies des paysages suisses (figure suivante) de l'Office fédéral du développement territorial ARE, nous révèle un paysage plutôt hétéroclite au premier regard.

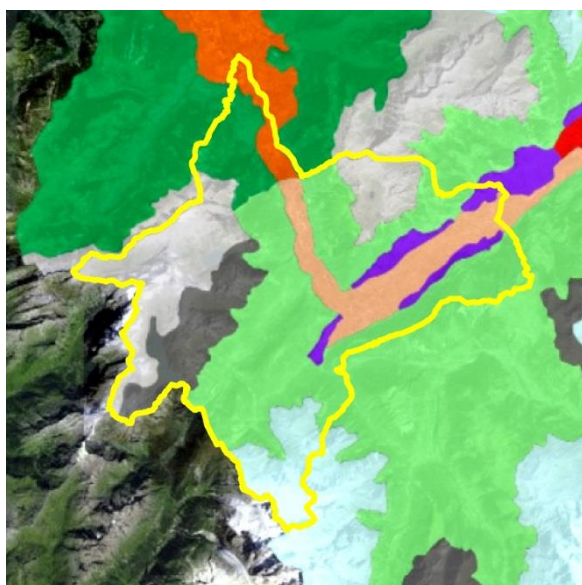


Figure 37: Paysages en présence dans le PQP du Coude du Rhône, OFEV, ARE, OFS, Typologie des paysages de Suisse, juin 2011

Légende :

Orange clair :	Paysage de vallées des Alpes centrales
Violet :	Paysage viticole
Orange-rouge :	Paysage de vallées des Alpes septentrionales
Vert clair :	Paysage montagnard sec des Alpes centrales occidentales
Vert foncé :	Paysage montagnard calcaire des Alpes septentrionales
Gris clair :	Paysage de montagne calcaire des Alpes
Gris foncé :	Paysage de montagne cristallin des Alpes
Bleu clair :	Paysage de haute montagne des Alpes

Néanmoins, lorsque l'on réfléchit ce paysage en termes d'utilisation agricole du territoire, il est possible de le découper en seulement quatre espaces homogènes, en quatre unités paysagères :

1. L'unité paysagère de la plaine du Rhône regroupe les paysages des vallées des Alpes centrales et septentrionales. Il s'agit des surfaces agricoles du fond de la vallée du Rhône où l'agriculture se pratique de manière intensive. Les villes et villages s'y développent beaucoup, participant ainsi au mitage du territoire.

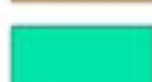
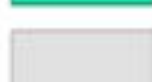
2. L'unité paysagère des coteaux cultivés concorde avec le paysage viticole de l'ARE. Si la vigne se retrouve dans tout cet espace, les coteaux situés sur la rive gauche connaissent aussi une forte proportion de vergers, notamment d'abricotiers.
3. L'unité paysagère des mayens se retrouve dans le paysage montagnard sec des Alpes centrales occidentales et le paysage montagnard calcaire des Alpes septentrionales. L'agriculture pratiquée dans cette région est une agriculture de montagne entre 800m et 1500m d'altitude. La difficulté d'exploiter ces fortes pentes décourage bon nombre d'agriculteurs et nous constatons une forte déprise agricole dans ces régions.
4. L'unité paysagère des alpages, dans les paysages de montagne cristallins et calcaire des Alpes mais aussi en partie dans le paysage montagnard sec des Alpes centrales occidentales et le paysage montagnard calcaire des Alpes septentrionales, regroupe les surfaces herbagères d'estivage en altitude.

Il n'y a pas d'agriculture dans le paysage de haute montagne des Alpes car il s'agit, dans ce projet, du glacier du Trient.

Ces unités paysagères sont localisées sur la carte de la page suivante et sont décrites une à une dans les parties suivantes du chapitre.

Unités paysagères du PQP du Coude du Rhône

Légende

-  La plaine du Rhône
-  Les coteaux cultivés
-  Les mayens
-  Les alpages
-  Zones urbaines

1:100'000

0 1 2 4 6 Kilomètres

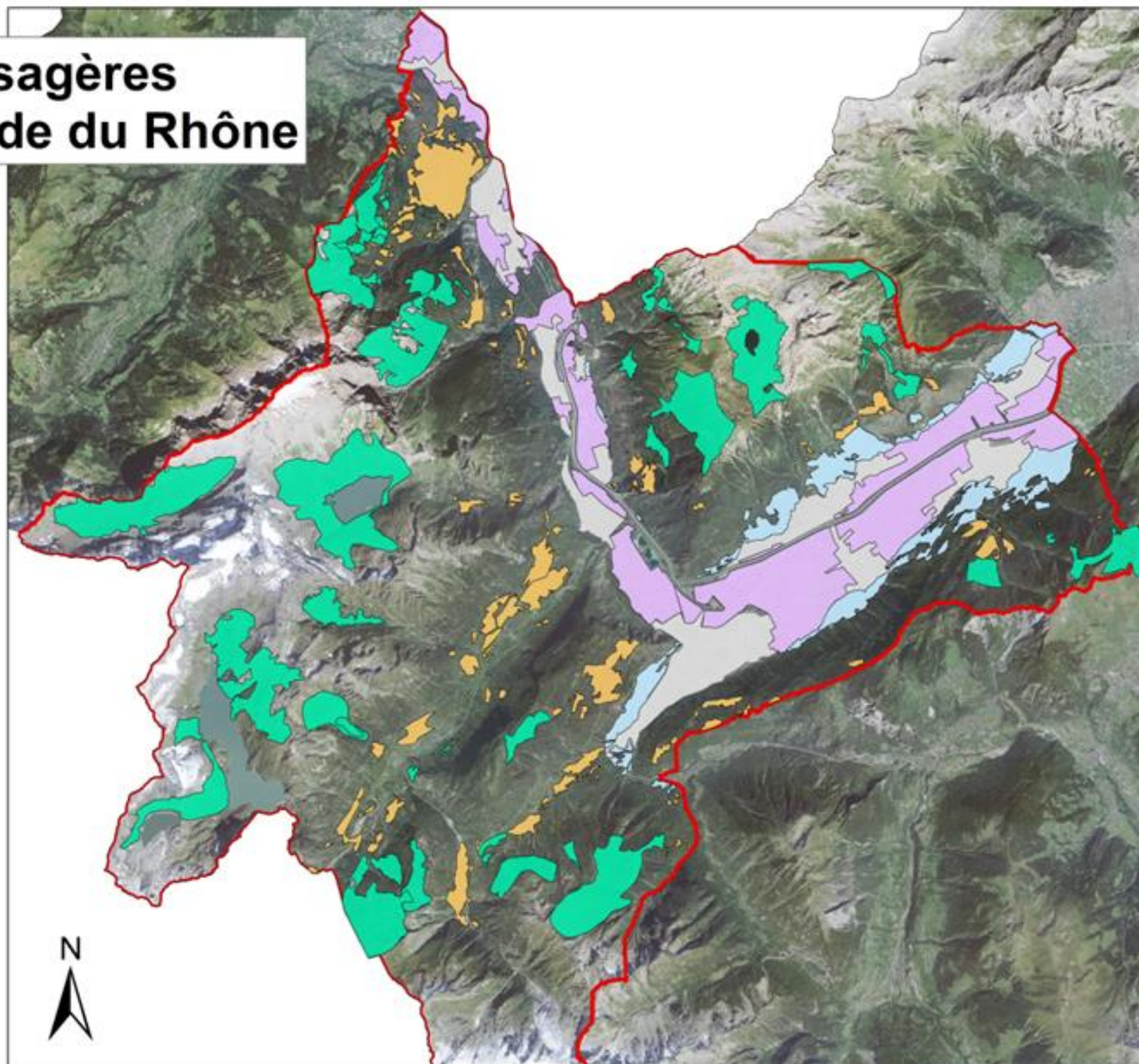


Figure 38 : Les unités paysagères du PQP du Coude du Rhône, SCA, mai 2014.

3.1 L'unité paysagère de la plaine du Rhône

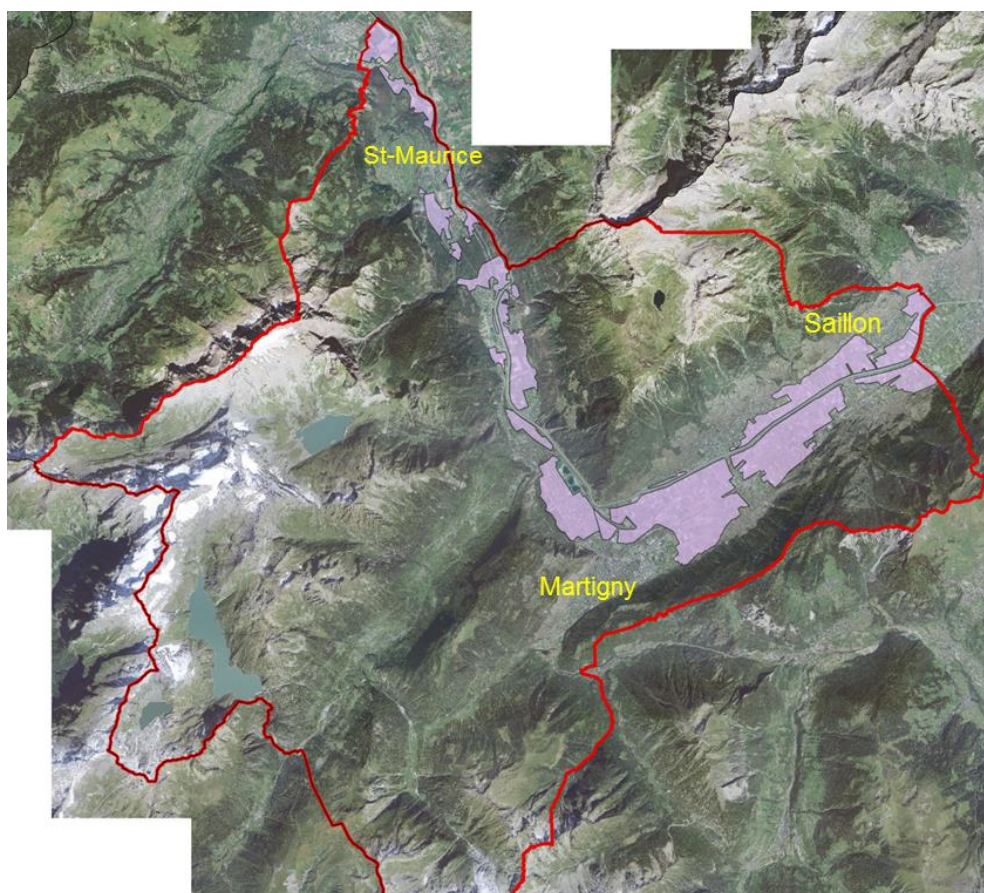


Figure 39 : L'unité paysagère de la plaine du Rhône, SCA, mai 2014

Surface :	2356 ha (55% de la SAU)
Localisation dans le périmètre :	Paysage plat (ou de faible pente) du fond de la vallée du Rhône entre les villages, les villes et les coteaux
Communes concernées :	Massongex, St-Maurice, Evionnaz, Collonges, Dorénaz, Vernayaz, Martigny, Charrat, Fully, Saxon, Saillon
Zone agricole :	Zone de plaine

Dans ce paysage de la plaine alluviale du Rhône, se concentre une grande partie de l'habitat, des infrastructures et de l'agriculture intensive. Le Rhône est endigué sur la majorité de son parcours et les canaux drainent et quadrillent la plaine. Les routes et les parcelles agricoles accentuent la forte géométrie de ce territoire.

Du paysage original, il ne reste que de rares traces de divaguement du Rhône comme le bras de Quiess à Saxon ou l'étang du Verney à Martigny (figures 25 et 26). Les nombreuses collines du Coude du Rhône ont été aplanies, toutes les forêts ont été supprimées, mis à part le Bois Noir, et les structures boisées sont rares. Il s'agit d'un paysage totalement anthropisé, et ce, depuis la première moitié du XX^{ème} siècle.

C'est, par exemple, en 1926-27, que le domaine de la Sarvaz se crée à Saillon et investit la plaine de manière très intrusive : d'importants travaux de défrichage, drainage et nivellement seront effectués pour y planter 6800 abricotiers hautes tiges, 1200 pommiers et poiriers hautes tiges et 15'000 pommiers et poiriers basses tiges (Thurre, 2013).

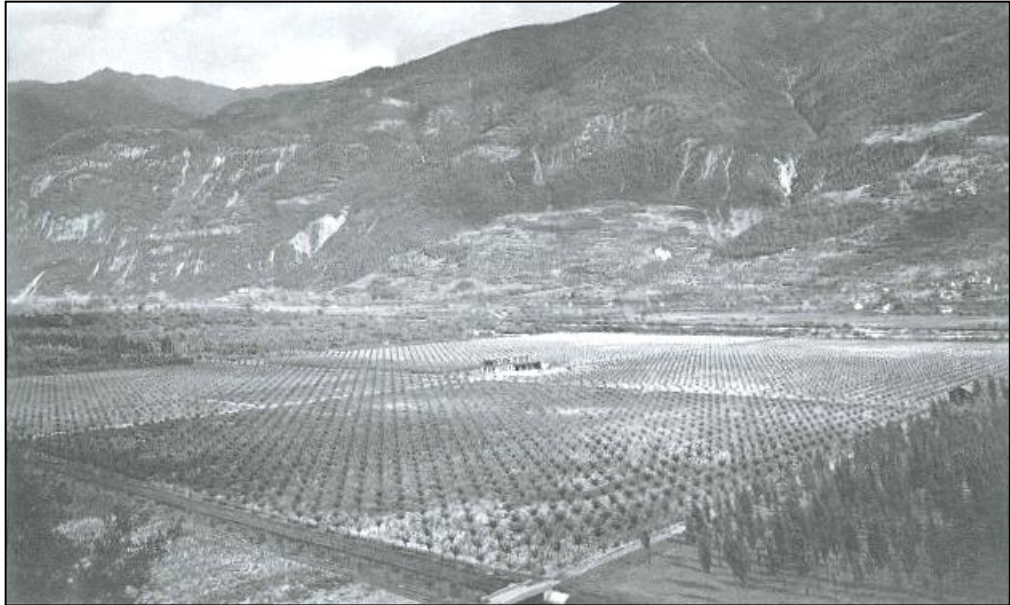


Figure 40: Le Domaine de la Sarvaz à Saillon en 1935, source: Thurre, 2013

Si en 1935 (figure 41), on pouvait encore trouver quelques forêts, il n'en est plus rien aujourd'hui (figure 42).



Figure 41: Emplacement de l'ancien domaine de la Sarvaz à Saillon, photo: VM, mai 2014

Hormis les vergers, les seules structures boisées de la plaine de la région de Saillon sont les deux rideaux-abris de Tobrouk (au fond, sur la photo de la figure 42), les quelques arbres qui longent le Rhône ainsi que de rares arbres isolés (figure 43).



Figure 42 : Trois saules isolés dans la plaine du Rhône à Saillon, Photo : VM, 15.04.2014

Cette unité paysagère est caractérisée traditionnellement (depuis l'endiguement du Rhône) par une production intensive dominée par les cultures spéciales : arboriculture, viticulture et cultures maraîchères dans la partie de la plaine orientée nord-est (communes de Saillon, Saxon, Fully, Charrat et Martigny, figure 44). C'est un haut-lieu de production de denrées alimentaires : le climat, le sol, l'absence de relief, le réseau routier dense et la mécanisation aisée offre un outil de travail idéal.



Figure 43 : La plaine du Rhône de Saxon à Martigny, photo : VM, 6 juillet 2014

Les surfaces herbagères et les grandes cultures sont quant à elles, davantage localisées sur les communes de Vernayaz, Dorénaz, Collonges, St-Maurice et Massongex (figures 45).



Figure 44 : La plaine rhodanienne entre Vernayaz et Massongex, photos : VM, 13.11.2013 et 15.04.2014

L'analyse sensible développée lors de l'atelier avec le groupe d'accompagnement du 20 juin 2014 a révélé les forces, faiblesses, opportunités et menaces suivantes pour cette unité paysagère:

1. Unité paysagère de la plaine du Rhône	
Forces	Faiblesses
La structure - Morcellement parcellaire et diversité des cultures -> belle géométrie. - Arbres, bosquets, haies, arbres fruitiers haute-tige isolés, allées d'arbres -> structure étagée bienvenue - Canaux entretenus ou naturels-> valeurs patrimoniale, écologique, esthétique et agricole L'entretien - Herbe fauchée ou absente -> reflète une plaine productive, un travail bien fait. L'approvisionnement du pays paraît assuré. - Herbe non fauchée (ou fauche alternée), sans herbicide-> reflète une agriculture en accord avec la nature Le patrimoine - Vignes en gobelets - Cabanons, framboisières ou guérites en bois (de préférence), pierre ou tôle, entretenus et aux abords rangés - Bétail à la pâture (races autochtones et autres races) Les couleurs - Patchwork de couleurs dues à la diversité des cultures - Vergers en fleurs - Vignes en automne - Prairies vertes - Prairies fleuries naturelles ou artificielles	La structure - Alignement des vergers, vignes, cultures maraîchères, routes agricoles et canaux -> artificiel, monotonie - Eléments naturels ou semi-naturels -> rares L'entretien - Déchets agricoles (plastiques maraîchers) ou autres (bouteilles, canettes) - Matériel agricole entreposé en désordre (caissettes mal empilées) -> image négative des agriculteurs - Boue autour des abris et des râteliers dans les pâturages - Parcelles abandonnées - Herbes jaunies dues à une forte utilisation d'herbicide Eléments dérangeants - Haies de thuya - Systèmes d'irrigation - Matériel agricole entreposé en pleins champs - Cultures non-traditionnelles (lavande) - Lignes à haute-tension - Eoliennes
Opportunités	Menaces
- Pour le loisir, le paysage et la nature, la 3^{ème} correction du Rhône -> opportunité extraordinaire, vision large du futur de la plaine - Réseaux écologiques et projets qualité du paysage -> Arguments marketing important à ne pas négliger - Améliorations foncières -> outil de travail plus performant - Remaniement parcellaire : les grandes parcelles sont plus rentables - Rideau-abri naturel -> protection contre le vent efficace - Possibilité pour les montagnards de faire du foin à moindre coût -> mécanisation possible en plaine	- 3^{ème} correction du Rhône -> emprise importante sur les terres agricoles, perte de leur outil de travail - Plans de zone des communes -> prévision de trop grandes zones à bâtir, perte de leur outil de travail - Extensification des villages -> mitage du territoire agricole - Agrandissement des parcelles -> banalisation du paysage - Politique agricole et ses réformes quadriennales -> rythme trop rapide, pas de garantie à long terme du budget agricole - Manque de relève auprès des jeunes - Baisse des volumes de production (écologisation de l'agriculture)

Tableau 6 : Résultats de l'analyse sensible de l'unité paysagère de la plaine du Rhône réalisée avec le groupe d'accompagnement le 20 juin 2014

3.2 L'unité paysagère des coteaux cultivés

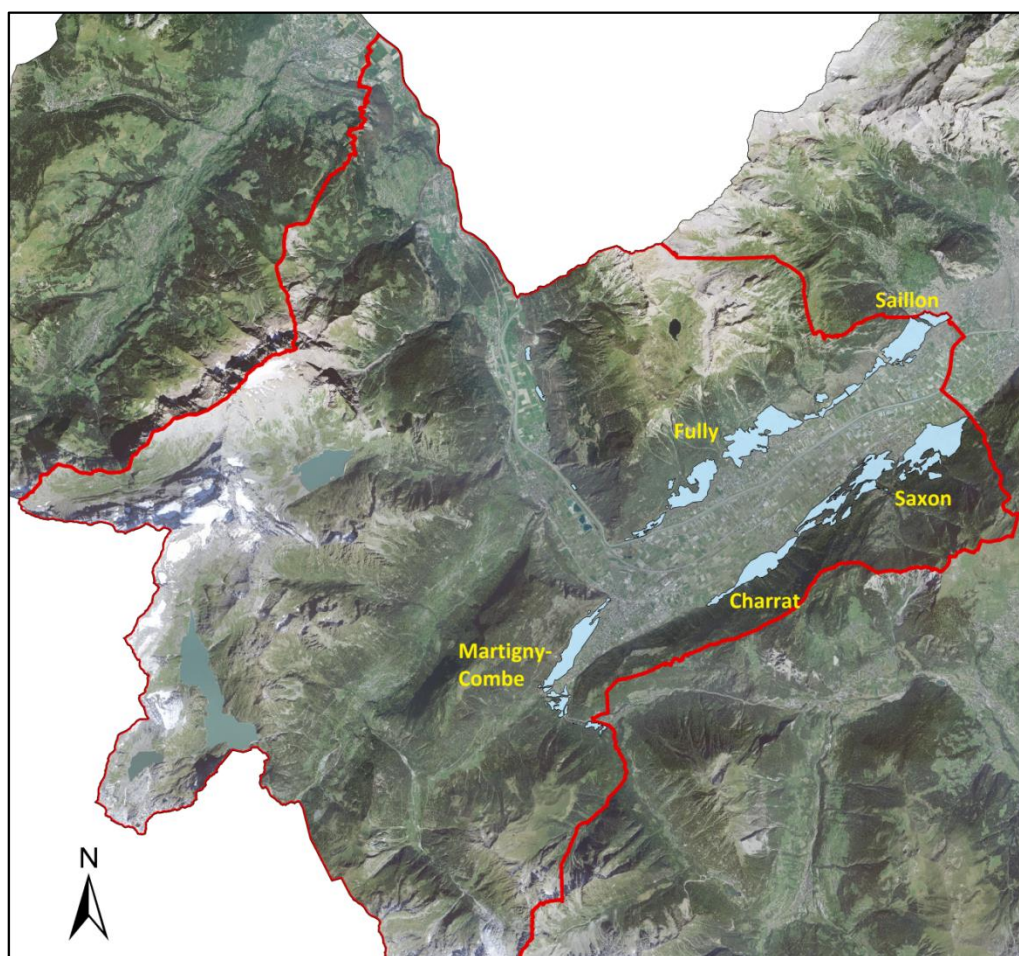


Figure 45 : Unité paysagère des coteaux cultivés, SCA, mai 2014.

Surface :	934 ha (22% de la SAU)
Localisation dans le périmètre :	Paysage viticole et arboricole des coteaux situés majoritairement dans la vallée orientée nord-est. Les vergers de coteaux se situent uniquement sur la rive gauche du Rhône, sur les communes de Saxon et Charrat.
Communes concernées :	Collonges, Dorénaz, Martigny, Martigny-Combe, Charrat, Fully, Saxon, Saillon
Zone agricole :	Zone de plaine, zone des collines et zone de montagne II

Ce paysage de coteaux concerne les cultures viticoles et arboricoles qui débutent dès que l'on quitte le plat de la plaine du Rhône, si la pente permet de cultiver le terrain. Ces territoires sont localisés dans la plaine orientée nord-est, à Saillon, Saxon, Fully et Charrat ainsi que sur le versant de l'Arpille exposé sud-est à Martigny-Combe, ainsi que deux petits vignobles sur les communes de Dorénaz et Collonges. Sur les autres communes, la pente est trop raide pour être cultivée et est recouverte de forêts.

Les coteaux ont traditionnellement toujours été cultivés, car ils étaient à l'abri des eaux du Rhône. En comparant la photo du coteau de Fully vers 1935 et aujourd'hui (figures 47 et 48), on peut constater que la surface exploitée n'a guère changé.



Figure 46 : Le coteau de Fully entre 1930 et 1940, Source : carte postale, Edition Photo Perrochet, Lausanne



Figure 47 : Le coteau de Fully en 2014, Source : VM, 15.04.2014

Si les coteaux de Fully, Saillon (figure 49) et Martigny-Combe (figure 9) ne connaissent que de la vigne, ceux de Charrat et Saxon sont composés de vignes et de vergers d'abricotiers (figures 50 et 51). Au fil du temps, l'importance de chaque culture a évolué en fonction du prix du raisin et des abricots.



Figure 48 : Le coteau de Saillon et ses nombreuses vagues et affleurement rocheux, photo : VM, 16.07.2014



Figure 49 : Le coteau de Charrat avec les abricotiers en fleur, Source : VM, 25.03.2014



Figure 50 : Le coteau de Saxon où abricotiers, vignes et structures boisées cohabitent harmonieusement, source : VM, 16.07.2014

L'analyse sensible développée lors de l'atelier avec le groupe d'accompagnement du 20 juin 2014 a révélé les forces, faibles, opportunités et menaces suivantes pour cette unité paysagère:

2. Unité paysagère des coteaux cultivés	
Forces	Faiblesses
Agriculture - Diversité des manières de conduire la vigne (gobelet, cultures face à la pente ou suivant les courbes de niveau) -> structure et paysage diversifié dans ses lignes - Abricotiers haute-tige - Vignes en pergola - Biodiversité Éléments structurants - Haies, bosquets, vaques - Murs en pierres sèches - Murgères - Alignement d'arbres - Arbres isolés dans les vignes Autres - Guérites authentiques - Matériaux naturels	Agriculture - Les vignes qui suivent les courbes de niveaux (non traditionnelles) - Abricotiers basse-tiges (non traditionnels) - Système d'irrigation Éléments non appréciés - Murs en béton - Les tas de sarments -> cachent les murgères - Filets brise-vent synthétiques - Les guérites aux couleurs dépareillées Non-agricoles - Lignes à haute-tension
Opportunités	Menaces
- Une augmentation du nombre des arbres -> plus grande diversité des éléments structurant - Entretien et utilisation des vaques -> « nouvelles » cultures comme les figuiers ou pêcheurs de vignes - Grande volonté du maintien de l'agriculture des coteaux -> valeur patrimoniale	- Les constructions d'habitat et d'infrastructures se font toujours au détriment de la zone agricole - Les vignes difficiles à travailler sont abandonnées (prix du raisin trop bas) - Peur d'une uniformisation des parcelles

Tableau 7 : Résultats de l'analyse sensible de l'unité paysagère des coteaux cultivés réalisée avec le groupe d'accompagnement le 20 juin 2014

3.3 L'unité paysagère des mayens

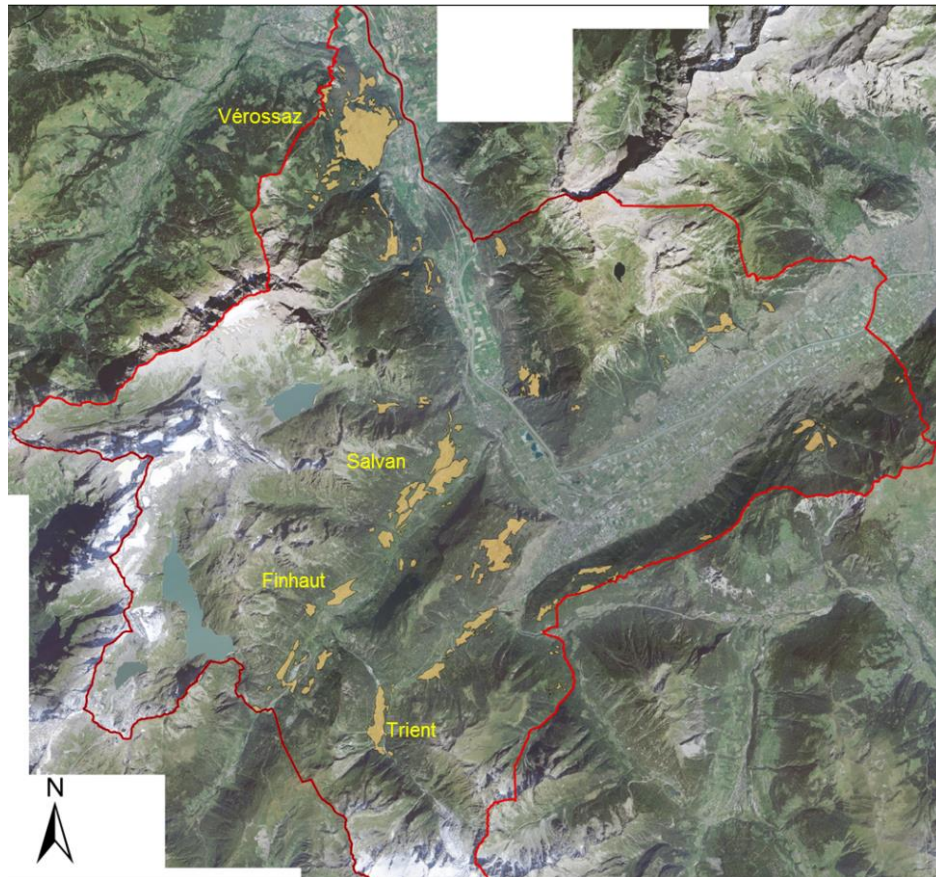


Figure 51 : Unité paysagère des mayens, SCA, mai 2014.

Surface :	975 ha (23% de la SAU)
Localisation dans le périmètre :	Paysage de moyenne montagne entre 800 et 1500m d'altitude
Communes concernées :	Collonges, Dorénaz, Martigny, Martigny-Combe, Charrat, Fully, Saxon, Saillon
Zone agricole :	Zone de plaine, zone des collines et zone de montagne II

L'unité paysagère des mayens comprend des territoires entre 800 et 1550m d'altitude où l'agriculture est encore pratiquée. Avant l'endiguement du Rhône, une grande partie de la population vivait et cultivait les terres dans cette unité paysagère. Les cultures de seigle côtoyaient les pommes-de-terre et les pâturages comme on peut le voir sur la première photo de la figure 53.

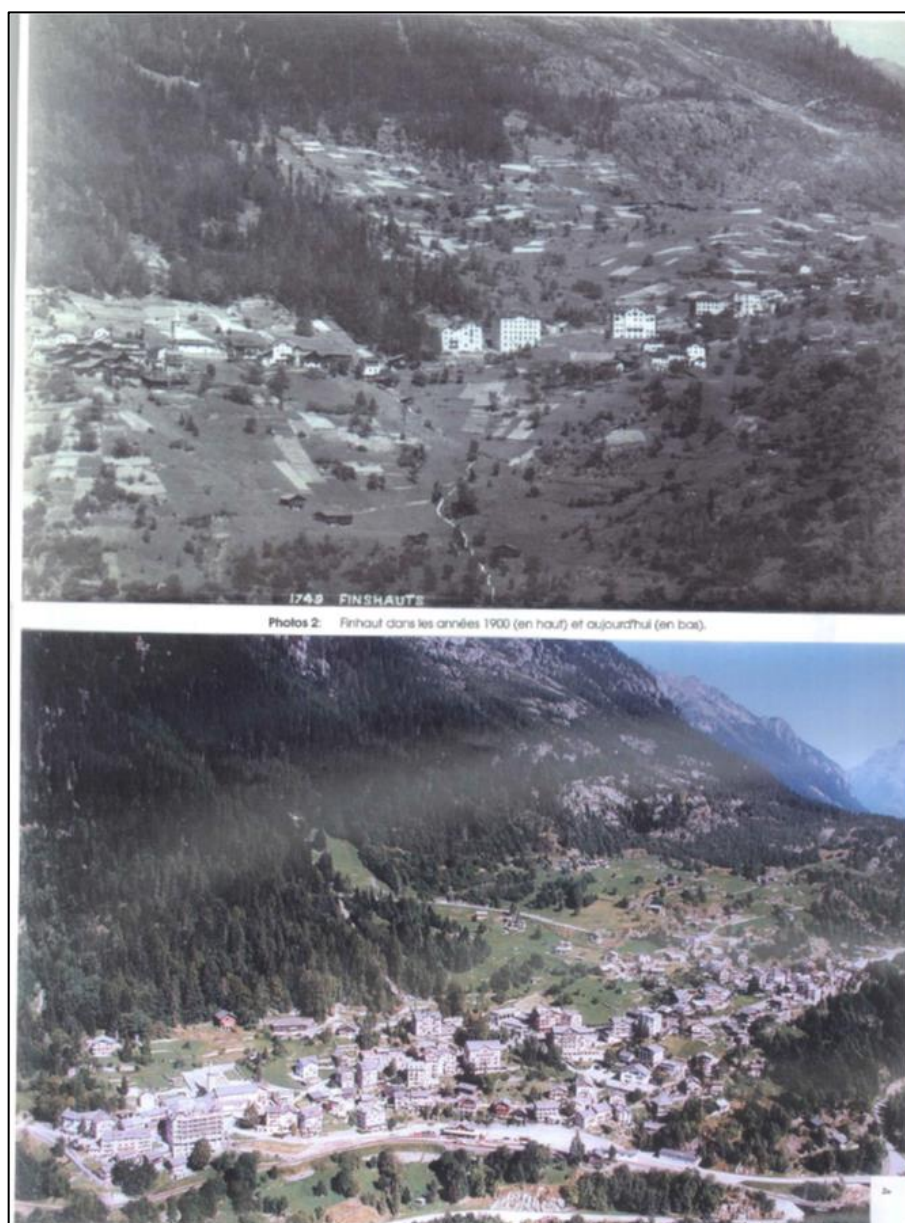


Figure 52: Le village de Finhaut en 1900 et 2000, source: Groupe de suivi du They et commune de Finhaut, 2002

La deuxième photo date d'il y a déjà 14 ans mais illustre bien le phénomène de déprise agricole avec l'embuissonnement y relatif ainsi que l'extension du bâti, qui concerne surtout des résidences secondaires dû au tourisme.

Ce paysage est celui qui fait le plus l'unanimité concernant sa beauté et en même temps celui qui est le plus menacé. L'analyse sensible développée lors de l'atelier avec le groupe d'accompagnement du 20 juin 2014 révèle bien cet état de fait. Les forces, faiblesses, opportunités et menaces pour cette unité paysagère sont énumérés dans le tableau suivant :

3. Unité paysagère des mayens

Forces	Faiblesses
Agriculture - Paysage ouvert, exploité et entretenu - Présence de bétail, si possible avec cloches - Prés de fauche, prairies fleuries et prairies extensives Patrimoine - Culture du seigle - Transhumance - Arbres fruitiers - Murgères - Bisses - Moulin à seigle La diversité - La diversité est accueillante pour tous, elle reflète la diversité des pensées - Couleurs, prairies riches en fleurs colorées - Eléments structurants - Présence humaine ou pas - Biodiversité La structure - Chemins d'accès traditionnels - Alternance harmonieuse de milieux ouverts/agricoles et boisés/naturels - Topographie - Murs en pierres, arbres, bosquets, terrasses, bocages, rochers - Villages regroupés authentiques - Hydrographie	Agriculture - Surface agricole non/mal entretenue - Diminution du bétail - Avancement de la forêt
	Menaces
	Agriculture - Surfaces les plus menacées - Abandon de l'exploitation - Baisse de la main-d'œuvre et des exploitants - Paysage qui se referme, embuissonnement - Un paysage est beau s'il est productif Villages - Baisse de la population - Cité dortoir - Impossibilité légale de conserver les étables dans les villages - Tourisme et randonneurs citadins Autres - Conflits d'utilisation du territoire - Cohabitation de plus en plus difficile, manque de respect des autres usagers
Opportunités	
Tourisme et randonneurs citadins	

Tableau 8 : Résultats de l'analyse sensible de l'unité paysagère des mayens réalisée avec le groupe d'accompagnement le 20 juin 2014



Figure 53 : A gauche, les terrasses de Buitonnaz (Fully) qui se détériorent faute d'entretien et de protection contre le passage des animaux. A droite, des terrasses à Chiboz (Fully) avec des murs en pierre sèche préservés par une gestion des clôtures adaptée, photo : VM, 07.07.2014



Figure 54 : Cultures de seigle et de plantes aromatiques à Chiboz (Fully), photo : VM, 07.07.2014



Figure 55 : La fauche des prés permet de lutter efficacement contre l'avancée de la forêt, Trient, photo : VM, 12.08.2014

3.4 L'unité paysagère des alpages

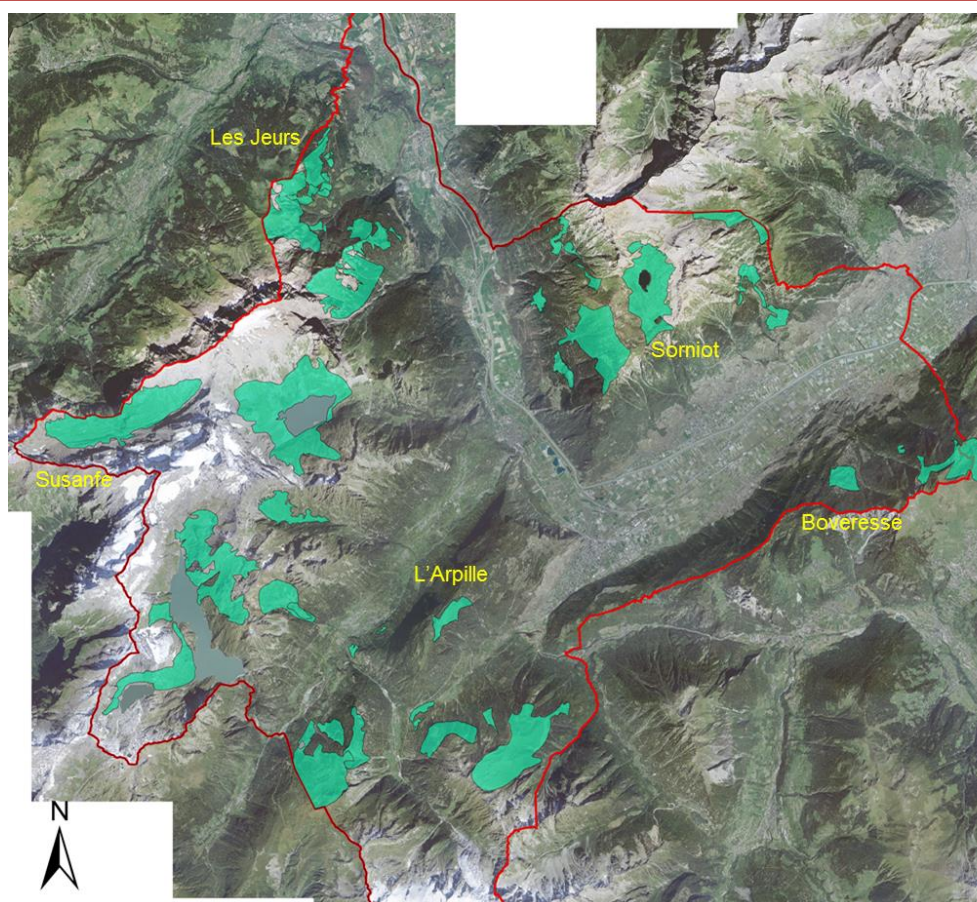


Figure 56 : Unité paysagère des alpages, SCA, mai 2014

Surface :	1509 PN
Localisation dans le périmètre :	Paysage de haute montagne au-dessus de 1200m d'altitude
Communes concernées :	Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Finhaut, Fully, Martigny-Combe, Massongex, Saillon, Salvan, Saxon, St-Maurice, Trient, Vérossaz
Zone agricole :	Région d'estivage

L'unité paysagère des alpages regroupe tous les pâturages d'estivage du périmètre du Coude du Rhône. Ce sont de vastes territoires ouverts où paissent traditionnellement les bêtes pendant la saison estivale, après et avant avoir pâturé à l'étage des mayens, profitant ainsi des herbages de chaque étage. La région connaît autant des alpages en consortage que des alpages privés. Les races de vaches sont diverses, la vache d'Hérens par exemple, n'est pas forcément majoritaire, contrairement à d'autres régions du canton. Ce sont des territoires menacés d'embuissonnement du fait d'une diminution progressive mais continue du cheptel de par leur faible rentabilité, compensée en partie par la vente de fromage aux touristes sur les buvettes d'alpage.



Figure 57 : Alpage de l'Arpille, photo : Joël Bochatay, 2012

Les pâturages boisés sur les zones d'estivage couvrent une surface de 325.5ha, selon l'inventaire cantonal du Service des forêts et paysage, et possèdent une valeur paysagère importante. Le travail à fournir en début de saison est important et les pâturages boisés ont tendance à se refermer. Ci-dessous, le pâturage boisé de Charavex (dans le périmètre du Coude du Rhône mais pas en zone d'estivage) a aujourd'hui une densité idéale après de gros travaux forestiers.



Figure 58 : La densité idéale pour un pâturage boisé (ici à Charavex sur la montagne de l'Arpille), photo : Joël Bochatay, ingénieur forestier

Certains alpages du périmètre possèdent aussi des milieux propices pour l'habitat des Tetra-Lyre, un oiseau dont la protection est prioritaire au niveau national. Le Tetra-Lyre vit à la limite supérieure de la forêt et aime les forêts ouvertes avec un peuplement de buissons nains. Ces territoires représentent une surface totale de 87.3 ha pour le périmètre du Coude du Rhône et ont été définis par secteurs prioritaires dans une étude (SFP). Ce type de milieu revêt une richesse écologique pour les Tetra-Lyre mais l'alliance de pâturages et de landes à rhododendron ou myrtille possède aussi une richesse paysagère à préserver.

L'analyse sensible développée lors de l'atelier avec le groupe d'accompagnement du 20 juin 2014 a révélé les forces, faibles, opportunités et menaces suivantes pour cette unité paysagère:

4. Unité paysagère des alpages	
Forces	Faiblesses
Agriculture - Pâturages boisés - Troupeaux gardiennés - Diversité des espèces - Bovins avec cloches - Pâturages entretenus - Séparation claire entre les pâturages et la forêt Infrastructures - Chalet d'alpage (production de fromage) - Clôtures en bois - Bassins soignés (certains aiment les baignoires, d'autres pas du tout) - Buvette d'alpage (pas trop grande) Structure - Milieux ouverts - Arbres isolés (mélèze) - Points d'eau sans barrières - Tas d'épierrage - Délimitation des pâturages par des murs	Agriculture - Bipolarité d'exploitation : zones surpâturées vs zones en sous-exploitation - Concentration d'éléments fertilisants, purinage régulier de certaines zones - Signes d'érosion - Zones envahies par les adventices - Fermeture du paysage, embuissonnement, avancée de la forêt - Clôtures mal entretenues avec fils barbelés Agri-tourisme - Changement exagéré de l'affectation des bâtiments alpestres - Les touristes qui ne referment pas les barrières - La fréquentation motorisée des routes d'alpages Autre - Les ravines
Opportunités	Menaces
Néant	- Fermeture du paysage - Embuissonnement - Avancée de la forêt



Figure 59 : Alpage de Randonne, Fully, photo : VM, 07.07.2014

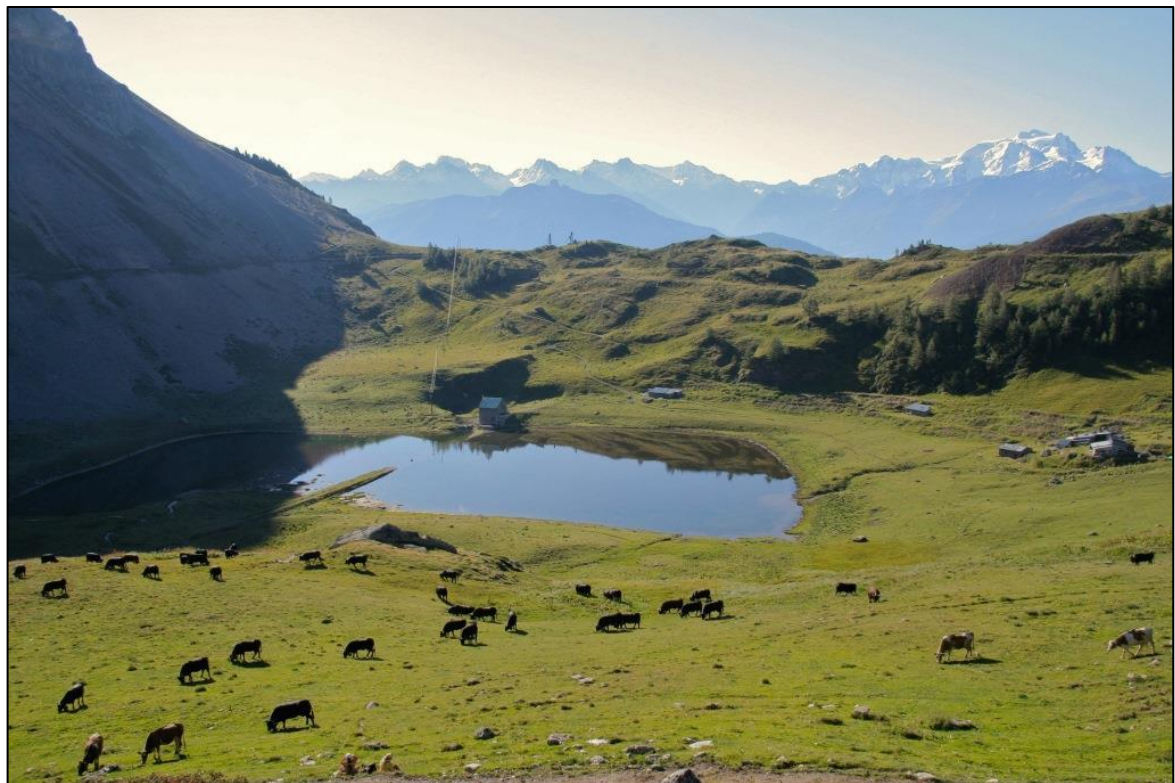


Figure 60 : Alpage de Sorniot, Fully, photo : internet

4. Visions paysagères, objectifs paysagers

Les visions paysagères et les objectifs spécifiques ont été présentés au groupe d'accompagnement lors de la seconde séance, le 12 juin 2014. Les personnes présentes ont pu donner leur avis et demander les modifications qu'elles désiraient. La version validée par le groupe d'accompagnement se trouve ci-après.

4.1 Visions et objectifs paysagers de la plaine du Rhône

Vision :

Le paysage de la plaine du Rhône reflète une agriculture intensive et professionnelle. La diversité des cultures et le morcellement parcellaire créent une géométrie appréciée. L'entretien régulier et raisonné des surfaces agricoles est une carte de visite pour la vente directe de produits de qualité, favorisée par l'imbrication de la zone agricole et de la zone bâtie.

Cette agriculture vivante et dynamique contribue à l'entretien du paysage et participe à la conservation d'un équilibre harmonieux entre la fonction productive, les qualités écologiques et les fonctions de détente et de loisirs.

Objectifs spécifiques :

- 1.1 Mettre en valeur la diversité des cultures et des modes d'exploitation, garantie d'un paysage animé et entretenu
- 1.2 Entretenir les éléments patrimoniaux: guérites, cabanons, canaux, etc.
- 1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels
- 1.4 Valoriser le paysage agricole en développant l'agritourisme, les chemins pédestres et les sentiers didactiques
- 1.5 Soigner les alentours des fermes, des serres et des cabanons

4.2 Visions et objectifs paysagers des coteaux cultivés

Vision :

Les vignes et vergers des coteaux du Coude du Rhône font partie du patrimoine agricole de la région. Ils reflètent les efforts et le travail de nos ancêtres qui, pour cultiver la moindre parcelle, ont bâti des murs en pierres sèches soutenant les terrasses sur lesquelles sont cultivés la vigne et les vergers qui fournissent les deux produits emblématiques du Valais : le vin et les abricots.

La structure en terrasse et l'alternance harmonieuse des cultures et des éléments naturels créent un paysage exceptionnel qui met en valeur la production de vins de qualité et de fruits exportés dans toute la Suisse.

Objectifs spécifiques :

- 2.1 Maintenir la culture des coteaux selon la topographie naturelle, avec une grande diversité d'espèces et de variétés cultivées afin d'entretenir la géométrie
- 2.2 Favoriser la structure en terrasses des vignes ou les banquettes caractéristiques des vergers
- 2.3 Entretenir les éléments patrimoniaux : murs en pierres sèches, guérites, murgiers, chemins, etc.
- 2.4 Valoriser les éléments structurants participant à un paysage diversifié : vagues, arbres, bosquets, affleurements rocheux, etc.
- 2.5 Ranger les parcelles et le matériel d'exploitation

4.3 Visions et objectifs paysagers des mayens

Vision :

Le paysage de moyenne montagne est caractérisé par une harmonieuse alternance de milieux ouverts et boisés. La pâture par le bétail permet le maintien des surfaces herbagères. La fauche des prairies occasionne une diversité de couleurs bienvenues. L'embuissonnement est ainsi maintenu dans des proportions raisonnables. L'agriculture est une activité économique importante et modère une expansion exagérée du bâti.

Les éléments agricoles historiques tels que murs en pierres sèches, chemins, moulins ou anciennes terrasses de cultures sont visibles et apportent une valeur culturelle importante au paysage des villages d'altitude.

Ce sont des lieux de vie et de vacances estivales appréciés, où les ballades sont nombreuses via les sentiers de randonnées pédestres qui traversent forêts et champs.

Objectifs spécifiques :

- 3.1 Maintenir et favoriser les paysages agricoles ouverts
- 3.2 Mettre en valeur les éléments agricoles historiques (murs en pierres sèches, chemins, moulins ou anciennes terrasses de cultures)
- 3.3 Conserver une activité économique agricole vivante

4.4 Visions et objectifs paysagers des alpages

Vision :

Les alpages font partie intégrante du système d'exploitation traditionnel vertical de la transhumance. Leur exploitation et le maintien du cheptel permet de maintenir l'ouverture de ces paysages d'altitude appréciés tant par les locaux que par les touristes.

Les activités de fabrication du fromage et d'accueil sont maintenues dans des dimensions convenables afin de conserver les structures traditionnelles des bâtiments ainsi que le sentiment d'évasion que ces milieux nous inspirent.

Objectifs spécifiques :

- 4.1 Conserver un paysage agricole ouvert en maintenant un cheptel diversifié et stable et en encourageant la pâture de l'ensemble du territoire des alpages et la bonne gestion des pâturages
- 4.2 Valoriser les éléments structurants (pâturages boisés, tas d'épierrage, mélèzes isolés, clôtures en bois, rochers, etc)
- 4.3 Soigner l'accueil visuel pour les touristes et les gens de passage, soigner et entretenir les bâtiments et les alentours; minimiser l'impact visuel du matériel d'exploitation
- 4.4 Favoriser l'accès aux alpages par des sentiers pédestres entretenus et des aménagements appropriés

5. Mesures et objectifs de mise en œuvre

Le catalogue de mesures pour le PQP du Coude du Rhône découle directement des objectifs spécifiques. Ainsi, chaque unité paysagère dispose de ses propres mesures. Ces dernières ont été présentées lors de la 2^e séance participative avec le groupe d'accompagnement régional (12 juin 2014) qui a dû se prononcer sur la faisabilité de ces mesures et sur leur adéquation avec les objectifs paysagers (annexe 3).

Certaines mesures proviennent du catalogue valaisan validé en mai 2014 par l'OFAG, d'autres sont inspirées du catalogue vaudois de la plaine du Rhône et certaines concernant les cultures spéciales ont été développées en accord avec les offices de la viticulture, de l'arboriculture et des cultures maraîchères.

Le territoire étudié dispose d'une grande richesse en reliefs et en structures naturelles et semi-naturelles qui contribuent intimement à la beauté et à la diversité des paysages agricoles, mais qui augmentent considérablement la difficulté à l'exploiter, le mécaniser et donc à rationaliser l'exploitation agricole. Une indexation des parcelles selon la densité des structures permet de rendre compte de cette richesse du paysage et de moduler le soutien financier. Une parcelle est mise au bénéfice d'une contribution à la qualité du paysage d'autant plus élevée que son indice est élevé, pour autant que l'exploitant s'engage à en conserver les structures existantes. L'indice paysager proposé au niveau cantonal est donc retenu comme mesure principalement pour les coteaux et les mayens. Les vignes ne sont pas calculées dans cet indice, et les régions de plaine se retrouvent avec un indice proche de zéro (et donc une contribution quasi nulle). A chaque objectif paysager correspond au moins une mesure, mis-à-part l'objectif « 2.5 Ranger les parcelles et le matériel d'exploitation » pour les coteaux cultivés. Les conditions d'entrée aux projets Qualité du paysage doivent inciter les agriculteurs à prendre davantage soin de leurs parcelles et des alentours de leur ferme et bâtiments.

Le tableau de la page suivante liste les mesures par unité paysagère et indique les objectifs paysagers spécifiques y relatifs ainsi que les objectifs de mise en œuvre. Pour chaque mesure spécifique, une fiche descriptive détaillée est disponible en annexe 4.

Tableau 9 : Catalogue des mesures paysagères pour le Coude du Rhône

N°	Mesure	Périodicité (années)	Objectif paysager	Objectifs mise en œuvre
0	Indice paysager	annuelle	3.1	→
52	Gestion des surfaces embuissonnées	unique	3.1, 3.3	↗↗
107	Diversité des secteurs d'activité par exploitation	annuelle	1.1	→
204	Exploitation transhumante	annuelle	1.1, 3.3, 4.1	→
Unité paysagère de la plaine du Rhône				
1	Plantation d'arbres isolés indigènes ou allées d'arbres	unique	1.3	↗↗
2	Entretien d'arbres remarquables isolés	annuelle	1.3	→
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	annuelle	1.3	→
6	Plantation de haies, bosquets et berges boisées	unique	1.3	↗↗
55	Maintien des cultures maraîchères de plein champ	annuelle	1.1	→
103	Assortiment de cultures fruitières diversifié	annuelle	1.1	→
104	Fauche alternée des interlignes viticoles /arboricoles	annuelle	1.1, 1.3	↗↗
105	Diversité des herbages	annuelle	1.1	↗↗
106	Nombre de cultures dans la rotation	annuelle	1.1	↗↗
154	Soin des alentours des structures maraîchères	annuelle	1.5	↗↗
201	Conservation de bâtiments agricoles traditionnels	annuelle	1.2, 1.5	→
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	annuelle	1.2, 1.3	→
251	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	annuelle	2.4	→
253	Vignes enherbées	annuelle	1.1, 1.3	→
254	Encépagement varié	annuelle	1.1	→
256	Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne	unique	1.4	↗↗
Unité paysagère des coteaux cultivés				
1	Plantation d'arbres isolés indigènes ou allées d'arbres	unique	2.4	↗↗
2	Entretien d'arbres remarquables isolés	annuelle	2.4	→
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	annuelle	2.4	→
103	Assortiment de cultures fruitières diversifié	annuelle	1.1	→
104	Fauche alternée des interlignes viticoles /arboricoles	annuelle	2.4	↗↗
201	Conservation de bâtiments agricoles traditionnels	annuelle	2.3	→
205	Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux et rochers	annuelle	2.4	→
206	Entretien de murs en pierres sèches (hors vignoble)	annuelle	2.3	→
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	annuelle	2.1	→
211	Maintien des vergers de coteaux remarquables	annuelle	2.1	→
251	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	annuelle	2.4	→
252	Bonus pour vignes en terrasse	annuelle	2.1, 2.2	→
253	Vignes enherbées	annuelle	2.4	→
254	Encépagement varié	annuelle	2.1	→
256	Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne	unique	2.4	↗↗
Unité paysagère des mayens				
50	Encouragement à la fauche	annuelle	3.1, 3.3	→
51	Fauche de nettoyage des pâturages extensifs	annuelle	3.1, 3.3	↗↗
100	Présence de cultures	annuelle	3.2, 3.3	→
155	Clôtures constituées de piquets en bois	unique	3.2	↗↗
205	Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux et rochers	annuelle	3.2	→
206	Entretien des murs en pierres sèches (hors vignoble)	annuelle	3.2	→
Unité paysagère des alpages				
3	Entretien des pâturages boisés	annuelle	4.1, 4.2	→
53	Mosaïque pâturage-lande	annuelle	4.1, 4.2	→
54	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	annuelle	4.1	→
150	Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs	unique	4.3, 4.4	↗↗
151	Entretien des chemins traversant l'alpage	annuelle	4.3, 4.4	↗↗
152	Installation de clôtures en bois	unique	4.3, 4.4	↗↗
153	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	unique	4.3, 4.3	↗↗
155	Clôtures constituées de piquets en bois	unique	3.2	↗↗
206	Entretien de murs en pierres sèches (hors vignoble)	annuelle	4.2, 4.3	→

6. Concept de mesures et répartition des contributions

L'enveloppe financière allouée pour un Projet Qualité Paysage par année par la Confédération (90%) et le Canton (10%) est calculée sur la base de 360.-/ha et 240.-/PN. Le Coude du Rhône avec ses 4288 ha de SAU et ses 1509 PN (charge usuelle) possède, à terme, un potentiel de contributions paysagères de 1'905'840.- CHF/ année. $([4288 \text{ ha} * 360.-] + [1509 \text{ PN} * 240.-])$

Potentiel total (sur 8 ans avec 100% de participation des agriculteurs) = **15'246'720.- CHF.**

Le tableau 11 figurant à la page suivante montre la répartition des contributions à la qualité du paysage, en tenant compte d'une participation de 100 % des agriculteurs. Les contributions par mesure sont établies à partir du montant défini pour chaque mesure (voir fiches descriptives en annexe 4) et de son objectif de mise en œuvre (estimation des quantités de mesures prises). La planification de l'évolution de la participation des exploitants, et ainsi du développement des besoins financiers pour les mesures au cours des années et la gestion du budget sont présentées au chapitre 7.

Le budget sur un an est négatif, mais il ne montre pas la répartition des mesures uniques ni la participation des exploitants. Lorsqu'on regarde le budget final sur les 8 ans, on voit que nous sommes bien en-dessous de la limite et avons donc une bonne marge de manœuvre.

Tableau 10: Budget du projet Qualité paysage du Coude du Rhône

Coude du Rhône

Potentiel du budget pour la région

Unité paysagère	Surface	Unité	Total	Total 8 ans
SAU	4288	ha	fr. 1'543'680	fr. 12'349'440
Alpages	1'509	PN	fr. 362'160	fr. 2'897'280
			fr. 1'905'840	fr. 15'246'720

N°	Mesure	Priorité SCA	Description de la mesure	Montant	Unité	Périodicité (années)	Objectif paysager	Objectifs mise en œuvre
0	Indice paysager	3	L'indice paysager est calculé par parcelle sur la SAU (hors vigne et hors plaine).	fr. 165	/ha	8	3.1	1'500
52	Gestion des surfaces embuissonnées	2	Budget à déterminer sur l'ensemble de la région . Cette mesure sera mise en œuvre uniquement à partir de 2018.	fr. -	/ha	1	3.1, 3.3	/
107	Diversité des secteurs d'activité par exploitation	1	Prime pour l'exploitation de base. Le montant ci-contre est la moyenne puisque la contribution varie de 500.- à 1'000.- selon le nombre de secteurs d'activité de l'exploitant.	fr. 750	/exploitation	8	1.1	40
204	Exploitation transhumante	1	Garder le troupeau sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne, puis à l'alpage durant l'été. Exploitation de base	fr. 2'400	/exploitation	8	1.1, 3.3, 4.1	35
Unité paysagère de la plaine du Rhône								
1	Plantation d'arbres isolés indigènes ou allées d'arbres	1	Planter un arbre isolé indigène et adapté au site et assurer son développement initial.	fr. 200	/arbre	1	1.3	200
2	Entretien d'arbres remarquables isolés	2	Conserver et entretenir les vagues, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons et les lianes.	fr. 50	/arbre	8	1.3	50
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	1	Conserver et entretenir des haies, bosquets et berges boisés.	fr. 2'000	/ha	8	1.3	7
6	Plantation de haies, bosquets et berges boisées	2	Planter une haie	fr. 12.5	/ml	1	1.3	5'000
55	Maintien des cultures maraîchères de plein champ	1	Maintenir des cultures maraîchères de plein champ en plaine	fr. 380	/ha	8	1.1	123
103	Assortiment de cultures fruitières diversifié	1	Exploiter plusieurs espèces de fruits	fr. 1'500	/espèce	8	1.1	30
104	Fauche alternée des interlignes viticoles	1	Les vignes enhebées sont fauchées un rang sur 2 en alternance	fr. 300	/ha	8	1.1, 1.3	82
104	Fauche alternée des interlignes arboricoles	1	Les vergers enhebées sont fauchées un rang sur 2 en alternance	fr. 250	/ha	8	1.1, 1.3	117
105	Diversité des herbages	1	Exploiter 4, 5 ou 6 typer d'herbages dans la plaine du Rhône	fr. 240	/ha	8	1.1	1'063
106	Nombre de cultures dans la rotation	1	Mettre en place une rotation de 5,6 ou 7 cultures au lieu des 4 obligatoires	fr. 240	/ha	8	1.1	209
154	Soin des alentours des structures maraîchères	1	Entretenir et soigner les alentours des structures maraîchères	fr. 45	/are	8	1.5	1'979
201	Conservation de bâtiments agricoles traditionnels	1	Entretenir un bâtiment traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (guérite, cabanon) .	fr. 100	/unité	8	1.2, 1.5	300
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	1	Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.	fr. 10	/arbre HT	8	1.2, 1.3	600
251	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	1	Conserver et entretenir les vagues, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons et les lianes.	fr. 4'000	/ha	8	2.4	3
253	Vignes enherbées	1	Continuer l'entretien des vignes enherbées, selon projet Vitisol, dès 2019 (Donc durant 4 ans à la fin du projet Vitisol)	fr. 400	/ha	4	1.1, 1.3	60
254	Encépagement varié	1	Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux.	fr. 200	/cépage	8	1.1	420
256	Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne	1	Planter et entretenir des rosiers ou des arbrisseaux en bout de ligne de vigne ou vergers durant 8 ans.	fr. 40	/rosiers	1	1.4	600
Unité paysagère des coteaux cultivés								
1	Plantation d'arbres isolés indigènes ou allées d'arbres	1	Planter un arbre isolé indigène et adapté au site et assurer son développement initial.	fr. 200	/arbre	1	2.4	100
2	Entretien d'arbres remarquables isolés	2	Conserver et entretenir les vagues, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons et les lianes.	fr. 50	/arbre	8	2.4	30
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	1	Conserver et entretenir des haies, bosquets et berges boisés.	fr. 2'000	/ha	8	2.4	3
103	Assortiment de cultures fruitières diversifié	1	Calculer dans le budget de l'UP plaine du Rhône sur l'ensemble des vergers	fr. 1'500	/espèce	8	1.1	960
104	Fauche alternée des interlignes viticoles	1	Calculer dans le budget de l'UP plaine du Rhône sur l'ensemble des vignes et des vergers	fr. 300	/ha	8	2.4	0
104	Fauche alternée des interlignes arboricoles	1		fr. 250	/ha	8	2.4	0
201	Conservation de bâtiments agricoles traditionnels	1	Entretenir un bâtiment traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (guérite, cabanon) .	fr. 100	/unité	8	2.3	100
205	Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux et rochers	2	Entretenir ces surfaces pour qu'elles soient visibles	fr. 3'500	/ha	8	2.4	1
206	Entretien de murs en pierres sèches (hors vignoble)	1	Garder les murs en pierres sèches visibles et propres.	fr. 5'000	/ha	8	2.3	1
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	1	Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.	fr. 10	/arbre HT	8	2.1	250
211	Maintien des vergers de coteaux remarquables	1	Maintenir et entretenir les vergers de coteaux	fr. 350	/ha	8	2.1	150
251	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	1	Conserver et entretenir les vagues, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons et les lianes.	fr. 4'000	/ha	8	2.4	32
252	Bonus pour vignes en terrasse	1	Exploiter des vignes en terrasses	fr. 150	/ha	8	2.1, 2.2	202
253	Vignes enherbées	1	Calculer dans le budget de l'UP plaine du Rhône sur l'ensemble des vignes.	fr. 400	/ha	4	2.4	0
254	Encépagement varié	1	Calculer dans le budget de l'UP plaine du Rhône sur l'ensemble des vignes.	fr. 200	/cépage	8	2.1	0
256	Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne	1	Planter et entretenir des rosiers ou des arbrisseaux en bout de ligne de vigne ou vergers durant 8 ans.	fr. 40	/rosiers	1	2.4	400
Unité paysagère des mayens								
50	Encouragement à la fauche	1	Faucher et récolter le fourrage dans les mayens.	fr. 200	/ha	8	3.1, 3.3	184
51	Fauche de nettoyage des pâturages extensifs	1	Faucher la surface de pâturage dans les mayens et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture fauchés.	fr. 350	/ha	8	3.1, 3.3	50
100	Présence de cultures	1	Mettre ou poursuivre la culture de terres ouvertes et de cultures spéciales.	fr. 500	/culture	8	3.2, 3.3	30
155	Clôtures constituées de piquets en bois	2	L'exploitant installe des clôtures avec des piquets en bois pour délimiter ses parcs.	fr. 27	/100m	1	3.2	50
205	Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux et rochers	2	Entretenir ces surfaces pour qu'elles soient visibles	fr. 3'500	/ha	8	3.2	1
206	Entretien des murs en pierres sèches (hors vignoble)	1	Garder les murs en pierres sèches visibles et propres.	fr. 5'000	/ha	8	3.2	1
Unité paysagère des alpages								
3	Entretien des pâturages boisés	1	Exploiter et entretenir les pâturages boisés.	fr. 200	/ha	8	4.1, 4.2	260
53	Mosaïque pâturage-lande	1	Exploiter et entretenir ces surfaces déterminés dans l'inevntaire prioritaire du tétra-lyre.	fr. 230	/ha	8	4.1, 4.2	88
54	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	1	Avoir plusieurs espèces d'animaux sur les alpages pour une pâture plus équilibrée.	fr. 1'000	/exploitation	8	4.1	30
150	Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs	1	Mettre en place et entretenir des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs).	fr. 800	/unité	1	4.3, 4.4	102
151	Entretien des chemins traversant l'alpage	1	Conserver les chemins pédestres de l'alpage en bon état	fr. 2'200	/exploitation	8	4.3, 4.4	30
152	Installation de clôtures en bois	2	Fabriquer des clôtures en bois	fr. 51	/mètre linéaire	1	4.3, 4.4	5'500
153	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	1	Acquérir ou réaliser un abreuvoir en matériaux traditionnels locaux.	fr. 3'000	/unité	1	4.3, 4.3	102
155	Clôtures constituées de piquets en bois	2	L'exploitant installe des clôtures avec des piquets en bois pour délimiter ses parcs.	fr. 27	/100m	1	3.2	70
206	Entretien de murs en pierres sèches (hors vignoble)	1	Garder les murs en pierres sèches visibles et propres.	fr. 1'500	/km linéaire	8	4.2, 4.3	5

Total (annuel)	Total (8ans)
fr. 247'759.20	fr. 1'982'074
	fr. 1'000'000
fr. 30'000	fr. 240'000
fr. 84'000	fr. 672'000
fr. 40'000	fr. 40'000
fr. 2'500	fr. 20'000
fr. 14'000	fr. 112'000
fr. 62'500	fr. 62'500
fr. 46'550	fr. 372'400
fr. 45'000	fr. 360'000
fr. 24'600	fr. 196'800
fr. 29'200	fr. 233'600
fr. 255'168	fr. 2'041'344
fr. 50'064	fr. 400'512
fr. 89'051	fr. 712'404
fr. 30'000	fr. 240'000
fr. 6'000	fr. 48'000
fr. 12'000	fr. 96'000
fr. 24'000	fr. 96'000
fr. 84'000	fr. 672'000
fr. 24'000	fr. 24'000
fr. 20'000	fr. 20'000
fr. 1'500	fr. 12'000
fr. 6'000	fr. 48'000
fr. -	fr. -
fr. -	fr. -
fr. -	fr. -
fr. 10'000	fr. 80'000
fr. 3'500	fr. 28'000
fr. 5'000	fr. 40'000
fr. 2'500	fr. 20'000
fr. 52'500	fr. 420'000
fr. 128'000	fr. 1'024'000
fr. 30'360	fr. 242'880
fr. -	fr. -
fr. -	fr. -
fr. 16'000	fr. 16'000
fr. 36'850	fr. 294'800
fr. 17'500	fr. 140'000
fr. 15'000	fr. 120'000
fr. 1'350	fr. 1'350
fr. 3'500	fr. 28'000
fr. 5'000	fr. 40'000
fr. 52'000	fr. 416'000
fr. 20'240	fr. 161'920
fr. 30'000	fr. 240'000
fr. 81'600	fr. 81'600
fr. 66'000	fr. 528'000
fr. 280'500	fr. 280'500
fr. 306'000	fr. 306'000
fr. 1'890	fr. 1'890
fr. 7'500	fr. 60'000

fr. 2'400'682	fr. 14'272'574
fr. 1'905'840	fr. 15'246'720
fr. -494'842	fr. 974'146

Budget total
Soldes

7. Coûts et financements

7.1. Coûts des contributions à la qualité paysagère

La planification des budgets pour le financement des contributions à la qualité du paysage dépendent de la participation des agriculteurs et du taux de réalisation des mesures.

Participation des agriculteurs

Au vu de la participation aux sept projets valaisans déjà validés, la participation des agriculteurs sera élevée. Le canton du Valais encourage vivement les agriculteurs à participer au projet. Ainsi, la participation sera élevée dès les débuts du projet (environ 70% des surfaces) et pourrait atteindre au bout de 3 ans un taux important de 95% des surfaces du périmètre.

Taux de réalisation des mesures

Savoir combien de mesures spécifiques seront mises en œuvre est difficile à prévoir à ce stade. Toutefois, l'objectif est d'utiliser tout le potentiel de contributions à la qualité du paysage pouvant être alloué dans la région en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs. La stratégie qui permet d'atteindre cet objectif est présentée au chapitre suivant.

Le tableau 12 de la page suivante présente les ressources financières annuelles à prévoir pour le projet Coude du Rhône. L'évolution de la participation et de l'utilisation des montants est progressive sur 3 ans, passant de 70% à un maximum de 95%.

Le plafonnement cantonal des contributions qualité du paysage fixé par la Confédération jusqu'en 2018 peut avoir des répercussions importantes sur la gestion du budget au niveau cantonal et par là-même sur le potentiel de financement des mesures spécifiques du projet Coude du Rhône. C'est pourquoi une priorisation des mesures a été introduite afin de pouvoir procéder à un équilibrage des montants et respecter ce plafonnement cantonal. L'indice paysager est le premier élément à être réduit de manière importante, car il est en priorité 3 au niveau cantonal. Il sera à priori fortement baissé au cours des années 2015 à 2017 dans tous les projets de qualité du paysage du canton. Si cela ne suffisait pas à respecter le plafonnement, une réduction pourrait encore intervenir sur des mesures fixées en priorité 2 ou sur les régions d'estivage.

De plus, les mesures uniques – parfois coûteuses – ne sont payées qu'à partir de 2018 dans la mise en œuvre de tous les projets.¹

¹ Les projets mis en œuvre dès 2014 avaient la possibilité d'inscrire des mesures uniques pour 2014, 2018 et/ou 2021. Les projets de 2015 ont à choix : 2018 ou 2021. Avec cette stratégie, nous voulons répartir le budget de ces mesures uniques sur les années où le plafonnement cantonal ne sera plus un problème.

Tableau 11 : Evolution souhaitée des contributions à la qualité du paysage. Participation fédérale et cantonale.

Donnés de base					
		Projet			
	SAU total	4'288			
	PN total	1'509			
	Contribution/ha	360			
	Contribution/PN	240			
	Contribution maximale (100%)	1'905'840			
		2015	2016	2017 - 2019	2019-2022
	Participation →	70%	80%	95%	95%
Planification région	SAU donnant droit	3002	3430	4074	4074
	PN donnant droit	1056	1207	1434	1434
	Budget régional	CHF 1'334'000	CHF 1'524'000	CHF 1'810'000	CHF 1'810'000
	Participation VS	CHF 133'400	CHF 152'400	CHF 181'000	CHF 181'000
	Participation CH	CHF 1'200'600	CHF 1'371'600	CHF 1'629'000	CHF 1'629'000

Gestion financière de la mise en œuvre

La planification financière doit intégrer trois aspects :

1. Atteindre l'objectif d'utiliser tout le potentiel de contributions à la qualité du paysage sur la région.
2. S'adapter au plafonnement temporaire (120.-/ha et 80.-/PN jusqu'en 2017) du soutien financier de la Confédération au canton.
3. Réagir à une évolution inattendue du taux de participation des agriculteurs ou de réalisation des mesures.

Pour gérer ces aspects, la stratégie développée est la suivante :

- **Le monitoring annuel du projet** : grâce à l'enregistrement de toutes les mesures dans le système informatique cantonal, il est possible de réagir rapidement pour :
 - limiter l'exécution d'une mesure ou pour en adapter le financement,
 - encourager les exploitants à augmenter leurs prestations paysagères.
- **Le classement des mesures dans deux niveaux de priorité** : celles prioritaires ne sont pas affectées par des limitations de budget. Le volume de réalisation des mesures secondaires peut être limité uniquement si le budget est insuffisant et que l'indice a été suffisamment réduit
- **L'adaptation de la contribution de base (indice paysager)** : si les mesures paysagères de priorité 1 et 2 sont développées de façon plus importante que planifié, et que le budget à disposition ne permet pas de financer toutes les prestations, la contribution est réduite proportionnellement sur toutes les exploitations concernées. L'indice est ainsi en priorité 3.

7.2. Autres charges liées à la mise en œuvre du projet

Les charges pour la mise en œuvre du projet sont assumées par le canton. Il s'agit de l'information aux exploitants (séances régionales), de la préparation des conventions, du conseil individuel, de la gestion administrative des données, du contrôle de l'exécution, du monitoring et de l'évaluation finale du projet dans 8 ans.

8. Planification de la mise en œuvre

Ci-dessous, le tableau 13 décrit les étapes et le calendrier de la mise en œuvre du projet, puis, à la page suivante, le tableau 13 indique pour chaque étape les responsabilités.

Tableau 12 : Contributions à la qualité du paysage, calendrier de mise en œuvre.

	2015												2015-2021												2022																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Mois	févr.15	mars.15	avr.15	mai.15	juin.15	juil.15	août.15	sept.15	oct.15	nov.15	déc.15																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				

Tableau 13 : Description des responsabilités (SCA = Service VS de l'agriculture ; QP-Team : team du SCA qui s'occupe de la mise en œuvre des projets qualité du paysage ; OEA : Office VS de l'économie animale ; OPD : office VS des paiements directs ; OFAG : Office fédéral de l'agriculture.)

Quoi	Détail	Qui
Préparation de la mise en œuvre	Formulaires d'auto-déclaration et de demande pour mesures particulières (soutien à l'investissement) Préparation des documents de vulgarisation : catalogue des mesures pour chaque projet avec prestations à fournir, but recherché, prime, ... / Planning des séances de présentation et convocations / Affiner la convention type / Préparation des documents de contrôle	SCA = QP-team
Séance de présentation aux agriculteurs	Les agriculteurs sont informés sur les objectifs du projet, le concept des mesures et sur la manière de participer au projet /Ils reçoivent les documents nécessaires à leur participation au projet : formulaires d'autodéclaration et pour mesures d'investissement, fascicules descriptifs du projet et des mesures, convention type.	SCA = QPteam – OEA
Etablissement des conventions	Les agriculteurs annoncent avec le formulaire « autodéclaration QP » les prestations qu'ils mettent en œuvre et retournent au Service de l'agriculture le formulaire et un exemplaire signé de la convention type.	Agriculteurs
	Accompagnement des agriculteurs : conseils	SCA = QP-team - OEA
	Validation (contrôle formel) par le Service de l'agriculture des mesures annoncées (simultanément à la saisie dans le système informatique	SCA - OPD
	Signature de la liste validée des mesures prises par l'exploitant	SCA - agriculteur
Saisie des déclarations	Le Service de l'agriculture enregistre dans son système informatique (SAP) les prestations annoncées.	SCA (OPD)
Transmission des données à la Confédération	Transmission des données financières, transmission de 5 conventions par projet à l'OFAG	SCA = OPD + QP-Team
Exécution des mesures	Par les agriculteurs	Agriculteurs
Contrôle des mesures	Contrôle de l'exécution des mesures spécifiques	SCA (Mandat)
Monitoring de projet (1)	Le développement de la participation des agriculteurs et de la réalisation des objectifs de mise en œuvre est rapporté chaque année : les données sont analysées sur les plans budgétaires, objectifs de réalisation et participation des agriculteurs à éventuellement adaptations et/ou actions de vulgarisation.	SCA-OPD
Monitoring de projet (2)	Accompagnement des agriculteurs : conseils / Adaptation intermédiaire du projet	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Evaluation avant nouvelle période de mise en œuvre	Rassemblement des données de mise en œuvre, description de l'impact des mesures, de l'évolution du paysage. Décider de mesures à prendre pour la suite.	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Adaptation du projet	Proposition validée aux niveaux régional et cantonal des modalités de mise en œuvre de la nouvelle période contractuelle. Procédure participative si nécessaire.	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Validation du projet		OFAG

Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

9.1. Contrôle de la mise en œuvre

Les mesures annoncées par les agriculteurs sont enregistrées dans le système de gestion des paiements directs du Service de l'agriculture. Ce dernier réalise avec l'organisme de contrôle un planning d'exécution sur 8 ans. L'indice paysager ne fait l'objet d'aucun contrôle d'exécution. Il est par contre l'objet d'une évaluation finale (voir chapitre évaluation).

Le Service de l'agriculture et l'organisme mandaté établissent des fiches de contrôle pour chaque mesure, en reprenant les conditions stipulées dans la fiche de mesure. L'organisme de contrôle rédige un rapport faisant état des mesures annoncées qui ne sont pas exécutées conformément aux exigences. Le rapport sert de base pour des sanctions administratives éventuelles et pour le monitoring du projet.

Si nécessaire, le Service de l'agriculture prend une sanction conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur les paiements directs (art. 105 Réduction et refus des contributions). Le non-respect d'une mesure implique le non versement de la contribution pour cette mesure ainsi que la restitution de la contribution de l'année précédente attribuée à cette mesure. Lors de récidive sur la même mesure, la totalité des montants versés pour cette mesure dans le cadre du projet en cours est restituée.

Les premiers contacts pris avec les organismes de contrôle PER et les contrôleurs des exploitations d'estivage sont favorables et le canton travaille à finaliser une collaboration avec ces organismes pour la réalisation des contrôles relatifs aux contributions à la qualité du paysage.

Financement du contrôle

La planification des contrôles est à l'étude avec les organisations de contrôle PER actives au niveau cantonal. Le contrôle sera en principe financé par le canton et/ou par les agriculteurs actifs dans le projet paysager.

9.2. Evaluation du projet

L'évaluation a pour objet la mise en évidence des points forts du projet ainsi que de ses points faibles. Elle portera sur:

- Le respect des exigences légales (participation des agriculteurs, taux de réalisation des objectifs de mise en œuvre)
- L'efficacité des mesures pour la réalisation des objectifs paysagers convenus. L'évaluation porte sur le taux de réalisation, le niveau de prime et la qualité de la mise en œuvre. Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et charges des mesures.
- l'évolution du paysage agricole, en analysant d'autres facteurs d'influence que les mesures
- L'évaluation de la qualité paysagère des mesures nécessite la vision locale d'un échantillon des mesures mises en œuvre. Cette vision est réalisée dans le cadre des

contrôles de mise en œuvre. Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et des charges liées aux mesures ;

- L'évolution du paysage agricole sur la base d'observations objectives (statistiques) et de perceptions subjectives ;
- La pertinence des objectifs paysagers et du concept de mesures au vu des expériences réalisées ;
- La pertinence des objectifs paysagers et du concept de mesures au vu et des modifications du contexte général.

Tableau 14 : Concept d'évaluation du projet qualité du paysage Coude du Rhône

Quand	Quoi	Détail	Méthode / résultat	Cible	Qui
2015-2022	Taux de participation des agriculteurs	Quel est le taux de participation ?	% des surfaces du périmètre en main d'agriculteurs qui participent au projet	70 % des surfaces dès 2015	SCA
2015-2022	Taux de réalisation des mesures	Quel est le taux de réalisation des mesures	% par rapport à l'objectif de mise en œuvre	Min. 80%	SCA
2015-2022	Qualité des mesures	Est-ce que les conditions fixées sont suffisantes à garantir la qualité paysagères des mesures?	évaluation Adaptation des mesures	→ rapport	Organisme de contrôle
2015-2022	Evaluation économique des mesures	Est-ce que la contribution est pertinente?	Adéquation avec la prestation	→ rapport	SCA
2022	Evolution générale du paysage	Quelle a été l'évolution du paysage agricole durant la période de projet? Évolution matérielle et évolution de la perception	- Analyse des données numériques (MNS-MNT, - Analyse de documents photographiques - Evaluation de terrain	→ rapport	SCA
2022	Efficacité des mesures	Quel a été le rôle des mesures sur l'évolution du paysage?	- Evaluation de terrain	→ rapport	SCA
2022	Pertinence des objectifs paysagers	Les objectifs paysagers sont-ils d'actualité?	- Analyse	→ rapport	SCA
2022	Mise en œuvre	Est-ce que l'organisation du projet est adéquate?	- Analyse	→ rapport	SCA
2022	Formulation de la vision, des objectifs et des mesures pour la nouvelle période de 8 ans	Est-il nécessaire de revoir la vision, les objectifs, les mesures? Si oui les reformuler.	- Rapport	(adaptation du projet)	SCA

10. Bibliographie

- **Canton du Valais**, Plan directeur cantonal, Fiche de coordination d.801/5, Nouveau domaine skiable Trient – Tête de Balme, état au 19.06.2012
- **Canton du Valais**, Plan directeur cantonal, Fiche de coordination f.901, Troisième correction du Rhône, état au 21.11.2012.
- **Commune de Finhaut et Groupe de suivi du projet du They**, Projet de mise en valeur du « They », commune de Finhaut, Valais, mars 2002.
- **Confédérations suisse**, DEFR, OFAG, Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, 7 novembre 2013.
- **DELARZE R., PILLET JM.**, Fiches descriptives des sites affectés en zone de protection de la nature ou et zone de protection du paysage, avril 2010.
- **Forces Motrices Valaisannes**, Rapport de gestion, Exercice 2012, Sion, mai 2013.
- **GUÉRIN Julien**, 2005, Tourisme et utilisation du sol dans le canton du Valais, Diagnostic de l'hébergement touristique et étude prospective des mesures cantonales d'aménagement du territoire, Mémoire de licence, Université de Lausanne.
<http://mesoscaphe.unil.ch/igul/doc.php?id=TIGL-626.pdf>
- **Luginbühl, Yves**, 2012. La Mise en scène du monde. Construction du paysage européen, Paris, CNRS Éditions.
- **MARCHESI P., LUGRIN R., ROCH J.-C. & VOGEL P.**, 2009. Mammifères terrestres du Vallon de Nant Bex, Alpes vaudoises). Mém. Soc. vaud. Sc. nat. 23: 203-216.
<http://retro.seals.ch/cntmng?pid=msv-001:2009:23::260>
- **MICHELET Jacques**, Régionalisation et politique régionale dans les Alpes suisses, Quelles stratégies et quel avenir, perspectives valaisannes, thèse de doctorat en géosciences et environnement, Faculté de géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne et Institut de géographie alpine de l'Université de Grenoble, septembre 2008.
<http://mesoscaphe.unil.ch/igul/projrech/public/projets/135-1-216.pdf>
- **Office fédérale de la statistique**, site internet, thème statistique 01- population et 07- agriculture
- **PYTHOUD Karine**, Etude des terroirs viticoles valaisans, modélisation des paramètres mésoclimatiques du vignoble valaisan, Laboratoire de système d'information géographique, EPFL, février 2007, p.17
- **Registre des vignes** (2013), Office cantonale de la viticulture, SCA
- **Service des Forêts et du Paysage**, Plan Directeur Cantonal, Territoire de protection de la nature et du paysage au niveau cantonal, Fiche de coordination F.6/2, 09.06.2011
- **Service du développement territorial**, Concept cantonal de développement territorial, base de consultation des communes, projet au 12 novembre 2012.
- **Service du développement territorial**, Présentation pour information aux communes : Contexte de l'entrée en vigueur de la LAT révisée, 02.06.2014¹
- **THURRE Henri**, Une agriculture valaisanne en mutation au XXème siècle, Editions faim de siècle, Fribourg, 2013.
- **Werner Philippe**, La Flore, Martigny, 1988

¹ http://www.vs.ch/Press/DS_15/AC-2014-05-12-21949/fr/Presentation%20LAT-R_2.6.14%20Chateauneuf.pdf

- **ZANINI Flavio, ZANINI Elodie, WEBER Christine & SCHLAEPFER Rodolphe**, Analyse de la dynamique du paysage de la plaine du Rhône de 1850 à 2003 sur la base de cartes topographiques, Bull. Murithienne 124, 2006, pp.89-98.

11. Annexes

Annexe 1 : Participants au groupe d'accompagnement régional

Ces personnes ont participé aux différents ateliers participatifs permettant d'effectuer l'analyse sensible du paysage, de déterminer une vision et des objectifs pour la région, puis, d'évaluer la cohérence des mesures proposées.

Commune	Nom	Prénom	Présent le 20.05	Présent le 12.06	Administration communale	Agriculteur	Éleveur	Alpagiste	Viticulteur-encaveur	Arboriculteur	Maraîcher	Nature-paysage	Forêt	Tourisme	Patrimoine
Charrat	Gaillard	Fabrice			0.5						0.5				
	Giroud	Robin					0.5				0.5				
	Bessard	Michel	1	1						1					
	Gay	Clément	1	1					1						
Collonges	Jordan	Stéphane	exc	exc	1										
	Mottiez	Steve	1	1			1								
	Paccolat	Raoul	exc	exc			1								
Dorénaz	Roduit	Maryline	1	1	1										
	Revaz	Jean-Luc	1					1							
Evionnaz	Perren	Emilie	1	1	1										
	Jacquemoud	David	1	1				1							
	Mottiez	Jean-Paul	1	1					0.5	0.5					
Finhaut	Commune	Finhaut			1										
	Gay-des-Combes	Sylvain					1								
Fully	Bessero	Stéphane		1	1										
	Bruchez	Jean-Baptiste		1									1		
	Carron	Bérangère	1	1			1								
	Carron	Madeleine	1	1			0.5				0.5				
	Benedetti	Sandro	1	1										1	
	Taramaraz	Célestin	exc	1											1
	Dorsaz	Paul-Marie	exc	1						0.5				0.5	
	Granges	Samuel		1						0.5	0.5				
	Dorsaz	Philippe									1				
	Dorsaz	Jean-Blaise							0.5		0.5				
	Cajeux	Louis								0.5	0.5				
	Carron	Pierre	1							1					
	Dorsaz	Benoît	exc	1					1						
	Mottier	Raphaël	1	1			1								
Martigny	Lesage	Paulette	1	exc	1										
	Martinetti	David	1		1										
	Lambiel	Pascal	1	1								0.5	0.5		
	Gabioud	Nicolas	1	1		1									
	Moret	Xavier	1							1					
	Besse	Sarah	1	1					1						

Commune	Nom	Prénom	Présent le 20.05	Présent le 12.06	Administration communale	Agriculteur	Éleveur	Alpagiste	Viticulteur-éleveur	Arboriculteur	Maraîcher	Nature-paysage	Forêt	Tourisme	Patrimoine
Martigny-Combe	Nicolet	Annelise	1	1	1										
	Rouiller	Yvon	exc	1									1		
	Jaunin	Jacky	1	1		0.5		0.5							
	Decaillet	Claude	1	1			1								
	Pont	Jean-Claude		1					1						
Massongex	Jordan	Tristan	1	1	1										
	Gex-Fabry	Laurent	1	1		1									
Saillon	Roduit	Joël		exc	1										
	Favre	Lionel									1				
	Crettenand	Pierre-Antoine	1	1					1						
Salvan	Rosset	Pierre-Alain	1	1	1										
	Bochatay	Joel	1	1								1			
	Revaz	Emmanuel	1	1								1			
Saxon	Birrer	Gérard	1	1	1										
	Vouilloz	Daniel	1	1						0.5	0.5				
	Milhit	Valéry									1				
	Comby	Jules								0.5	0.5				
	Carron	Jean-François							1						
St- Maurice	Cabezas	Sylvia	1	1	1										
	Monnay	Philippe	1	1		1									
	Richard	Jean-Philippe	1	1				1							
Trient	Cappi	Patrick			1										
	Frossard	Patricia				0.5								0.5	
Vernayaz	Lugon	Pascal			1										
	Fournier	Jérôme	1	1								1			
	Décaillet	Anne-Laure	1	exc					1						
	Murisier	Béatrice	1	1								1			
Vérossaz	Voefray	Jean-Daniel	1	1	1										
	Jacquemoud	Olivier	1	1		1									
Total:			38	40	16.5	5	7	3.5	8	6	7	4.5	2.5	2	1
Total convoqués:														63	

Annexe 2 : Coordinations : entrevues, séances, visions locales, etc.

Date	Méthode	Contact	Service/fonction	Sujet
05.03.2014	Entrevue	Paul Michelet	Service cantonal de l'agriculture, Direction	3 ^{ème} correction du Rhône
12.03.2014	Entrevue	Nicolas Mettan, Romaine Perraudin	Service cantonal du développement territorial	3 ^{ème} correction du Rhône
09.04.2014	Séance	Groupe d'experts	SCA, SDT, SFP	Projets en cours dans le périmètre du PQP-CDR
16.04.2014	Entrevue	Olivier Duckert	Bureau Grenat	Mesures de compensation du Nant de Dranse
17.04.2014	Entrevue	Laurent Maret	Service cantonal de l'agriculture, Améliorations structurelles	Améliorations structurelles dans les communes de Trient, Finhaut, Salvan, Martigny-Combe, Saxon
25.04.2014	Entrevue	Régine Bernard	ETEC Ecologie Aquatique Sàrl, Sion	Système hydrographique du PQP
02.05.2014	Entrevue	Joël Bochatay	Bureau d'ingénieur forestier Joël Bochatay Sàrl, Salvan	L'Arpille, le Bois noir, réseau OQE
08.05.2014	Séance de coordination	David Martinetti et Paulette Lesage	Commune de Martigny, conseiller en charge de l'agriculture	Projet paysage de la ville de Martigny par paysagement SA
09.05.2014	Entrevue	Steeve Maillard	Service cantonal de l'agriculture, Améliorations structurelles	Améliorations structurelles dans la commune de Fully (vignoble et alpage de Sorniot)
16.05.2014	Vision locale	Jean-Marie Dorsaz et Sébastien Besse	Agriculteur et Service cantonal de l'agriculture, Office d'arboriculture	Mesures pour l'arboriculture de plaine
16.05.2014	Vision locale	Paul Carron et Sébastien Besse	Agriculteur et Service cantonal de l'agriculture, Office d'arboriculture	Mesures pour l'arboriculture de plaine
20.05.2014	Séance	Groupe d'accompagnement	Représentants de l'agriculture, des communes, du tourisme, de la nature et des forêts	Analyse sensible du paysage
21.05.2014	Séance	Groupe de pilotage	SDT, SFP, SCE	Présentation du projet
03.06.2014	Séance	Experts du SCA	Service cantonal de l'agriculture	Travail sur les mesures
05.06.2014	Entrevue	Sébastien Besse	Service cantonal de l'agriculture, Office d'arboriculture	Mesures pour l'arboriculture de plaine
05.06.2014	Entrevue	Pascal Tornay	Service cantonal de l'agriculture, Office d'économie animale	Mesures pour les mayens et les alpages
10.06.2014	Séance	Groupe d'experts du SCA	Service cantonal de l'agriculture	Travail sur les mesures
12.06.2014	Séance	Groupe d'accompagnement local	Représentants de l'agriculture, des communes, du tourisme, de la nature et des forêts	Validation des visions et objectifs, travail sur les mesures
07.07.2014	Vision locale	Madeleine et Frédéric Carron	Agriculteurs à Buitonne	Mesures pour les mayens
10.07.2014	Séance	Groupe de pilotage	SDT, SFP, SCA	Rapport intermédiaire
12.08.2014	Vision locale et photos	Paulette Lesage	Ville de Martigny	Coordination réseau et paysage sur Martigny
25.08.2014	Entretien	Emmanuel Revaz	Vogelwarte	Coordination réseau et paysage sur Martigny
27.08.2014	Séance	Bertrand Caloz		Mesures pour la plaine

2^{ème} séance du groupe d'accompagnement

12.06.2014

Les membres du groupe d'accompagnement ont été répartis dans cinq groupes déterminés à l'avance afin d'avoir une représentativité mixte des différentes activités et communes : conseillers communaux, viticulteurs, agriculteurs, accompagnateur de montagne, garde forestier, etc. Sur les 40 personnes présentes, plus de la moitié, soit, 21.5, sont des agriculteurs, 9 sont des représentants des communes et 9 autres représentaient la nature, le tourisme, la forêt.

La plaine a été divisée en deux groupes, d'un côté la plaine de Saillon à Martigny dominée par les cultures spéciales et de l'autre la plaine de Vernayaz à Massongex dominée par l'élevage, les surfaces herbagères et les grandes cultures. Les mesures concernant les éléments structurants naturels et le patrimoine sont les mêmes pour les deux groupes de la plaine.

Chaque groupe travaillait sur deux unités paysagères. Les deux groupes de la plaine restaient sur cette unité paysagère.

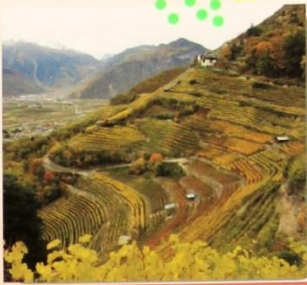
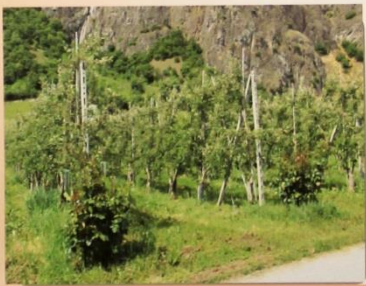
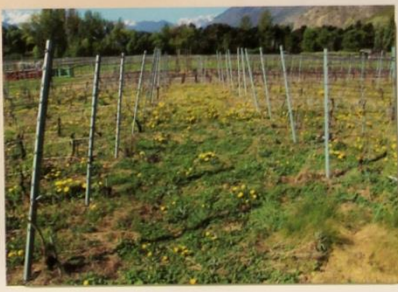
Déroulement des ateliers :

Chaque animateur présentait en préambule les mesures sélectionnées par le canton. La parole était ensuite ouverte pour les remarques et questions. Puis, chaque personne recevait un nombre de gommettes jaunes qui représentait le 70% du nombre de mesures. Avec ces gommettes, ils devaient sélectionner les mesures, qui selon eux, correspondaient le mieux aux objectifs paysagers de l'unité paysagère. Les agriculteurs du groupe, seulement, recevaient des gommettes vertes (aussi le 70% du nombre des mesures) afin de spécifier quelles mesures sont, d'après eux, les plus réalisables.

Remarque :

Plusieurs agriculteurs ont regretté de ne pas pouvoir s'exprimer sur les mesures paysagères de leur unité paysagère.

2. La plaine du Rhône

Projet Qualité du Paysage		Coude du Rhône	
MESURES POUR LA PLAINE DU RHÔNE — CULTURES SPECIALES			
Diversité des secteurs d'activité par exploitation  <i>Description</i> L'agriculteur reçoit une contribution s'il pratique au moins deux cultures spéciales, à savoir arboriculture, viticulture et maraîchage <i>Type de prime</i> Prime annuelle <i>Unité</i> Exploitation <i>Objectif visé</i> 1.1 Mettre en valeur la diversité des cultures et des modes d'exploitation, garantie d'un paysage animé et entretenus		Encépagement varié  <i>Description</i> Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux (Chasselas, Pinot noir et Gamay) <i>Type de prime</i> Prime annuelle <i>Unité</i> Par cépage supplémentaire <i>Objectif visé</i> 1.1 Mettre en valeur la diversité des cultures et des modes d'exploitation, garantie d'un paysage animé et entretenus	
Assortiment variétal diversifié en arboriculture  <i>Description</i> Exploiter des parcelles arboricoles avec plusieurs variétés (min xx). Contribution attribuée à l'exploitation sous forme de forfait par variété. Une exploitation peut cumuler plusieurs fois la prime. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires <i>Type de prime</i> Prime annuelle <i>Unité</i> Par variété supplémentaire <i>Objectif visé</i> 1.1 Mettre en valeur la diversité des cultures et des modes d'exploitation, garantie d'un paysage animé et entretenus		Soin des alentours des structures agricoles  <i>Description</i> Choisir deux mesures dans cette liste: A) Mise en place de copeaux contre la boue à l'entrée des hangars, tunnels/serres B) Plantation de bosquets aux abords des hangars, tunnels/serres C) Fauche des alentours (herbicide interdit) D) ... autres idées?? <i>Type de prime</i> Prime annuelle <i>Unité</i> Exploitation <i>Objectif visé</i> 1.5 Soigner les alentours des fermes, des serres et des cabanons	
Fauche alternée dans les interlignes viticoles et arboricoles  <i>Description</i> Diversifier la rectitude des rangs d'arbres ou de vignes <i>Type de prime</i> Prime annuelle <i>Unité</i> ha <i>Objectif visé</i> 1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels		Plantation de rosiers ou arbrisseau en bout de ligne (vigne ou verger)  <i>Description</i> Apporter une touche colorée à la géométrie <i>Type de prime</i> Prime unique <i>Unité</i> rosier <i>Objectif visé</i> 1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels 1.4 Valoriser le paysage agricole en développant l'agritourisme, les chemins pédestres et les sentiers didactiques	
Enherbement des vignes  <i>Description</i> Enherber les interlignes (relai du programme Viti-sol) <i>Type de prime</i> Prime annuelle <i>Unité</i> ha <i>Objectif visé</i> 1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels		Bande herbeuse dans les vignes  <i>Description</i> Installer et maintenir l'enherbement spontané ou dirigé (par semis) et prévenir la multiplication des invasives <i>Type de prime</i> Prime annuelle <i>Unité</i> ha <i>Objectif visé</i> 1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels	

MESURES POUR LA PLAINE DU RHÔNE — GRANDES CULTURES ET SURFACES HERBAGERES

Diversité des herbages

Description

Maintenir et augmenter le nombre de type d'herbage différents sur la surface d'exploitation. Gestion différenciée des herbages dans la SAU selon les différents types PER : Prairie temporaire (code 601 et 621) ; Prairie extensive (code 611) ; Prairie peu intensive (code 612) ; Autre prairie permanente (code 613) ; Pré à litière (851) ; Pâturage (code 616) ; Pâturage extensif (code 617) ; Pâturage boisé (codes 618 et 625)

Options possibles : • 4 types d'herbages • 5 types d'herbages • 6 types d'herbages ou plus

Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5%, elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%.

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour l'exploitation de 4, 5 ou 6 types d'herbages et respecte ce choix pendant toute la durée du contrat.

Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la diversité des prairies temporaires

Type de prime

Prime annuelle

Unité

Prime graduelle par ha, si 4, 5 ou 6 types d'herbages.

Objectif visé

1.1 Mettre en valeur la diversité des cultures et des modes d'exploitation, garantie d'un paysage animé et entretenus



Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation

Description

En rajoutant une ou plusieurs cultures dans la rotation actuelle, l'exploitant contribue à renforcer la mosaïque de cultures avec, pour résultat, une plus grande subdivision des parcelles et une plus grande variété de teintes et de structures. Règles PER: Les exploitations comptant plus de 3 ha de terres ouvertes doivent aménager au moins quatre cultures différentes chaque année.

Type de prime

Prime annuelle

Unité

Prime graduelle par ha, si 5, 6 ou 7 cultures

Objectif visé

1.1 Mettre en valeur la diversité des cultures et des modes d'exploitation, garantie d'un paysage animé et entretenus

D'autres idées?

haies
peupliers

Châtaigneraie

plantation
HT ?

Insérer une culture colorée dans la rotation

Description

La mesure vise à privilégier les cultures colorées pour augmenter l'attractivité du paysage pour les habitants et les visiteurs tout en améliorant la part d'autoapprovisionnement en protéines et en huiles locales. L'agriculteur insère dans sa rotation une ou deux cultures colorées principales.

Il choisit la culture dans cette liste : Féverole, Lin, Pois prot., tournesol, sarrasin, lentilles, cameline, pavot, moutarde, soja, colza

Type de prime

Prime annuelle

Unité

Prime graduelle par ha, 1 ou 2 culture colorée

Objectif visé

1.1 Mettre en valeur la diversité des cultures et des modes d'exploitation, garantie d'un paysage animé et entretenus



Diversité des céréales dans l'assolement



Description

L'agriculteur s'engage à cultiver un minimum de 3 types ou plus de céréales pour une surface minimale de 1 ha par type. Les codes 506, 515, 517 565 sont additionnées à un des types mentionnés ci-dessus. Ex: 1 ha de semences de blé panifiable (517) et 3 hectares de blé de printemps (512) comptent comme 4 ha de céréales de type 1 pour une exploitation.

Les communautés PER peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente.

Type de prime

Prime annuelle

Unité

Prime graduelle par type de céréales, par ha

Objectif visé

1.1 Mettre en valeur la diversité des cultures et des modes d'exploitation, garantie d'un paysage animé et entretenus



MESURES POUR LA PLAINE DU RHÔNE

Conservation de bâtiment agricole traditionnel

Description: Entretien des alentours d'un bâtiment agricole traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (ex: guérite dans les vignes).

Type de prime: Prime annuelle

Unité: Objet

Objectif visé: 1.2 Entretien des éléments patrimoniaux : guérites, cabanons, etc.



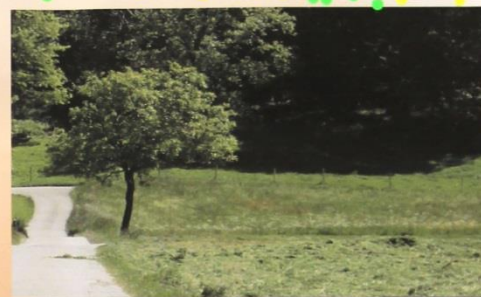
Entretien d'arbres fruitiers hautes-tiges

Description: Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.

Type de prime: Prime annuelle

Unité: Arbre HT

Objectif visé: 1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels



Entretien d'arbres remarquables isolés

Description: Conserver et entretenir l'arbre et maintenir les alentours de l'arbre dégagés

Type de prime: Prime unique

Unité: Arbre

Objectif visé: 1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels



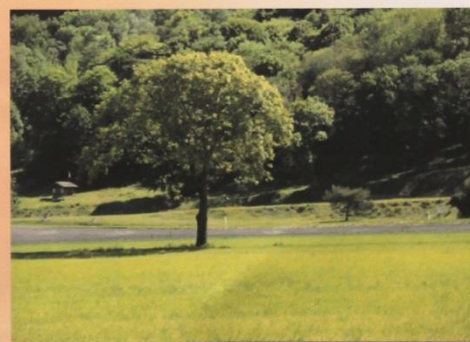
Plantation d'arbres isolés indigènes ou allée d'arbres, adaptés au site

Description: Planter un arbre isolé indigène et adapté au site et assurer son développement initial.

Type de prime: Prime unique

Unité: Arbre

Objectif visé: 1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels



Entretien de haies, bosquets et berges boisées

Description: Conserver et entretenir la haie

Type de prime: Prime annuelle

Unité: Haie, échelles de contributions si SPB

Objectif visé: 1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels



Plantation de haies, bosquets et berges boisées

Description: Planter et veiller au bon développement des arbustes. Variétés adaptés au site

Type de prime: Prime annuelle

Unité: Mètres linéaires

Objectif visé: 1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels



Le tableau ci-dessous classe les mesures en fonction de leur adéquation avec les objectifs paysagers (nombre de gommettes jaunes). Les mesures en grisé correspondent au 70% des mesures.

Mesures pour la plaine du Rhône		Nb de gommettes jaunes	Nb de gommettes vertes
1	Plantation d'arbres isolés indigènes ou allée d'arbres	23	11
2	Entretien d'arbres fruitiers hautes-tiges	22	13
3	Entretien d'arbres remarquables isolé	18	7
4	Conservation de bâtiment agricole traditionnel	17	13
5	Plantation de haies, bosquets et berges boisées	16	3
6	Encépagement varié	14	7
7	Diversité des herbages	13	9
8	Fauche alternée des interlignes viticoles et arboricoles	13	6
9	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	13	3
10	Assortiment variétal diversifié en arboriculture	11	11
11	Enherbement des vignes	11	8
12	Soin des alentours des structures agricoles	9	8
13	Plantation de rosiers ou arbrisseau	8	3
14	Insérer une culture colorée dans la rotation	7	0
15	Diversité des secteurs d'activité par exploitation	6	6
16	Augmenter le nombre de cultures dans la rotation	5	9
17	Diversité des céréales dans l'assolement	5	8
18	Bande herbeuse dans les vignes	5	2
19	Entretien des châtaigneraies	Nouvelle mesure	

Ce deuxième tableau classe, cette fois-ci, les mesures selon leur faisabilité, d'après les agriculteurs présents. Les mesures en grisé correspondent au 70% des mesures.

Mesures pour la plaine du Rhône		Nb de gommettes jaunes	Nb de gommettes vertes
1	Entretien d'arbres fruitiers hautes-tiges	22	13
2	Conservation de bâtiment agricole traditionnel	17	13
3	Plantation d'arbres isolés indigènes ou allée d'arbres	23	11
4	Assortiment variétal diversifié en arboriculture	11	11
5	Diversité des herbages	13	9
6	Augmenter le nombre de cultures dans la rotation	5	9
7	Enherbement des vignes	11	8
8	Soin des alentours des structures agricoles	9	8
9	Diversité des céréales dans l'assolement	5	8
10	Entretien d'arbres remarquables isolé	18	7
11	Encépagement varié	14	7
12	Fauche alternée des interlignes viticoles et arboricoles	13	6
13	Diversité des secteurs d'activité par exploitation	6	6
14	Plantation de haies, bosquets et berges boisées	16	3
15	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	13	3
16	Plantation de rosiers ou arbrisseau	8	3
17	Bande herbeuse dans les vignes	5	2
18	Insérer une culture colorée dans la rotation	7	0
19	Entretien des châtaigneraies	Nouvelle mesure	

Les mesures « Bande herbeuse dans les vignes » et « Insérer une culture colorée dans la rotation » n'ont pas passé la barre des 70% dans les deux cas. Nous proposons de supprimer ces mesures du catalogue.

Remarques des membres du groupe :

- Cultures spéciales :
 - o Soin des alentours des structures agricoles : l'idée est bonne mais les copeaux coûtent chers et ne restent pas longtemps présentables.

- Fauche alternée en arboriculture : au printemps, il est nécessaire de faucher toutes les 3 semaines. En fauche alternée, il faudra passer toutes les 1,5 semaines... C'est beaucoup ! Par contre en viticulture, c'est une mesure bien adaptée.
- Diversité des secteurs d'activité par exploitation : la mesure risque d'encourager les petits exploitants « non performants » car elle va à l'encontre de la tendance actuelle qui est l'hyperspécialisation.
- Grandes cultures :
 - Certains ont demandé à ce que les balles rondes en plastique soient de préférence vertes et bien empilées dans un endroit peu voyant
 - Proposition de nouvelle mesure : Entretien des châtaigneraies
 - La mesure qui correspond aux haies de peupliers est celle qui se nomme « Plantation d'arbres isolés indigènes ou allée d'arbre

3. Les coteaux cultivés

Projet Qualité du Paysage
Coude du Rhône

MESURES POUR LES COTEAUX CULTIVÉS

VITICULTURE DE COTEAUX

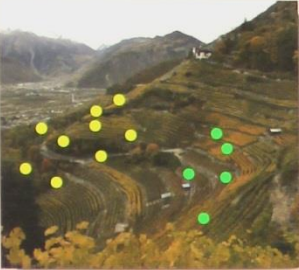
Encépagement varié

Description
Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux (Chasselas, Pinot noir et Gamay).

Type de prime
Prime annuelle

Unité
ha

Objectif visé
2.1 Maintenir la culture des coteaux en petites parcelles afin d'entretenir la géométrie de ce patchwork de couleur et de lignes



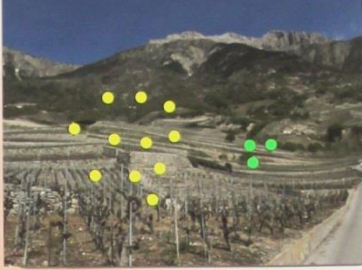
Bonus pour vignes en terrasse

Description
Exploiter des vignes en terrasses et maintenir les murs entretenus et visibles.

Type de prime
Prime annuelle

Unité
ha

Objectif visé
2.2 Favoriser la structure en terrasses ou banquettes caractéristiques de ces cultures
2.3 Entretenir les éléments patrimoniaux : murs en pierres sèches, guérites, murgiers, chemins, etc



Enherbement des vignes

Description
Enherber les interlignes

Type de prime
Prime annuelle

Unité
ha

Objectif visé
2.4 Valoriser les éléments structurants participant à un paysage diversifié : vagues, arbres, bosquets, affleurement rocheux, etc.



Bandes herbeuses dans les vignes

Description
Installer et maintenir l'enherbement spontané ou dirigé (par semis) et prévenir la multiplication des invasives

Type de prime
Prime annuelle

Unité
ha

Objectif visé
2.4 Valoriser les éléments structurants participant à un paysage diversifié : vagues, arbres, bosquets, affleurement rocheux, etc.



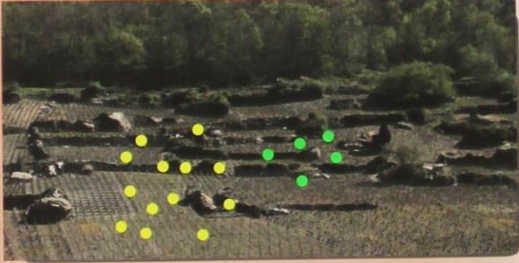
Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan

Description
Conserver et entretenir les vagues, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons, les lianes

Type de prime
Prime annuelle

Unité
ha

Objectif visé
2.4 Valoriser les éléments structurants participant à un paysage diversifié : vagues, arbres, bosquets, affleurement rocheux, etc.



VALEURS

Enherbement total des vergers traditionnels

Plantation de vergers d'anciennes variétés

ARBORICULTURE DE COTEAUX

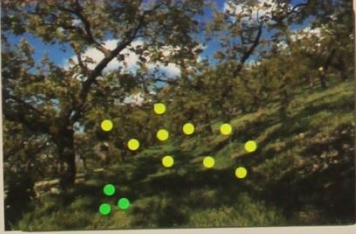
Vergers traditionnels

Description
Exploiter les vergers traditionnels.

Type de prime
Prime annuelle

Unité
ha

Objectif visé
2.5 Conserver les vergers traditionnels



Entretien de murs en pierres sèches (hors vignoble)

Description
Exploiter des vignes en terrasses et maintenir les murs entretenus et visibles.

Type de prime
Prime annuelle

Unité
km linéaire

Objectif visé
2.2 Favoriser la structure en terrasses ou banquettes caractéristiques de ces cultures
2.3 Entretenir les éléments patrimoniaux : murs en pierres sèches, guérites, murgiers, chemins, etc





MESURES POUR LES COTEAUX CULTIVÉS

Fauche alternée dans les interlignes
viticoles et arboricoles

Description
Diversifier la rectitude des rangs d'arbres ou de vignes
Type de prime
Prime annuelle
Unité
ha
Objectif visé
2.4 Valoriser les éléments structurants participant à un paysage diversifié : vagues, arbres, bosquets, affleurement rocheux, etc.

Plantation de rosiers ou arbrisseau en bout de
ligne (vigne ou verger)

Description
Apporter une touche colorée à la géométrie
Type de prime
Prime unique
Unité
rosier
Objectif visé
2.4 Valoriser les éléments structurants participant à un paysage diversifié : vagues, arbres, bosquets, affleurement rocheux, etc.



Conservation de bâtiment agricole traditionnel

Description
Entretenir les alentours d'un bâtiment agricole traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (ex: guérite dans les vignes).
Type de prime
Prime annuelle
Unité
objet
Objectif visé
2.3 Entretenir les éléments patrimoniaux : murs en pierres sèches, guérites, murgiers, chemins, etc.



Entretien d'arbres remarquables isolés

Description
Conserver et entretenir l'arbre et maintenir les alentours de l'arbre dégagés
Type de prime
Prime unique
Unité
arbre
Objectif visé
2.4 Valoriser les éléments structurants participant à un paysage diversifié : vagues, arbres, bosquets, affleurement rocheux, etc.

Entretien de surfaces rudérales, tas d'épierrage
et affleurement rocheux et rochers

Description
Les tas d'épierrages, surfaces rudérales et affleurements rocheux sont entretenus et maintenus visibles: fauche ou pâture jusqu'au bord, remise en tas, débroussaillage
Type de prime
Prime annuelle
Unité
ha
Objectif visé
2.3 Entretenir les éléments patrimoniaux : murs en pierres sèches, guérites, murgiers, chemins, etc.

Plantation d'arbres isolés indigènes ou allée
d'arbres, adaptés au site

Description
Planter un arbre isolé indigène et adapté au site et assurer son développement initial.
Type de prime
Prime unique
Unité
arbre
Objectif visé
2.4 Valoriser les éléments structurants participant à un paysage diversifié : vagues, arbres, bosquets, affleurement rocheux, etc.



Entretien de haies, bosquets et berges boisées

Description
Conserver et entretenir la haie
Type de prime
Prime annuelle
Unité
ha selon SPB
Objectif visé
2.4 Valoriser les éléments structurants participant à un paysage diversifié : vagues, arbres, bosquets, affleurement rocheux, etc.



Plantation de haies, bosquets et berges boisées

Description
Planter et veiller au bon développement des arbustes. Variétés adaptés au site
Type de prime
Prime annuelle
Unité
100ml
Objectif visé
2.4 Valoriser les éléments structurants participant à un paysage diversifié : vagues, arbres, bosquets, affleurement rocheux, etc.



Le tableau ci-dessous classe les mesures en fonction de leur adéquation avec les objectifs paysagers (nombre de gommettes jaunes). Les mesures en grisé correspondent au 70% des

mesures proposées à la base. Ici deux nouvelles mesures ont été proposées : « Enherbement total des vergers traditionnels » et « Plantation de vergers d'anciennes variétés ».

Mesures pour les coteaux cultivés		Nb de gommettes jaunes	Nb de gommettes vertes
1	Entretien d'arbres remarquables isolé	18	6
2	Plantation d'arbres isolés indigènes ou allée d'arbres	15	4
3	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	13	5
4	Bonus pour vigne en terrasse	11	3
5	Vergers traditionnels	10	3
6	Encépagement varié	9	5
7	Conservation de bâtiment agricole traditionnel	8	5
8	Entretien des murs en pierres sèches (hors vignoble)	8	3
9	Plantation de haies, bosquets et berges boisées	8	2
10	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	7	2
11	Plantation de rosiers ou arbrisseau	5	1
12	Fauche alternée des interlignes viticoles et arboricoles	4	3
13	Enherbement des vignes	4	2
14	Plantation de vergers d'anciennes variétés	3	1
15	Bande herbeuse dans les vignes	2	0
16	Enherbement total des vergers traditionnels	2	0
17	Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurement rocheux et rochers	1	3

Ce deuxième tableau classe, cette fois-ci, les mesures selon leur faisabilité, d'après les agriculteurs présents. Les mesures en grisé correspondent au 70% des mesures (sans les nouvelles).

Mesures pour les coteaux cultivés		Nb de gommettes jaunes	Nb de gommettes vertes
1	Entretien d'arbres remarquables isolé	18	6
2	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	13	5
3	Encépagement varié	9	5
4	Conservation de bâtiment agricole traditionnel	8	5
5	Plantation d'arbres isolés indigènes ou allée d'arbres	15	4
6	Bonus pour vigne en terrasse	11	3
7	Vergers traditionnels	10	3
8	Entretien des murs en pierres sèches (hors vignoble)	8	3
9	Fauche alternée des interlignes viticoles et arboricoles	4	3
10	Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurement rocheux et rochers	1	3
11	Plantation de haies, bosquets et berges boisées	8	2
12	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	7	2
13	Enherbement des vignes	4	2
14	Plantation de rosiers ou arbrisseau	5	1
15	Plantation de vergers d'anciennes variétés	3	1
16	Bande herbeuse dans les vignes	2	0
17	Enherbement total des vergers traditionnels	2	0

Les mesures « Bande herbeuse dans les vignes » et « Enherbement des vignes » se retrouvent dans les deux cas en dehors des 70%, nous proposons donc de supprimer ces mesures du catalogue.

Remarques des membres du groupe :

- Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan : il s'agit davantage de valoriser l'objet plutôt que de l'entretenir
- Entretien de surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurement rocheux et rochers : les membres du groupe désirent ajouter dans les conditions que le désherbant est proscrit.
- Nouvelle mesure proposée : Enherbement total des vergers traditionnels.
- Nouvelle mesure proposée : Plantation de vergers d'anciennes variétés. A voir avec l'OFAG s'il est possible de soutenir des variétés ?

4. Les mayens

Projet Qualité du Paysage
Coude du Rhône

MESURES POUR LES TERRITOIRES SEMI-OUVERTS D'ALTITUDE

Indice paysager




Description
Prime pour l'exploitation d'un territoire structuré et difficile à exploiter

Type de prime
Prime annuelle

Unité
Parcelle

Objectif visé
3.1 Maintenir les paysages agricoles ouverts




Encouragement à la fauche



Description
Fauter au minimum une fois par an et récolter le fourrage et le valoriser (affouragement, vente).

Type de prime
Prime annuelle

Unité
ha

Objectif visé
3.1 Maintenir les paysages agricoles ouverts
3.3 Conserver une activité économique agricole vivante

Fauche de nettoyage des pâturages extensifs



Description
Entre 30% et 100% (à déterminer) des pâturages extensifs sont fauchés par année. Mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture fauchés.

Type de prime
Prime annuelle

Unité
ha

Objectif visé
3.1 Maintenir les paysages agricoles ouverts
3.3 Conserver une activité économique agricole vivante

Gestion de surfaces embuissonnées



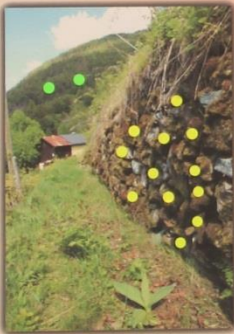
Description
Revitaliser une surface agricole embuissonnée (définition précise et procédure réalisée ultérieurement en collaboration avec les milieux concernés)

Type de prime
Prime unique

Unité
À déterminer

Objectif visé
3.1 Maintenir les paysages agricoles ouverts
3.3 Conserver une activité économique agricole vivante

Entretien de murs en pierres sèches (hors vignoble)



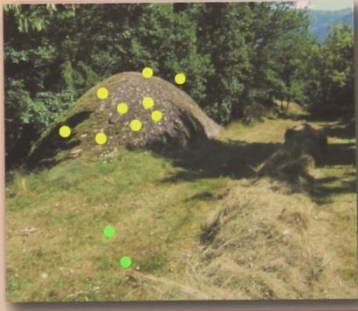
Description
Maintenir les murs entretenus et visibles.

Type de prime
Prime annuelle

Unité
km linéaire

Objectif visé
3.2 Mettre en valeur les éléments agricoles historiques (murs en pierres sèches, chemins, moulins ou anciennes terrasses de cultures)

Entretien de surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurement rocheux et rochers



Description
Garder visible les surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurement rocheux et rochers

Type de prime
Prime annuelle

Unité
ha

Objectif visé
3.2 Mettre en valeur les éléments agricoles historiques (murs en pierres sèches, chemins, moulins ou anciennes terrasses de cultures)

Présence de cultures



Description
Mettre ou poursuivre la culture de terres ouvertes et cultures spéciales. Mettre en place diverses cultures sur le territoire exploité

Type de prime
Prime annuelle

Unité
culture

Objectif visé
3.1 Maintenir les paysages agricoles ouverts
3.2 Mettre en valeur les éléments agricoles historiques (murs en pierres sèches, chemins, moulins ou anciennes terrasses de cultures)
3.3 Conserver une activité économique agricole vivante

Exploitation transhumante



Description
Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant l'été.

Type de prime
Prime annuelle

Unité
Exploitation

Objectif visé
3.3 Conserver une activité économique agricole vivante



Diversité des espèces (pour pâture adaptée)

Le tableau ci-dessous classe les mesures en fonction de leur adéquation avec les objectifs paysagers (nombre de gommettes jaunes). Les mesures en grisé correspondent au 70% des mesures proposées à la base.

		Nb de gommettes jaunes	Nb de gommettes vertes
Mesures pour les mayens			
1	Gestion des surfaces embuissonnées	16	3
2	Entretien des murs en pierres sèches (hors vignoble)	12	2
3	Exploitation transhumante	11	6
4	Indice paysager	10	2
5	Encouragement à la fauche	9	2
6	Présence de cultures	9	2
7	Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurement rocheux et rochers	9	2
8	Fauche de nettoyage des pâturages extensifs	6	2
9	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	1	2

Ce deuxième tableau classe, cette fois-ci, les mesures selon leur faisabilité, d'après les agriculteurs présents. Les mesures en grisé correspondent au 70% des mesures (sans les nouvelles).

		Nb de gommettes jaunes	Nb de gommettes vertes
Mesures pour les mayens			
1	Exploitation transhumante	11	6
2	Gestion des surfaces embuissonnées	16	3
3	Entretien des murs en pierres sèches (hors vignoble)	12	2
4	Indice paysager	10	2
5	Encouragement à la fauche	9	2
6	Présence de cultures	9	2
7	Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurement rocheux et rochers	9	2
8	Fauche de nettoyage des pâturages extensifs	6	2
9	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	1	2

Les mesures « Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurement rocheux et rochers » et « Fauche de nettoyage des pâturages extensifs » se retrouvent dans les deux cas en dehors des 70%. Etant donné le peu de mesures dont cette unité paysagère dispose, est-ce pertinent de les supprimer ?

Remarques des membres du groupe :

- La lutte contre l'embuissonnement appartient, selon un membre du groupe, au service public. L'argent dévolu aux projets paysage devrait servir à l'entretien seulement des places qui ont été nettoyées.
- Le groupe a estimé que toutes les mesures sont bonnes.
- Les montants des mesures doivent être à la hauteur du travail
- La mesure à ajouter est « Diversité des espèces pour une pâture adaptée ». Il est aussi important de favoriser les races autochtones.
- Pour la présence des cultures, les animaux étant moins présents dans les mayens qu'avant, la fumure de ces cultures n'est pas toujours aisée.
- Ils soulignent l'importance de maintenir l'existant.
- Pour la mesure « Fauche de nettoyage des pâturages extensifs », certains préfèrent faire pâturer différentes espèces. Mais d'autres pensent que de partager les parcs entre plusieurs espèces peut engendrer des problèmes de maladies.
- Si la mesure « Encouragement à la fauche » est valable pour toutes les surfaces, cela amplifiera la bipolarité car l'exploitant, s'il prend cette mesure, continuera à faucher les surfaces faciles d'accès et à seulement faire pâturer les surfaces proches de la forêt. L'indice permet de valoriser davantage les surfaces propices à l'embuissonnement. A terme, peut-être serait-il possible d'utiliser l'indice pour prioriser les surfaces adéquates d'être fauchées après pâture.

5. Les alpages

Projet Qualité du Paysage Coude du Rhône

MESURES POUR LES ALPAGES

Description
Exploiter la surface de pâturage boisé annoncée; Eliminer, les jeunes pousses, les arbrisseaux et sous arbrisseaux; Mettre en tas le bois mort

Type de prime
Prime annuelle

Unité
ha

Objectif visé
4.1 Conserver un paysage agricole ouvert en maintenant un cheptel diversifié et stable et en encourageant la pâture de l'ensemble du territoire des alpages et la bonne gestion des pâturages
4.2 Valoriser les éléments structurants (pâturages boisés, tas d'épierrage, mélèzes isolés, clôtures en bois, rochers, etc)

Pâturages boisés

Description
Mettre en place des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs) et les entretenir

Type de prime
Prime unique

Unité
portail

Objectif visé
4.3 Soigner l'accueil visuel pour les touristes et les gens de passage, soigner et entretenir les bâtiments et les alentours; minimiser l'impact visuel du matériel d'exploitation
4.4 Favoriser l'accès aux alpages par des sentiers pédestres entretenus et des aménagements appropriés

Installation et entretien de portails

Souhait à la culture contre les adventices (mauvaises...)

Campagne de sensibilisation lors de la prochaine coupe!!

Description
Conserver les chemins piédestres en bon état; nettoyer le chemin après le passage des bêtes ou délimiter le parc des bêtes en-dessous et en-dessous du chemin en laissant ce dernier libre pour le passage.

Type de prime
Prime annuelle

Unité
alpage

Objectif visé
4.3 Soigner l'accueil visuel pour les touristes et les gens de passage, soigner et entretenir les bâtiments et les alentours; minimiser l'impact visuel du matériel d'exploitation
4.4 Favoriser l'accès aux alpages par des sentiers pédestres entretenus et des aménagements appropriés

Entretien des chemins traversant l'alpage

Description
Acquérir ou réaliser la barrière en matériaux traditionnels; Travailler la barrière; Utiliser et entretenir la barrière à des fins agricoles (délimitation des pâturages)

Type de prime
Prime unique

Unité
ml

Objectif visé
4.2 Valoriser les éléments structuraux
4.3 Soigner l'accueil visuel pour les touristes et les gens de passage, soigner et entretenir les bâtiments et les alentours; minimiser l'impact visuel du matériel d'exploitation

Installation de clôtures en bois

des structures au pique

Modèle des photos de la maison au balcon des murs en pierre vaches en balade de structures au pique

Description
Pâturer les secteurs annoncés au minimum une fois dans la saison; Débroussailler dans le but de maintenir au moins 50 % des surfaces de pâture; Mettre en tas les broussailles éliminées; Eliminer les jeunes arbres

Type de prime: Prime annuelle

Unité: ha

Objectif visé: 4.2 Valoriser les éléments structurants (pâturages boisés, tas d'épierrage, mélèzes isolés, clôtures en bois, rochers, etc)

Mosaïque pâturage-lande

Description: Maintenir les murs entretenus et visibles.

Type de prime: Prime annuelle

Unité: km linéaire

Objectif visé: 4.2 Valoriser les éléments structurants (pâturages tas d'épierrage, mélèzes isolés, clôtures en bois, rochers, etc)

Entretien de murs en pierre sèches)

Description
Détention de plusieurs catégories de bovins ou différentes espèces d'animaux afin de les faire pâturer dans les terrains qui leur sont adaptés. Cette mesure permet une meilleure gestion de la pâture et permet d'éviter une évolution bipolaire (zones trop intensives et d'autres trop extensives) de l'alpage.

Type de prime
Prime annuelle

Unité
Exploitation

Objectif visé
4.1 Conserver un paysage agricole ouvert en maintenant un cheptel diversifié et stable et en encourageant la pâture de l'ensemble du territoire des alpages et la bonne gestion des pâturages

Diversité des animaux pour une pâture adaptée

Description
Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au moyen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant l'été.

Type de prime
Prime annuelle

Unité
Exploitation

Objectif visé
4.1 Conserver un paysage agricole ouvert en maintenant un cheptel diversifié et stable et en encourageant la pâture de l'ensemble du territoire des alpages et la bonne gestion des pâturages

Exploitation transhumante

Transhumance à pied !!

Projet qualité paysage: Coude du Rhône

Mesures spécifiques

Fabrication et installation de piquets en bois

Description
Fabriquer vos propres piquets en bois et les installer. Les fixer avec des fils de fer tressés ou des câbles. Collez-les en bois, melèzes, etc.

Type de prime
Prime unique

Unité
ml

Objectif visé
4.1 Valoriser les éléments structurants (pâturages boisés, tas d'épierrage, mélèzes isolés, clôtures en bois, rochers, etc)
4.2 Soigner l'accueil visuel pour les touristes et les gens de passage, soigner et entretenir les bâtiments et les alentours; minimiser l'impact visuel du matériel d'exploitation

Le tableau ci-dessous classe les mesures en fonction de leur adéquation avec les objectifs paysagers (nombre de gommettes jaunes). Les mesures en grisé correspondent au 70% des mesures proposées à la base.

Mesures pour les alpages		Nb de gommettes jaunes	Nb de gommettes vertes
1	Pâturages boisés	16	8
2	Exploitation transhumante	16	6
3	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	15	6
4	Installation et entretien de portails	10	6
5	Entretien des chemins traversant l'alpage	10	1
6	Mosaïque pâturage-lande	8	2
7	Entretien des murs en pierres sèches (hors vignoble)	8	2
8	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	5	5
9	Installation de clôtures en bois	4	3
10	Fabrication et installation de piquets en bois	2	6

Ce deuxième tableau classe, cette fois-ci, les mesures selon leur faisabilité, d'après les agriculteurs présents. Les mesures en grisé correspondent au 70% des mesures (sans les nouvelles).

Mesures pour les alpages		Nb de gommettes jaunes	Nb de gommettes vertes
1	Pâturages boisés	16	8
2	Exploitation transhumante	16	6
3	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	15	6
4	Installation et entretien de portails	10	6
5	Fabrication et installation de piquets en bois	2	6
6	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	5	5
7	Installation de clôtures en bois	4	3
8	Mosaïque pâturage-lande	8	2
9	Entretien des murs en pierres sèches (hors vignoble)	8	2
10	Entretien des chemins traversant l'alpage	10	1

Dans les deux tableaux, les mesures se retrouvant en dehors des 70% sont différentes.

Remarques des membres du groupe :

- Soutien à la lutte contre les adventices.
- Campagne de sensibilisation pour des prairies propres.
- Ils désirent modifier le titre de la mesure « Entretien de murs en pierres sèches » par « Entretien de structures en pierre ».
- Ils demandent à ce que la transhumance se fasse à pied.

1

Plantation d'arbres isolés indigènes et adaptés au site

Les arbres isolés apportent une dynamique dans le paysage. Leur plantation peut être une nécessité paysagère.



Description

Planter un arbre isolé indigène et adapté au site et assurer son développement initial.

Liste

Pour le vignoble: Amandier, Cerisier, Chêne, Erable, Cognassier, Erable champêtre, Figuier, Grenadier, Olivier, Orme, Pêcher, Pommier, Pin sylvestre, Prunier (liste du code 908)

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et coteaux cultivés (uniquement dans le vignoble)
- Possibilité de faire une allée d'arbres
- Sur la surface d'exploitation à 10 m de tout autre arbre (sauf si allée d'arbres)
- Maximum de 4 arbres par exploitant

Conseil

- Dans les vignes, annoncer les arbres/arbrustes en code 908, pour pouvoir ensuite toucher la contribution grâce à la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan"
- Préférer les emplacements visibles (lignes de crête, le long des routes ou sentiers de loisirs...)
- et le vignoble remanié pauvre en végétation
- Créer des allées d'arbre

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La contribution est unique et versée par arbre .				
Montant	200.- CHF/arbre	Prime unique			
Calcul détaillé	Perte de rendement: repris sur la mesure "entretien de l'arbre"				0.- CHF/arbre
	Travail supplémentaire	3 heures	pour :	commande, transport, plantation et soin à l'arbre	84.- CHF/arbre
	Coûts matériel : achat de l'arbre				45.- CHF/arbre
	Coûts matériel : tuteurs et divers				30.- CHF/arbre
	Bonus paysager 25 %				oui 40.- CHF/arbre
	Total				199.- CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

- Sous exploitation dans SAP: code 908

- Remarques, dans les vignes: la mesure "Plantation" est couplée avec la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan " dès l'année où la surface est inscrite en code 908, si l'exploitant le désire.

Contrôle

Contrôle PER par pointage (minimum 1 arbre)

Références

Ordonnance sur les paiements directs

Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité, point 13

2

Entretien d'arbres remarquables isolés

A l'intérieur de larges périmètres ouverts, la présence d'arbres au développement significatif est remarquable dans le paysage.



Description

- Conserver et entretenir l'arbre
- Maintenir les alentours de l'arbre dégagés

Liste

Code 925

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et coteaux cultivés

- Espèce indigène
- Situation dégagée, distance minimale à la forêt : 20 mètres.
- Hauteur minimale : 15 mètres
- Les arbres doivent être annoncés sous le code 925 dans le relevé de structures auparavant pour toucher cette contribution

Conseil

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La contribution est annuelle , destinée à souligner la valeur paysagère des arbres remarquables et à favoriser leur maintien dans un espace dégagé.				
Montant	50.- CHF/arbre	Prime annuelle			
Calcul détaillé	Perte de rendement: selon situation pour 100m2 sous l'arbre, exemple prairie de fauche 2 coupes				8.- CHF/arbre
	Travail supplémentaire: 0.5h pour soin à l'arbre, ébranchage, taille éventuelle (1 h/an)				28.- CHF/arbre
	Travail supplémentaire: 0.2h pour manœuvre supplémentaire lors des travaux				14.- CHF/arbre
	Coûts matériel				0.- CHF/arbre
	Bonus paysager 25 %				oui 7.- CHF/arbre
	Total				49.- CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous parcelle, dans SAP, code 925

Contrôle

Contrôle PER, par pointage (minimum 1 arbre)

Références

3 Entretien des pâturages boisés

Les pâturages boisés sont issus d'une gestion mixte ancestrale associant production de bois et d'herbage pour le bétail créant des ambiances paysagères uniques. Ils exigent des soins réguliers pour y maintenir la pâture et prévenir l'embuissonnement.



Description

- Exploiter la surface de pâturage boisé annoncée
- Eliminer, les jeunes pousses, les arbrisseaux et sous arbrisseaux
- Mettre en tas le bois mort

Liste

Pâturages boisés figurant à l'inventaire cantonal ou nouveaux périmètres validés par le SFP (l'exploitant fait une demande au SCA avec une carte sur orthophotos et la surface précise/ Le SCA transmet la demande au SFP qui valide ou pas le nouveau périmètre).

Conditions

- Dans UP alpages (cf. carte annexée)
- Exploitation conforme à la législation forestière : pas d'apport de fumure extérieure à l'exploitation concernée, pas de produits de traitement, sauf autorisation du Service des forêts et du paysage.

Conseil

Objectif paysager

Entretenir le pâturage boisé

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Contribution cumulable avec les contributions à la biodiversité.
- Les interventions forestières sont du ressort des forestiers.
- SFP

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**hectare**. Le boisé est soustrait (environ 30% de la surface totale du pâturage boisé), c'est donc sur le 70% de la surface de l'inventaire que l'exploitant reçoit la contribution.

Montant **200.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>	0.-	CHF/ha
	<i>Travail supplémentaire: mis en tas de bois mort: 4h/ha</i>	112.-	CHF/ha
	<i>Travail supplémentaire: débroussaillage 2h/ha</i>	56.-	CHF/ha
	<i>Travail supplémentaire: installation du pâturage 1h/ha</i>	14.-	CHF/ha
	<i>Coûts matériel</i>	15.-	CHF/ha
	<i>Bonus paysager 25%</i> non	0.-	CHF/ha
	Total	197.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Surface automatiquement inscrite par le SCA dans la convention, l'exploitant coche la mesure s'il est concernée par cette dernière.

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage/ Ou sous parcelle (**code 618/625**) pour la SAU

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage/ Dans le cadre des contrôles PER

Références

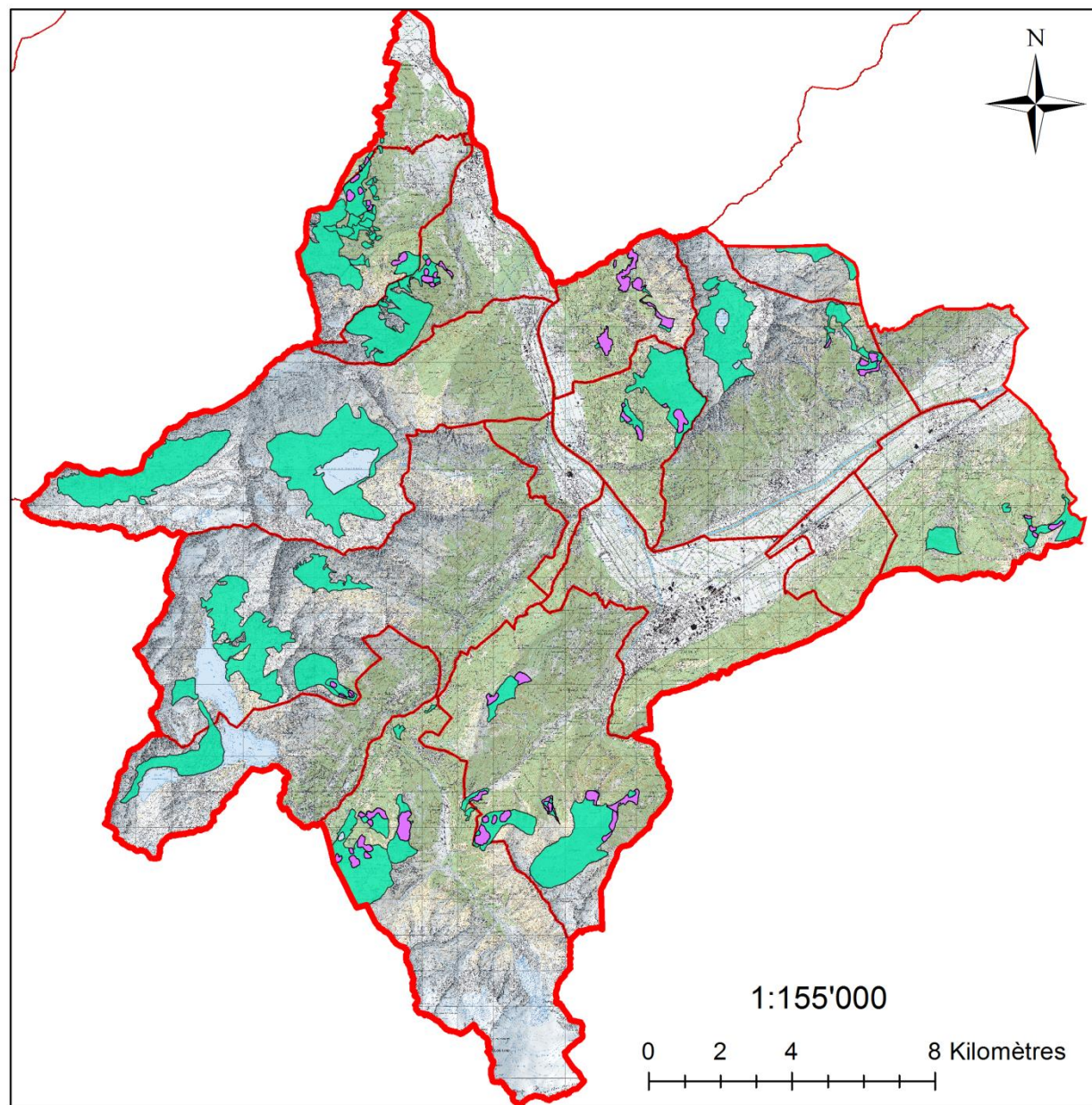
Projet Qualité Paysage Coude du Rhône

Périmètre des pâturages boisés

Légende

-  Pâturages boisés
-  Alpages

Cette carte sera actualisée à l'aide du Service des forêts et du paysage en 2016, puisque l'inventaire actuel que l'on voit sur la carte ci-contre n'est plus complet et nécessite une remise à jour.



5 Entretien de haies, bosquets et berges boisées

Les haies et bosquets ont différentes fonctions. Ils animent le paysage en le structurant et en le diversifiant. Leur entretien demande un travail supplémentaire que ce soit pour la taille régulière, mais également pour l'entretien des bandes herbeuses.



Description

Conserver et entretenir la haie

Liste

Définition de "Haies, bosquets champêtres et berges boisées" (selon Oterm, art. 23)

Par haies et berges boisées, on entend les bandes boisées touffues, larges de quelques mètres, qui sont composées principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres isolés, autochtones et adaptées aux conditions locales.

Par bosquets champêtres, on entend des groupes d'arbres et d'arbrisseaux de forme compacte, autochtones et adaptés aux conditions locales.

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées ne doivent pas avoir été classés comme forêt par le canton ou ne doivent dépasser simultanément les trois valeurs suivantes :

- a. une superficie, bande herbeuse comprise, de 800m²;
- b. une largeur, bande herbeuse comprise, de 12m;
- c. un âge de peuplement de 20 ans.

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées sont entourés d'une bande herbeuse.

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et coteaux cultivés

- Les haies doivent être annoncées par le code correspondant dans le relevé de structure auparavant pour pouvoir toucher cette contribution.
- Entretien approprié tous les 6 à 8 ans
- **Haies sans contribution SPB (code 857):** bordure tampon de 3 mètres (sans engrais, ni purins, ni produits phytosanitaires)
- **Haies avec SPB Q1 et Q2 (code 852) :** respect des conditions pour les SPB respectives, bande herbeuse de 3 mètres de chaque côté exploité comme pâturage extensif.

Conseil

Annoncer la haie en réseau écologique si un tel réseau existe dans la région.

Objectifs paysagers

- Paysage structuré, paysage animé

Dispositions légales

Coordination

- Contributions à la biodiversité
- Objectifs de réseau écologique
- SFP

(Suite page suivante)

Contribution					
Principe	La contribution est annuelle , versée à la surface de haie. Le montant alloué aux haies pour leur apport paysager et en fonction des contributions écologiques déjà perçues a été fixé au niveau suisse par l'OFAG.				
Montant	variable CHF/ha	Prime annuelle	Pas de SPB	SPB 1	SPB 2
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	0.-	0.- CHF/ha
	Primes pour l'entretien des haies (toutes primes SPB)		2000.-	500.-	1500.- CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	non	0.-	0.-	0.- CHF/ha
	Total		2000.-	500.-	1500.- CHF/ha
Objectifs de mise en œuvre					
Déclaration					
Autodéclaration					
Enregistrement					
Dans SAP, sous parcelle : Code 852 et 857					
Contrôle					
Contrôle PER					
Références					
Ordonnance sur les paiements directs		Annexe 1: point 9 sur les bordures tampons Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité , 6.1 pour la qualité 1 et 6.2 pour la qualité 2			
Agridea		Guide : "Comment planter et entretenir une haie"			

6 Plantation de haies, bosquets et berges boisées		Les haies dans la plaine du Rhône ont été peu à peu éliminées de la SAU et pourtant leur présence structure agréablement le paysage intensif du talweg rhodanien. Elles participent également à la diversité et à la beauté du paysage de par l'épanouissement successif des fleurs au printemps, ses différentes nuances de vert, mais également en automne les teintes que revêtissent les haies sont	
Description			
Planter des haies sur la SAU			
Liste			
- Pas de plantes sensibles au feu bactérien - Liste (s'informer auprès du SCA)			
Conditions		Conseil	
- Dans UP Plaine du Rhône - Définition (OTerm) : est considérée comme haie une bande touffue, large de moins de 8m composée principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres, autochtones et adaptés aux conditions locales. - Longueur min = 10m - La haie doit être située sur la surface de l'exploitation - Les haies doivent ensuite être déclarés sous les codes cultures correspondant dans le relevé de structures (852 ou 857) pour toucher une contribution à leur entretien.		- Privilégier la diversité des espèces dans la haie (5 ou 6 espèces, si possible plus)	
1.3 Augmenter le nombre d'éléments structurants naturels			
Dispositions légales			
Coordination			
Contribution			
Principe		La contribution est unique et attribuée à la surface de haies plantées. Le montant est attribué en fonction des mètres linéaires plantés,	
Montant	12.5.- CHF/mètre linéaire	Prime unique	
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CH/unité
	Travail supplémentaire (transport, plantation, protection)	4.5.-	CH/unité
	Achat (prix moyen des plants à racines nues)	4.-	CH/unité
	Prix à l'unité	8.5.-	CH/unité
	Bonus paysager 25 % non	0.-	CH/are
	Total (coût à l'are)	306.-	CH/are
Objectifs de mise en œuvre			
Déclaration			
Autodéclaration			
Enregistrement			
Sous exploitation dans SAP			
Contrôle			
Dans le cadre des contrôles PER			
Références			
Ordonnance sur les paiements directs		Annexe 1: point 9 sur les bordures tampons	
Agridea		Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité , 6.1 pour la qualité 1 et 6.2 pour la qualité 2	
		Guide : "Comment planter et entretenir une haie"	

50 Encouragement de la fauche

La fauche est une pratique agricole qui assure l'entretien du territoire. Dans certains secteurs, les contributions allouées à la fauche peuvent être insuffisantes. Dans ce cas, une contribution supplémentaire peut aider à conserver le paysage ouvert dans des secteurs particulièrement éloignés ou menacés.



Description

- Faucher au minimum une fois par an
- Dans un secteur éloigné et menacé
- Récolter le fourrage et le valoriser (affouragement, vente)

Liste

- Prairies de fauche
- Code **611/612/613/621**

Conditions

- **Dans UP Mayens**
- Cette mesure permet d'atteindre un objectif paysager particulier, puisque ces régions sont particulièrement éloignées et menacées par l'avancée de la forêt.

Conseil

Objectifs paysagers

Paysage ouvert dans des conditions plus difficiles que les critères de base

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la **surface**. Elle renforce les mesures existantes dans les autres programmes.

Montant **200.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire : Forfait pour difficulté d'accès ou éloignement : 6 * 0.5 h		84.-	CHF/ha
	Coûts de machine : Forfait pour difficulté d'accès /éloignement : traction 4 * 0.5 h à 36.-/h		72.-	CHF/ha
	Divers		0.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	oui	39.-	CHF/ha
	Total		195.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 611, 612, 613,621

Contrôle

Contrôles PER

Références

51 Fauche de nettoyage des pâturages (extensifs)

Une coupe de nettoyage annuelle des refus de pâture empêche leur embuissonnement larvé et participe à la création de mosaïques paysagères grâce à des modes d'exploitations différenciés. Elle garantit un bon entretien du territoire et des surfaces propres et bien nettoyées.



Description

- Déterminer quel pourcentage (**entre 30% et 100%**) des pâturages extensifs sont fauchés par année dans l'unité paysagère concernée.
- Faucher et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture lorsque nécessaire

Liste

-Pâturages extensifs (**code 617**)

Conditions

- Dans UP Mayens
- Utilisation de gyrobroyeur interdite

Conseil

Objectifs paysagers

Paysages ouverts et mosaïque agricole

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La contribution est annuelle et versée à la surface. Elle couvre les frais supplémentaires de la fauche de nettoyage.			
Montant	350.- CHF/ha	Prime annuelle		
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/ha	
	Travail supplémentaire: déplacement machines (1.5 h)	42.-	CHF/ha	
	Travail supplémentaire: 1x coup/an (1 coupe= 6.25km) 1.5h	42.-	CHF/ha	
	Travail supplémentaire: 1x mettre en tas, finition à la main (6h)	168.-	CHF/ha	
	Coûts machines (source: Rapport ART 767. Coût des machines)	84.-	CHF/ha	
	Bonus paysager	oui	10.-	CHF/ha
	Total		346.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation, code 617

Contrôle

Contrôle PER

Références



Description

Revitaliser une surface agricole embuissonnée (définition précise et procédure réalisée ultérieurement en collaboration avec les milieux concernés)

Liste

Conditions

- Pour l'ensemble du projet
- Justifier le besoin : les surface de l'exploitation sont entretenues durablement avec une charge en bétail adéquate (valeurs indicatives : 0.8 UGB/ha en ZM4, 0.9 en ZM3, 1.0 en ZM2, 1.1 en ZM1.)
- Les secteurs d'intervention sont définis dans le projet QP

Conseil

- Définir les secteur prioritaires au niveau régional

Objectifs paysagers

Paysage ouvert, préservé des menaces de l'afforestation

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Avec objectifs écologiques régionaux
- Avec mesures d'améliorations structurelles ou autres dispositions : pour des interventions plus massives, prévoir un projet avec les améliorations structurelles
- Avec projet de gestion de l'extension de la forêt (SFP)

Contribution

Principe	Prime unique , versée à la surface en fonction des coûts budgetisés.		
Montant	CHF/ha	Prime unique	
Calcul détaillé			CHF/ha
			CHF/ha
			CHF/ha
			CHF/ha
			CHF/ha
			CHF/ha
			CHF/ha
Total		0.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Mesure prise uniquement à partir de 2018

Déclaration

Déclaration d'intention cochée sur la convention

Enregistrement

Contrôle

Références

Remsie en état des terres agricoles	http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/Annexe_2bis_g%E9nie_rural_remise_%E9tat_terres_agricoles.pdf
Extension naturelle des forêts	http://www.vs.ch/NavigData/DS_263/M27228/fr/1102_01_GuideExtensionForet.pdf

53 Mosaïque pâturage-lande

L'alternance dans une mosaïque décimétrique de végétations de pâturage et de landes à arbustes nains offre la possibilité de maintenir ouvert de larges espaces dans un état semi-naturel. Souvent peu intéressant d'un point de vue fourrager, ces mosaïques évoluent vers des landes pures ou sont peu à peu vouées au reboisement, banalisant ainsi le paysage. Leur intensification est en général inappropriée, il faut donc les maintenir dans un état convenable et apprécié du point de vue paysager par la population locale, c'est-à-dire une mosaïque entre pâturage et landes.



Description

- Pâturer les secteurs annoncés au minimum une fois dans la saison
- Débroussailler dans le but de maintenir au moins 50 % de surfaces de pâtures.
- Mettre en tas les broussailles éliminées
- Eliminer les jeunes arbres

Liste

Conditions

- **Pour les alpages**
- Uniquement sur les périmètres déterminés par le Service des forêts et du paysage (projets Tétra-lyre, refuges hivernaux)
- Pour des secteurs hors de ces périmètres l'exploitant doit fournir une carte au SCA avec localisation (orthophotos) + surface/ le SCA valide ensuite ce périmètre avec le SCPF
- Surface minimale 1 ha

Conseil

- Recouvrement maximal des landes = 40%

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage ouvert

Dispositions légales

- LPN (milieux & espèces protégés)
- LFO

Coordination

- Projets en faveur du tétra-lyre (SCPF et SFP)
- Surfaces de promotion de la biodiversité dans les alpages

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage**. Elle couvre les coûts supplémentaires pour l'élaboration des parcs et les travaux d'entretien (débroussaillage manuel, mise en tas). La contribution est versée sur le 70% de ces surfaces, puisque c'est le taux moyen de surfaces de pâtures.

Montant	230.- CHF/ha	Prime annuelle		
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire : débroussaillage 3 heures /ha/an		140.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire installation du pâturage 1 heure /ha		28.-	CHF/ha
	Matériel		10.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %		oui	45.- CHF/ha
	Total		230.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- La surface est déjà inscrite dans les conventions des alpages concernées par cette mesure qui n'ont plus qu'à la cocher.
- Surfaces selon inventaire SFP, établies par le SCA: la contribution est versée sur le 70% de ces surfaces, afin de rétribuer uniquement les surfaces pâturables.

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

Projet Qualité Paysage Coude du Rhône

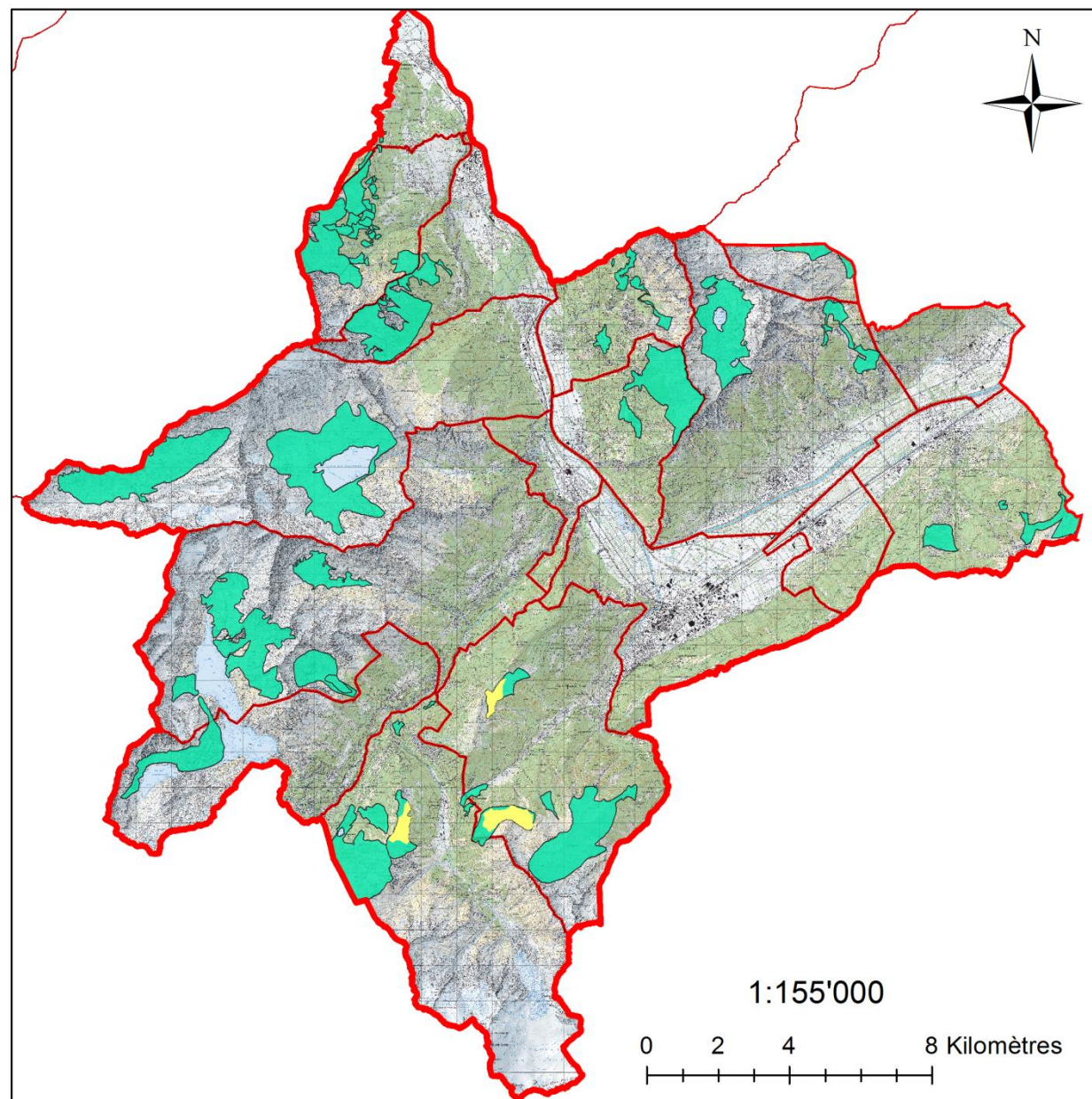
Périmètre des refuges à tétra-lyre

Cette carte se base sur une étude qui a déterminé des refuges hivernaux à tétras-lyres. On voit ces secteurs sur la carte ci-contre. Les exploitants qui sont hors de ces périmètres prédéterminés, mais qui ont une mosaïque de pâturages-landes sur leur alpage, peuvent faire une demande au Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) afin d'actualiser ces secteurs et bénéficier de cette contribution.

Pour toute intervention sur ces secteurs, une demande doit être faite aux personnes responsables.

Légende

-  Alpages
-  Refuges tétra-lyre



Diversité des animaux pour une pâture adaptée

Sur les alpages, les différents secteurs de pâturage présentent souvent une grande hétérogénéité de structures, de topographie ou de qualité d'herbage. Il est alors utile de disposer de plusieurs espèces d'animaux ou différentes catégories d'une même espèce ayant des aptitudes de broutage spécifiques. Cette mixité permet de mieux valoriser le fourrage à disposition et d'entretenir de manière plus adéquate le périmètre de l'alpage.

Les races autochtones sont particulièrement adaptées à la géomorphologie du terrain, au climat, et aux conditions difficiles des alpages valaisans.

Cette mesure permet une meilleure gestion de la pâture et permet d'éviter une évolution bipolaire (zones trop intensives et d'autres trop extensives) de l'alpage. De plus, elle permet d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant tout en rendant la visite de l'alpage plus attractive pour le "public".

Description

La mesure se décline en 3 types:

- soit, la détention de 2 espèces d'animaux de rente sur l'alpage;
- soit, la détention de 3 espèces d'animaux de rente sur l'alpage.
- soit, la détention de 4 espèces d'animaux de rente sur l'alpage



Liste

Liste des espèces :

- Bovins: Vaches laitières et vaches allaitantes, autres vaches, taureaux > 2 ans
- Bovins: animaux femelles jusqu'au premier vêlage, animaux mâles < 2 ans,
- Chevaux
- Poneys, ânes, mulets, bardots
- Moutons
- Chèvres
- Porcs
- Basse-cour

Remarque: la basse-cour comprenant plusieurs espèces (poule, dinde, oie, canard, caille, lapins, etc) compte pour 1 espèce

Conditions

- Dans UP alpages

- Au moins 5 individus par espèce d'animaux de rente
- Les animaux sont détenus durant toute la durée d'estivage (Càd au minimum 56 jours) sur l'alpage

Conseil

- Favoriser les races autochtones et les Pro Specie Rara

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage ouvert, Présence d'animaux, agriculture vivante

Dispositions légales

Ordonnance sur la protection des animaux (pour le nombre d'individus requis par espèces)

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage** avec un bonus pour la détention de races autochtones régionales (Vache de la race d'Hérens, Mouton Nez Noir du Valais et/ou Chèvre Col Noir du Valais): 1 individu d'une de ces races permet de toucher le bonus.

Montant	CHF/exploitation d'estivage	Sans race autochtone	Bonus	Avec race autochtone	
	2 espèce d'animaux	600.-	150.-	750.-	CHF
	3 espèce d'animaux	800.-	200.-	1000.-	CHF
	4 espèces d'animaux	1000.-	250.-	1250.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

AGRIDEA Classeur "Petits ruminants"

Alpfutur, p.58-61 <http://www.wsl.ch/ebooks/alpfutur/de/files-de/assets/basic-html/page58.html>

Site de l'Etat du Valais Races autochtones valaisannes:
<http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=5916&Language=fr>

55 Maintien des cultures maraîchères de plein champs

Les cultures maraîchères en plein champs tendent à disparaître dans le Coude du Rhône au profit d'autres cultures. Pourtant, la production de légumes en plein champ est appréciée d'un point de vue paysager pour la mosaïque et les couleurs qu'elle amène.



Description

- Maintenir les cultures en plein champs dans la Plaine du Rhône

Liste

- Toutes les espèces de légume et les fraises : codes 524, 545, 551, 553, 706, 709, 710

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône

Conseil

Objectifs paysagers

Conserver le patrimoine agricole, maintenir des surfaces ouvertes dans la plaine du Rhône.

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et attribuée à la **surface** de culture de légumes en plein champs.

Montant 380.- CHF/ha Prime annuelle

Calcul détaillé	Pertes de rendement provoquées par les aléas climatiques	150.-	CH/ha
	Réduction du nombre de cultures / possibilités	100.-	CH/ha
	Maraudage et dégâts dûs aux animaux	50.-	CH/ha
	Bonus paysager 25 % oui	75.-	CH/ha
Total		375.-	CH/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: codes 524, 545, 551, 553, 706, 709, 710

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

100 Présence de cultures

La présence de diverses cultures dans les territoires dominés par les herbages contribue à sa qualité. Cette mesure s'applique aux régions où les cultures tendent à disparaître du fait de leur situation marginale. Il s'agit de cultures entreprises avec une mécanisation moderne à moyenne échelle et à des fins commerciales.



Description

- Mettre ou poursuivre la culture de terres ouvertes et cultures spéciales
- Mettre en place diverses cultures sur le territoire exploité

Liste

- Toutes les cultures (**500 à 599 et 700 à 799**)

Conditions

- Dans UP Mayens

- Cultures à moyenne échelle
- Les codes cultures font foi pour le calcul du nombre de cultures (les plantes médicinales annuelles et pluriannuelles comptent par exemple pour 2 cultures)
- Surface minimale de 500 m² par culture de plein champ (cumul de plusieurs cultures possible)
- Surface minimale de 300 m² pour cultures spéciales
- Récolte du produit

Conseil

Objectifs paysagers

Paysage animé, mosaïque agricole

Dispositions légales

Coordination

Coordination avec les projets de flore adventice: les objectifs ne sont pas les mêmes et vu les montants très bas que les CQP apportent (et au nombre non à l'hectare), il n'y a pas de risque de double subventionnement.

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et **forfaitaire par exploitation et par culture**. Elle encourage la présence de cultures et non le volume. Si une exploitation s'engage à mettre en culture diverses espèces, la contribution est multipliée par le nombre d'espèces cultivées. Le tarif de la contribution tient compte des coûts de gestion d'une culture à petite échelle (coûts par unité plus élevés), qui correspondent au renoncement à la rationalisation.

Montant **500.- CHF/culture** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/cult
	Travail supplémentaire (estimation : 15-20 heures supplémentaires par culture pour la gestion et l'organisation et le surplus de travail pour petites surfaces)	500.-	CHF/cult
	Matériel	0.-	CHF/cult
	Bonus paysager 25 % non	0.-	CHF/cult
	Total	500.-	CHF/cult

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration, nombre de cultures que l'exploitant désire maintenir sur 8 ans

Enregistrement

Sous SAP, sous exploitation

Contrôle

Via SAP, surfaces exploitées selon codes 500 à 599 / 700 à 799;

Contrôles PER

Références

103

Assortiment de cultures fruitières diversifié

L'arboriculture contribue pour une grande partie à la mosaïque paysagère de la plaine et des coteaux de par les couleurs des feuillages et sa magnifique floraison printanière. Elle structure également le paysage par les différents types d'arbres fruitiers.



Description

L'arboriculteur exploite plusieurs espèces de fruits, ce qui représente une charge de travail supplémentaire. La diversité des espèces de fruits cultivés participe à l'étalement de la floraison et des récoltes et anime ainsi le paysage. De plus, la mosaïque créée par les différentes formes d'arbres permet d'accentuer la mosaïque du paysage agricole.

Liste

Cultures fruitières (selon relevé de structures)

702	1000	Pommes
703	2000	Poires
704	3000	Cerises
704	4000	Prunes et pruneaux
704	5000	Abricots
704	8100	Pêches et nectarines
704	8200	Coings
731	9900	Autres

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et coteaux cultivés

- Minimum 2'000 m2 par espèce
- Minimum 2 espèces

Conseil

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage entretenu, une agriculture vivante et diversifiée

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, attribué à l'exploitation sous forme de forfait par **espèces de cultures fruitières**. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des agriculteurs qui exploitent des espèces de cultures fruitières différentes. Le petit exploitant comme le grand doivent supporter des coûts de gestion différenciés.

Montant	1'000.- / 1'500.- / 2'000.- CHF	Prime annuelle	2	3	4 ou + espèces
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	0.-	0.- CHF
	Travail supplémentaire de gestion 8,10 ou 12 heures		224.-	280.-	336.- CHF
	Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires, temps de récolte et de traitement étalés entraînant plus de passages (10h, 20h ou 30h selon les diversités d'espèces)		280.-	560.-	840.- CHF
	Coûts supplémentaires : machines différentes, essence		250.-	350.-	500.- CHF
	Bonus paysager 25 % oui		189.-	298.-	419.- CHF
	Total		943.-	1488.-	2095.- CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Contrôle via codes cultures dans SAP

Références

104

Fauche alternée des interlignes viticoles et arboricoles

La forte présence des vignes et vergers pourrait engendrer un paysage uniforme de par leur géométrie linéaire. L'enherbement participe déjà à un paysage animé. La fauche alternée dans les vignes et vergers permet encore d'améliorer de la qualité écologique et paysagère de l'espace rural. Cette mesure a un réel impact paysager dans ces cultures spéciales.

Description

- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs.

Liste

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et coteaux cultivés

Vergers:

- Dès le mois de mai (ou plus tard si risque de gel): intervalle de temps entre 2 fauches de la même surface = au moins 4 semaines

- La fauche totale est possible au printemps durant la période de lutte contre le gel, avant un traitement d'insecticide (pour éviter d'intoxiquer les abeilles présentes sur les fleurs) et durant la récolte.

Vignes:

- Dès le mois de mai: intervalle de temps entre 2 fauches de la même surface = au moins 6 semaines

- Broyage autorisé

- La fauche de l'ensemble de la surface est autorisée pour lutter contre le gel et avant la vendange.

Conseil

- Attention : bien intensifier la lutte contre les campagnols dans les vergers

Objectifs paysagers

Mosaïque agricole

Dispositions légales

Coordination

Avec Vitisol et SPB

Contribution

Principe	La contribution est annuelle , versée à la surface . Elle rétribue le travail de fauche.			
Montant	300/250 CHF/ha	Prime annuelle	Vignes	Vergers
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	0.-
	Vignes: Travail supplémentaire (morcellement et éloignement des surfaces, surface à faucher plus petites et fréquence plus grande, temps de déplacement): 11h		308.-	0.-
	Vergers: travail supplémentaire (surfaces à faucher plus petites et fréquence plus grande, temps de déplacement): 5.5h		0.-	154.-
	Intensification du travail de lutte contre les campagnols		0.-	100.-
	Bonus paysager		0.-	0.-
	Total QP		308.-	254.-

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

105

Diversité des herbages

Les surfaces herbagères sont encore très présentes dans la plaine du Rhône. Maintenir, voire augmenter leurs modes d'exploitation et leurs composition floristiques induit des variations de teintes intéressantes et participe à la mosaïque du paysage agricole de la Plaine du Rhône.

**Description**

L'agriculteur s'engage à exploiter 4, 5 ou 6 types d'herbages sur la période du contrat.

Liste**Conditions****- Dans UP Plaine du Rhône**

- Types d'herbages:

prairie temporaire (601),
prairie extensive (611, 622, 634),
prairies peu intensive (612, 623),
autre prairie permanente (613),
pré à litière (851),
pâturage (616),
pâturage extensif (617),
pâturage boisé (618, 625).

- Options possibles: 4 types, 5 types ou 6 types et plus
- Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5% elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%.

Objectifs paysagers**Diversité des cultures et des modes d'exploitation****Dispositions légales****Coordination****Contribution**

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à l'hectare d'herbages.

Montant 130/240/330.- CHF/ Prime annuelle

4 types

5 types

6 types

**Calcul
détaillé**

Montants repris du Canton de VD, PQP Plaine du Rhône

130.-

240.-

330.-

CHF/ha

Bonus paysager 25 %

non

0.-

0.-

0.-

CHF/ha

Total

130.-

240.-

330.-

CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre**Déclaration**

- Autodéclaration: indiquer le nombre d'herbages dans la convention

Enregistrement

Sous la parcelle dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

Augmentation du nombre de cultures différentes dans la rotation

La présence de grandes cultures amène de la diversité dans les couleurs et les structures. Il paraît important de les valoriser pour maintenir un paysage agricole animé.

Description

L'agriculteur met en place une rotation de 5, 6 ou 7 cultures au lieu des 4 obligatoires et s'engage à tenir ce nombre durant la durée du contrat; il ne peut pas le diminuer, mais peut par contre l'augmenter.

Liste

1 culture = 1 culture principale de :

- blé (blé fourrager 507, blé d'automne 513, blé de printemps 512 = blé = une seule culture)
- seigle 514
- orge 501/502
- avoine 504
- triticale 505
- maïs 508
- betterave 522/523
- pomme de terre 524
- pois protéagineux 537
- soja 528
- tournesol 531/592
- féveroles 536
- colza 526/527/590/591
- kénaf 552
- chanvre 535
- tabac 541
- culture maraîchère (1 famille) 545
- jachère florale 556
- jachère tournante 557
- ourlet 559
- prairies artificielles 601
- prairies artificielles 602

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône

- Minimum 3ha par culture par exploitant
- Les prairies artificielles (601 et 602) comptent comme 2 cultures au maximum dans le calcul.
- Les prairies extensives (611) et les prairies peu intensives (612) ne comptent pas dans le calcul
- Pour qu'une culture soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% de la surface de terres assolées. Les cultures de même que les prairies temporaires, les jachères florales ou tournantes et les cultures maraîchères principales, lorsqu'elles couvrent moins de 10% peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 10%.

Objectifs paysagers

Diversité des cultures et des modes d'exploitation

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La contribution est annuelle , elle est attribué à l' hectare de terres ouvertes (les terres assolées, excepté les prairies artificielles).					
Montant	80/240/440.-	CHF/ha	Prime annuelle	5 culture	6 culture	7 cultures
Calcul détaillé	Montant repris du PQP du Canton de VD - Plaine du Rhône	80.-		240.-	440.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	non	0.-	0.-	0.-	CHF/ha
	Total		80.-	240.-	440.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous parcelle dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

Diversité des secteurs d'activité par exploitation

Les cultures spéciales sont une particularité de la plaine du Rhône de Vernayaz à Sierre ainsi que des coteaux qui longent la plaine du Rhône. Leur présence crée une belle mosaïque de couleurs et de formes. Juxtaposées aux grandes cultures ou à des surfaces réservées à l'élevage, ces différents secteurs d'activité permettent d'entretenir la mosaïque paysagère et d'éviter une banalisation du paysage.



Description

L'exploitant possède au moins 2 secteurs d'activité parmi ces 5 : Arboriculture, Viticulture, Cultures maraîchères, Petits fruits, Grandes cultures ET/OU élevage (ces deux dernières forment un seul secteur dans le cadre de cette mesure).

Liste

Conditions

- Pour toutes les exploitations de base en SAU

- Minimum 2 secteurs / Maximum 5

- Surface minimum par secteurs d'activité:

Viticulture = 2'500 m²

Arboriculture = 8'300 m²

Cultures maraîchères = 8'300 m² pour les cultures de plein champs

--> Serres et tunnels ne sont pas imputables dans une surface min., car leur valeur paysagère est controversée.

Petits fruits = 4'100 m² pour les cultures de plein champs

--> Serres et tunnels ne sont pas imputables dans une surface min., car leur valeur paysagère est controversée

Grandes cultures et/ou élevage = 9 ha sans bétail / 3 ha et 5 UGB (avec bétail)

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage entretenu, une agriculture vivante et diversifiée

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La contribution est annuelle, elle est attribuée à l'exploitation sous forme de forfait par nombre de secteurs. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des agriculteurs qui exploitent des secteurs d'activité différents. Le petit exploitant comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés, qui sont des coûts structurels.					
Montant	500.- CHF 2 secteurs 700.- CHF 3 secteurs 900.- CHF 4 secteurs 1100.- CHF 5 secteurs	Prime annuelle	2 sect.	3 sect.	4 sect.	5 sect.
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	0.-	0.-	0.- CHF
	Travail supplémentaire de gestion 8 h		224.-	224.-	224.-	224.- CHF
	Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires (estimation à 10 déplacements par secteur par an à 0.5 h/déplacement)		140.-	280.-	420.-	560.- CHF
	Coûts supplémentaires : amortissement d'un parc machine diversifié		130.-	195.-	260.-	325.- CHF
	Bonus paysager 25 % non		0.-	0.-	0.-	0.- CHF
	Total		494.-	699.-	904.-	1109.- CHF

(suite page suivante)

<i>Objectifs de mise en œuvre</i>	
<i>Déclaration</i>	
- Autodéclaration	
<i>Enregistrement</i>	
Sous exploitation dans SAP	
<i>Contrôle</i>	
Avec les codes SAP	
<i>Références</i>	

150

Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs

Des installations permettent de faciliter
l'accessibilité des régions d'estivage et des
mayens aux touristes et aux promeneurs et
garantissent un accueil plus convivial



Description

- Mettre en place des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs) et les entretenir
- Faire figurer cet élément sur une carte

Liste

Conditions

- **Dans UP alpages**
- Matériel en bois de la région
- Sis sur un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Hors zone avalanche
- **Indiquer sur une carte les portails mis en place, carte à présenter lors du contrôle**

Conseils

Objectifs paysagers

- Valorisation du patrimoine comme élément paysager
- Favoriser l'utilisation harmonieuse par les différents usagers du territoire

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

- Communes & Offices de tourisme
- Chemins et itinéraires de loisirs (exemple : pistes VTT)
- Chemins historiques (IVS)

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée par portail à l'exploitation.

Montant 800.- CHF/portail

Prime unique

Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF
	Travail (mise en place du passage pour piéton ou cycliste)	5 h/poste	140.-	CHF
	Travail d'entretien annuel	1 h/poste/an	224.-	CHF
	Coûts matériel		450.-	CHF
	Bonus paysager 25 %	non	0.-	CHF
	Total		814.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage ou contrôle PER

Références

[Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre \(www.astra.admin.ch\)](http://www.astra.admin.ch)

151 Chemins pédestres sur alpage

La qualité des chemins pédestres qui traversent les alpages peut être préservée par des moyens simples. Elle favorise la perception positive du paysage et permet de faciliter l'accès au paysage cultivé aux autres utilisateurs du territoire.



Description

- Conserver les chemins pédestres en bon état: nettoyer le chemin après le passage des bêtes ou délimiter le parc des bêtes en-dessus et en-dessous du chemin en laissant ce-dernier libre pour le passage.
- La mobilité douce reste du domaine de compétence des cantons et des communes, et non des exploitants agricoles. Ici, on fournit une prestation afin de faciliter l'accès sur une base volontaire de participation à ces projets de qualité du paysage.
- Faire figurer les kilomètres entretenus sur une carte

Liste

Conditions

- Dans **UP alpages uniquement**
- Au moins un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Minimum 2 km de réseaux pédestres entretenus
- **Etablir une carte avec les kilomètres entretenus à présenter lors du contrôle**

Conseils

Objectifs paysagers

Favoriser l'utilisation harmonieuse par les différents usagers du territoire

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

Communes & Offices de tourisme

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à l'exploitation d'estivage sous forme de forfait pour des coûts moyens pour un entretien de minimum 2km de réseaux pédestres. Le calcul ci-dessous a été déterminé pour 1 km de sentiers.

Montant **2200.- CHF/exploitation** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF/km
	Mesures pour protection des chemins et signalisation	10 h/poste	280.-	CHF/km
	Mesures d'entretien annuel	20 h/poste	560.-	CHF/km
	Coût matériel (flis, poteaux, etc.)		40.-	CHF/km
	Bonus paysager 25 %	oui	220.-	CHF/km
	Total		1100.-	CHF/km

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration et carte à fournir lors du contrôle

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre (www.astra.admin.ch)

152 Installation de barrières en matériaux traditionnels		Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturelle dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régional. L'utilisation de barrières en matériaux traditionnels au lieu de clôtures ordinaires engendrent des coûts supplémentaires pour l'exploitant.			
Description					
- Acquérir ou réaliser la barrière en matériaux traditionnels - Installer la barrière - Utiliser et entretenir la barrière à des fins agricoles (délimitation des pâturages) - Faire figurer cet élément sur une carte					
Liste					
Conditions			Conseils		
- Dans UP alpages - Minimum 20 m, Utilité agricole - Sans fil complémentaire (barbelé ni électrique) - En bois d'origine locale - Pas dans les zones d'avalanche - Ne doit pas entraver les autres usagers du territoire (ex. piste de ski) - Indiquer sur une carte les barrières mises en place, carte à présenter lors du contrôle			- Choisir l'emplacement en tenant compte de sa visibilité		
Objectifs paysagers					
Valorisation du patrimoine					
Dispositions légales					
Coordination					
Autres usagers du territoire					
Contribution					
Principe		La contribution est unique et versée à l' exploitation . Elle comprend le coût d'acquisition standard pour la barrière, de son installation, et de son entretien sur 8 ans.			
Montant		51.- CHF/mètre linéaire		Prime unique	
Calcul détaillé	Achat de la barrière en bois (25.-/ml)			25.-	CHF/ml
	Pose barrière : transport et gestion (2h30/20 ml), travaux de montage (3h30/ 20 ml)			8.-	CHF/ml
	Entretien Barrière : fauche, petite réparation (1% * 8 ans)			3.-	CHF/ml
	Machines et véhicule (2h * 50.- par 20 ml)			5.-	CHF/ml
	Bonus paysager 25 %			oui	10.-
Total			51.-	CHF/ml	
Objectifs de mise en œuvre					
Déclaration					
Autodéclaration					
Enregistrement					
Dans SAP, sous exploitation					
Contrôle					
Contrôle de l'état de la barrière avec les contrôles d'estivage ou contrôle PER					
Références					

153

Installation d'abreuvoirs ou fontaines en matériaux traditionnels

Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturelle dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régionale



Description

- Acquérir ou réaliser un abreuvoir en matériaux traditionnels locaux
- Installer l'abreuvoir et le mettre en fonction
- Utiliser le bassin ou la fontaine annuellement pour des buts agricoles
- Assurer la propreté autour du bassin ainsi que son entretien annuel pour maintenir sa fonctionnalité
- Faire figurer cet élément sur une carte

Liste

Conditions

- **Dans UP alpages**
- Bassin significatif de 2 m de long minimum
- Fabrication dans la région ou son voisinage immédiat
- Localisation hors de périmètres sensibles (PPS, zones de protection des sources, etc.)
- Assurer un écoulement propre du bassin
- Mesure prise sur un pâturage
- Emplacement dégagé et visible
- **Indiquer sur une carte les abreuvoirs mis en place, carte à présenter lors du contrôle**

Conseils

- Choisir l'emplacement en tenant compte également du tourisme de passage
- Indiquer si l'eau est potable ou non
- Remplacer des bassins dont la valeur patrimoniale est faible
- Utiliser un flotteur pour éviter les nuisances de l'écoulement du troplein

Objectifs paysagers

La valorisation du patrimoine

Dispositions légales

Coordination

Assurer que le bassin ne nuise pas au confort des utilisateurs du voisinage ou de passage (écoulement du troplein)

Contribution

Principe	La contribution comprend le coût d'acquisition standard pour le bassin, une estimation du coût de mise en fonction et d'installation, l'entretien sur 8 ans, la prise en compte de divers matériel et imprévus.		
Montant	3000.- CHF/installation	Prime unique	
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF
	Pose du bassin : transport (4h), travaux de montage (5h), finition et alentours (6h)	420.-	CHF
	Entretien du bassin et des alentours (2 heures par an : 50.- x 8 ans)	400.-	CHF
	Machines et véhicule (3h)	240.-	CHF
	Coûts matériel (acquisition du bassin)	1500.-	CHF
	Divers matériel et imprévus (200.-)	200.-	CHF
	Bonus paysager 10 %	oui	276.- CHF
	Total	3036.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage, état du bassin

Références

Soin des alentours des structures maraîchères

Les cultures sous serres et tunnels ont un impact paysager indéniable. Le soin des alentours des structures dédiées au maraîchage donne une image positive du travail des maraîchers.



Description

Les alentours des structures dédiées au maraîchage, serres, tunnels et abris, sont rangés et entretenus.

Liste

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône

- Les alentours sont engazonnés et fauchés (herbicide interdit)
- Mesure prise sur une largeur de minimum 1 mètre sur la longueur de l'abri et de 2 mètres en façade
- Le matériel d'exploitation est rangé (caisses empilées, pas de plastiques à l'abandon, etc)

Conseil

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage entretenu, une agriculture vivante et diversifiée

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à **la surface** et correspond en moyenne à 30% de la surface de l'abri serre/tunnel, soit 0,45 CHF par m² d'abri (tunnel 8 x 100 m). Elle dédommage les coûts d'entretien des alentours.

Montant 45.- CHF/are **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/are
	Travail de mise en place: 6h (gazon)	168.-	CHF/are
	Achat du matériel (semences)	200.-	CHF/are
	Travail d'entretien du gazon (faucher) 4 à 9 tontes/année x 8 ans	800.-	CHF/are
	Total sur 8 ans	1168.-	CHF/are
	La bordure est estimée à 30% de la surface de l'abri	130%	
	Bonus paysager 25 % non	0.-	CHF/are
	Total annuel	44.-	CHF/are

Objectifs de mise en œuvre

Maintenir les alentours de serres et des tunnels propres, sans dépôts de matériels ou de déchets

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

155

Clôtures constituées de piquets en bois

Les clôtures permettant de parquer le bétail marquent fortement le paysage. Les piquets en bois sont moins voyants que leurs semblables en plastique et apportent une touche plus naturelle au paysage agricole.



Description

L'exploitant installe des clôtures avec des piquets en bois pour délimiter ses parcs.

Liste

Conditions

- Dans UP alpages et mayens

- Uniquement des piquets en bois, non autoclavés
- En moyenne un minimum de 10 piquets par 100m linéaire
- Fils et bandes synthétiques acceptés
- Minimum de 100m linéaire par exploitation
- L'exploitant s'engage à retirer les barbelés sur son exploitation

Conseil

Objectifs paysagers

Valoriser les éléments structurants

Dispositions légales

Respect de la législation en vigueur pour les clôtures avec barbelés et treillis métalliques

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **unique** et finance l'achat et l'installation des clôtures constituées de piquets de bois.

Montant **27.- CHF/100m linéaire** **Prime unique**

Calcul détaillé	Achat des piquets y compris le transport et le stockage	10.-	pièce
	Prix d'un piquet en plastique	2.-	pièce
	Différence	80.-	CHF/100ml
	Durée de vie d'un piquet (4ans)	20.-	CHF/100ml
	1 heure supplémentaire pour la pose des piquets en bois par rapport à la pose de piquets en plastique	28.-	CHF/100ml
	Durée de vie d'un piquet (4 ans)	7.-	CHF/100ml
	Bonus paysager 25 % non	0.-	
	Total	27.-	CHF/100ml

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivages ou contrôle PER

Références

201 Conservation de bâtiment agricole traditionnel

"Témoins d'un passé laborieux, ces modestes bâtisses (...), à l'architecture vernaculaire et strictement fonctionnelle, servaient à s'abriter des intempéries, à ranger les outils et parfois à y passer la nuit"



Description

Entretien des alentours d'un bâtiment agricole traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (ex: guérite dans les vignes / cabanon dans les vergers).

Liste

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et Coteaux cultivés
- Affectation du bâtiment à son **usage agricole originel**
- Entretien des alentours du bâtiment (**visibilité et propreté**)
- Guérites: en bois, en pierres sèches, etc.
- Cabanons traditionnels non délabrés, avec des alentours soignés (de préférence en bois ou maçonnerie)
- Granges-écurie ou raccards
- **Maximum de 4 bâtiments par exploitant**
- L'exploitant indique les parcelles sur lesquelles se trouvent ces bâtiments

Conseil

Voir le catalogue des exemples en annexe

Objectif paysager

Maintien des éléments patrimoniaux

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La prime est **annuelle** et rétribue l'entretien des alentours du bâtiment.

Montant 100.- CHF/objet

Prime annuelle

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/objet
	Travail supplémentaire	0.-	CHF/objet
	Coûts supp. : entretien des alentours et de la structure du bâtiment	100.-	CHF/objet
	Bonus paysager 25 %	non	0.- CHF/objet
	Total	100.-	CHF/objet

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

Exemples de guérites soutenues dans le vignoble par une CQP



Pas soutenues par une contribution- Exemples



Exemples de cabanons soutenus dans les vergers par une CQP



Pas soutenus par une contribution- Exemple



204 Exploitation transhumante

Le cadre géographique de la région obligeait ses habitants à exploiter leur environnement de manière verticale, en fonction de l'altitude. Au cours de l'année, ils se déplaçaient de la plaine aux alpages selon les saisons afin de tirer au mieux profit de cet environnement. La transhumance est donc une pratique ancestrale des familles paysannes de la région que l'on souhaite conserver.



Description

Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant l'été.

Liste

Bétail bovin laitier

Conditions

- Pour les exploitations de base

- Minimum de 25 jours par niveau par an
- Troupeau minimum de 5 vaches laitières
- Exploitation de base dans le périmètre de projet
- L'étage intermédiaire doit être éloigné de l'exploitation de base et présenter les caractéristiques des mayens.

Conseil

Objectifs paysagers

Valorisation du patrimoine

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe

La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation**. Elle constitue une participation aux frais. Un bonus de 25% est rajouté s'il y a présence de la race autochtone d'Hérens lorsque ça répond aux objectifs spécifiques du projet.

Montant	1900.- ou CHF/exploitation	Prime annuelle	Sans race d'Hérens	Avec race d'Hérens	
	2400.-				
Calcul détaillé	Perte de rendement : non retenu		0.-	0.-	CHF
	Travail supplémentaire : déplacement du bétail (4 personnes à 4 heures, 2 fois)		896.-	896.-	CHF
	Coûts supplémentaires : équipement supplémentaire pour l'étage du mayen : 100.-/UGB par an, calculée sur 10 UGB		1000.-	1000.-	CHF
	Bonus présence de la race d'Hérens		0.-	474.-	CHF
	Total		1896.-	2370.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation. Validation par les conseillers agricoles de la région.

Contrôle

Contrôle PER, sur la base du carnet des prés et plan d'exploitation.

Références

205

Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage, affleurements rocheux et rochers

Les surfaces rudérales, les tas d'épierrage et les affleurements rocheux sont des éléments de la mosaïque paysagère. Ils sont un abri pour une faune variée. Les maintenir visibles est un enjeu paysager



Description

Les tas d'épierrages, surfaces rudérales et affleurements rocheux sont entretenus et maintenus visibles: fauche ou pâture jusqu'au bord, remise en tas, débroussaillage

Liste

Code 905

Conditions

- Dans UP Coteaux cultivés et Mayens
- L'objet jouxte ou fait partie d'une parcelle exploitée
- Largeur minimale 3 m
- En zone SAU (alpages exclus)

Conseil

- La présence d'un buisson ou arbrisseau valorise l'objet

Objectifs paysagers

Valorisation du patrimoine (tas d'épierrages) et de la mosaïque paysagère.

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la **surface**.

Montant **3500.- CHF/ha (code 905)** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Renoncer au rendement : perte de MB standard = CHF 20.-/are	20.-	CHF/are
	Travail supplémentaire : entretien du murgier = 3/4 h/3 ans/are	7.-	CHF/are
	Coûts supplémentaires	0.-	CHF/are
	Bonus paysager 25 %	oui 7.-	CHF/are
	Total	34.-	CHF/are

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 905

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

Ordonnance sur les paiements
directs

Annexe 1 sur les PER, 3.2.2. Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux

206

Entretien de murs en pierres sèches (hors secteur viticole)

Les murs en pierres sèches font partie du patrimoine à conserver.



Description

Les murs en pierre sèche sont entretenus et maintenus en bon état dans leur structure originelle (remettre en place les pierres, soigner les abords directs, éliminer les buissons et arbustes qui menacent le mur, petite réparation)

Liste

Conditions

- Dans UP Coteaux cultivés, mayens et alpages

- Hauteur minimale 50 cm
- Bordure tampon d'au moins 50 cm des deux côtés
- Inscrit sous code 906 dans les exploitations de base (largeur imputable de 3m ou 1.5m lorsque les murs jouxtent la SE ou que les murs ne présentent une bande tampon que d'un côté)
- Structure originelle visible
- En zone estivage: Indiquer sur une carte la localisation des murs

Conseil

- Secteurs prioritaires à définir régionalement

Objectifs paysagers

Valorisation du patrimoine agricole historique

Dispositions légales

Coordination

- Améliorations structurelles
- Projets de remise en état des murs

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**. Elle rétribue le travail d'entretien du mur et de ses alentours (fauche, enlever les buissons et arbrisseaux qui poussent).

Montant 5000.- CHF/ha (code 906) ou 1500.- CHF/km linéaire sur les alpages

Calcul détaillé	Perte de rendement : non prise en compte	0.-	CHF/km
	Travail supplémentaire : entretien du mur : 0.5 % de la valeur à neuf d'un mur de 50 cm	1500.-	CHF/km
	Bonus paysager 25 % non	0.-	CHF/km
	Total	1500.-	CHF/km

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration/Pour alpages: carte avec inscription des murs en pierres sèches à conserver pour le contrôle. Indication dans contrat des kilomètres linéaires

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 906, un mètre linéaire vaut 3 m2

Contrôle

Avec les contrôles PER ou contrôles estivage

Références

209 Entretien d'arbres fruitiers haute-tige

"Les arbres fruitiers haute-tige, et particulièrement les vergers, sont un bien culturel, créé et entretenu par des familles de paysans et des tiers privés. Les arbres marquent le paysage par leurs floraisons printanières, leurs fruits et leurs couleurs automnales."
ProNatura



Description

Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.

Liste

Codes 921 / 922

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et coteaux cultivés

- Dès 1 arbre fruitier
- Déclarer les cas suspects de feu bactérien
- Entretien minimal des arbres : arbres formés, taille de fructification

Conseil

Objectifs paysagers

Valoriser le patrimoine agricole historique, paysage animé

Dispositions légales

Coordination

- Lutte contre feu bactérien et autres maladies de quarantaine
- Déduction des contributions pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB 1, 2)

Contribution

Principe

La contribution est **annuelle**. Les contributions biodiversité pour arbres HT sont déduites. La contribution représente un bonus paysager.

Montant

10.- / arbre fruitier HT

Prime annuelle

Calcul détaillé

Perte de rendement	0.-	CHF/arbre
Bonus paysager	oui	10.- CHF/arbre
Total	10.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 921 et 922 (noyers)

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER, par pointage

Références

Catalogue OFAG <http://www.blw.admin.ch/themen/01471/01577/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6I0NTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yug2Z6gpJCEeYB2g2ym162ep>
[WWW.OQE.ch](http://www.oqe.ch) <http://www.oqe.ch/surfaces-de-compensation-ecologique/cultures-perennes-et-ligneux/arbres-fruitiers-haute-tige/E61>

211 Maintenance des vergers de coteaux remarquables

Les vergers du coteaux sont emblématiques de la région et contribuent à la beauté du paysage. Témoins du passé, ces cultures fruitières sont peu à peu abandonnées car leur exploitation est difficile en raison de la forte pente. Elles doivent donc être maintenues, car elles constituent un secteur remarquable dans la région du Coude du Rhône. De plus, l'étalement de la floraison amène une qualité bucolique indéniable dans ce paysage.



Description

- Maintenir et entretenir les vergers des coteaux

Liste

- Toutes les variétés de fruits (codes **702, 703, 704, 731**)

Conditions

- Dans UP Coteaux cultivés

Conseil

Objectifs paysagers

Conserver le patrimoine agricole typique

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et attribuée à la **surface** de culture.

Montant 350.- CHF/ha **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CH/ha
	Travail supplémentaire, petites surfaces, surfaces morcelées, infrastructures limitées, pente (10h)	280.-	CH/ha
	Matériel	0.-	CH/ha
	Bonus paysager 25 % oui	70.-	CH/ha
	Total	350.-	CH/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 702-pommes, code 703-poires, code 704-cerises, code 704-prunes, pruneaux, abricots, pêches, nectarines, coings, 731-autres

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

251 Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan

Les vagues, haies, bosquets, arbres isolés, arbrisseaux et buissons sont des éléments paysagers structurants importants du vignoble. Ils amènent une diversité fortement appréciée dans un paysage de monoculture.



Description

- Conserver et entretenir les vagues, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons, les lianes

Liste

Éléments ligneux buissonnants propres au vignoble valaisan :

- Arbres, arbustes, arbrisseaux, buissons, lianes isolés adaptés au site
- Vagues, haies, bosquets champêtres, sans bordure tampon enherbée

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et Coteaux cultivés (vigne)
- Selon directive cantonale sur les surfaces de promotion de la biodiversité propres au vignoble valaisan (code 908)
- Sur la surface d'exploitation: situé à moins de 50 mètres à vol d'oiseau d'une parcelle exploitée par le bénéficiaire des paiements directs.
- Pas d'herbicides, etc. 1 mètre le long de ces incultes.

Conseil

Objectif paysager

Mosaïque paysagère

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée **à la surface**. Les arbres isolés (100 m²) et les arbustes (25 m²) sont convertis en surfaces. On fixe un maximum de 2'500m² ou 1'000.- par exploitation.

Montant 4000.- CHF/ha

Prime annuelle

Calcul détaillé

Perte de rendement	0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire : entretien de la vague : 1.5 heure / are	3080.-	CHF/ha
Coût matériel de taille	100.-	CHF/ha
Bonus paysager 25 %	oui	795.- CHF/ha
Total	3975.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 908

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

Office de la viticulture Directive sur les surfaces de compensation écologiques propres au vignoble valaisan (code 908)

252 Bonus pour vignes en terrasses

Ces "murs étagés" sont typiques du paysage viticole valaisan et font partie du patrimoine cantonal à préserver. Chargés d'histoire, ces murs jouent un rôle important dans la stabilisation des terres agricoles, mais aussi dans la culture et l'économie valaisanne. Ils sont emblématiques du paysage de notre canton.



Description

Exploiter des vignes en terrasses et maintenir les murs entretenus et visibles.

Liste

Conditions

- Dans UP Coteaux cultivés
- Secteur en terrasse, selon code **pente 23**

Conseil

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère, maintien des éléments patrimoniaux

Dispositions légales

Coordination

Améliorations structurelles

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface** de vignes en terrasses. Le coût de cet entretien étant bien supérieur aux montants disponibles pour les QP, le principe repose sur un bonus paysager pour cet élément typique et emblématique du vignoble valaisan.

Montant 150.- CHF/ha **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement / non-rationalisation (accès difficile, morcellement important)	0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire	0.-	CHF/ha
	Coûts supplémentaires	0.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	oui	150.- CHF/ha
	Total	150.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous la parcelle, code 701-717, pente 23

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

253 Vignes enherbées

La monoculture viticole engendre un paysage uniforme. L'introduction ou le maintien de surfaces non viticoles procure une rupture bienvenue. Les vignes enherbées participent au maintien et à l'amélioration de la qualité écologique et paysagère de l'espace rural.



Description

- Les vignes enherbées selon les exigences du projet VITISOL (et qui font partie de ce projet), peuvent continuer à toucher une prime pour l'enherbement une fois que le projet est terminé (dès 2019).

Liste

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et coteaux cultivés
 - Les parcelles sont inscrites au projet VITISOL.
- L'exploitant respecte donc les conditions du contrat.

Conseil

Objectifs paysagers

Mosaïque agricole

Dispositions légales

Coordination

Avec Vitisol et OQE

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface**. Elle rétribue le travail d'entretien de l'enherbement et permet de prendre la continuité du projet Vitisol une fois que les contributions de ce dernier sont terminées, c'est-à-dire, dès l'année 2019.

Montant	400.- CHF/ha	Prime annuelle	2014 - 2018	2019 - 2021	
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	0.-	CHF/ha
	Prime OQE		1100.-	1100.-	CHF/ha
	Prime Vitisol		400.-	0.-	CHF/ha
	Contribution QP		0.-	400.-	CHF/ha
	Bonus paysager	non	0.-	0.-	CHF/ha
	Total QP		0.-	400.-	CHF/ha
	Somme Primes		1500.-	1500.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration : les infos de surfaces sont reprises selon les contrats VITISOL

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

La diversité de l'encépagement est une valeur paysagère qui s'exprime particulièrement en fin de saison lorsque le feuillage s'habille des couleurs automnales, créant des mosaïques remarquables, fortement appréciées de tous. Cette mosaïque est également visible durant l'été grâce aux différentes tonalités de "verts".

**Description**

Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux (Chasselas, Pinot noir et Gamay).

Liste

Seuls les cépages autochtones et traditionnels autorisés selon l'ordonnance sur la vigne et le vin (art.32) sont pris en compte.

Cépages autochtones :**a) Cépages blancs**

Amigne (2 à 3), Petite Arvine (3), Humagne blanc (2), Rèze (2);

b) Cépage rouge

Cornalin du Valais (3) (Rouge du Pays).

Cépages traditionnels :**a) Cépages blancs**

Chardonnay (1), *Chasselas (1)*, Gouais (Gwäss) (2 à 3), Himbertscha (1 à 2), Lafnetscha (1), Marsanne blanche (3) (Ermitage), Muscat (1 à 2), Pinot blanc (1), Pinot gris (Malvoisie) (1), Riesling (Petit Rhin) (2), Müller-Thurgau ou Riesling-Sylvaner (Riesling x Chasselas de Courtiller) (P), Roussanne (2 à 3), Savagnin blanc (Païen ou Heida) (1 à 2), Sylvaner (Gros Rhin) (1 à 2);

b) Cépages rouges

Durize (Rouge de Fully) (3), Eyholzer Roter (Rouge de Viège) (2), *Gamay (1)*, Humagne rouge (3), *Pinot noir (1)*, Syrah (2 à 3).

Conditions**- Dans UP plaine du Rhône et Coteaux cultivés (vignes)**

- La surface par cépage est de minimum 500 m²
- La surface totale donnant droit aux contributions couvre au minimum 5 % de la surface de vignes de l'exploitation.

Conseil**Objectif paysager****Mosaïque paysagère****Dispositions légales**

Ordonnance sur la vigne et le vin

Coordination

(suite page suivante)

Contribution			
Principe	La contribution est annuelle , elle est attribué à l' exploitation sous forme de forfait par cépage. Une exploitation peut cumuler plusieurs fois la prime. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des exploitations viticoles qui exploitent des cépages variés. Le petit vigneron comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés, qui sont des coûts structurels.		
Montant	200.- CHF/cépage	Prime annuelle	
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF
	Travail supplémentaire de gestion 5 heures	140.-	CHF
	Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires (estimation à 4 déplacement par cépage par an à 0.5 h/déplacement)	56.-	CHF
	Coûts supplémentaires : non retenu, c'est le viticulteur qui supporte ces coûts.	0.-	CHF
	Bonus paysager 25 % non	0.-	CHF
	Total	196.-	CHF
Objectifs de mise en œuvre			
Déclaration			
Autodéclaration: le viticulteur indique le nombre de cépages qu'il veut maintenir durant les 8 ans.			
Enregistrement			
Dans SAP; sous exploitation			
Contrôle			
Via le Cadastre viticole			
Références			
Ordonnance sur la vigne et le vin http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/OVV_RSV_1.9.09_F.pdf			

256 Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne

Les rosiers colorent et donnent une dimension esthétique au vignoble. Traditionnellement, ils étaient utilisés pour anticiper les problèmes d'oïdium. Ils permettent également d'agrémenter les itinéraires de loisirs.



Description

Planter et entretenir des rosiers ou des arbrisseaux en bout de ligne de vignes ou de vergers durant 8 ans.

Liste

Tous types de rosiers et arbrisseaux

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône et Coteaux cultivés
- Le long des itinéraires de loisirs ou des bisses pour les vignes
- En bout de ligne de vignes ou de vergers
- Vignes: Minimum 10 / Maximum 100
- Vergers: Minimum 10 / Maximum 50

Conseil

1 ligne sur trois

Objectif paysager

Itinéraires de loisirs

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe Prime **unique** versée **par rosier ou arbrisseau**. Le tarif de la contribution tient compte de la mise en place du rosier et de son entretien durant 8 ans. Les rosiers existants reçoivent également la prime.

Montant **40.- CHF/rosier planté** **Prime unique**

Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>	0.-	CHF/rosier
	<i>Taille : 40 rosiers à l'heure, 1 fois par an sur 8 ans</i>	6.-	CHF/rosier
	<i>Coût du rosier</i>	15.-	CHF/rosier
	<i>Mise en place : 6 rosiers /h</i>	5.-	CHF/rosier
	<i>Soin au rosier : 10 rosiers /h</i>	3.-	CHF/rosier
	<i>Bonus paysager 25 % du travail supplémentaire</i> <i>oui</i>	7.-	CHF/rosier
	<i>Total</i>	36.-	CHF/rosier

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références